

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES



SOMMAIRE

1. – Questions écrites (du n° 1160 au n° 1377 inclus)

| | |
|--|------|
| <i>Index alphabétique des auteurs de questions</i> | 1402 |
| <i>Index analytique des questions posées</i> | 1404 |
| Premier ministre | 1408 |
| Affaires étrangères..... | 1408 |
| Affaires européennes | 1409 |
| Affaires sociales, santé et ville..... | 1410 |
| Agriculture et pêche..... | 1413 |
| Aménagement du territoire et collectivités locales | 1415 |
| Anciens combattants et victimes de guerre | 1415 |
| Budget..... | 1416 |
| Communication..... | 1418 |
| Coopération..... | 1418 |
| Culture et francophonie..... | 1418 |
| Défense..... | 1419 |
| Économie..... | 1420 |
| Éducation nationale | 1421 |
| Enseignement supérieur et recherche..... | 1422 |
| Entreprises et développement économique | 1423 |
| Environnement..... | 1423 |
| Équipement, transports et tourisme | 1423 |
| Fonction publique..... | 1424 |
| Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur..... | 1424 |
| Intérieur et aménagement du territoire | 1427 |
| Jeunesse et sports..... | 1428 |
| Justice | 1428 |
| Logement..... | 1429 |
| Santé | 1430 |
| Travail, emploi et formation professionnelle | 1431 |

2. – Réponses des ministres aux questions écrites

| | |
|---|------|
| <i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses.....</i> | 1436 |
| <i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse.....</i> | 1437 |
| Affaires sociales, santé et ville..... | 1438 |
| Anciens combattants et victimes de guerre | 1438 |
| Défense..... | 1439 |
| Santé..... | 1439 |

1. QUESTIONS ÉCRITES

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abelin (Jean-Pierre) : 1163, Économie (p. 1420) ; 1164, Équipement, transports et tourisme (p. 1423).
Aimé (Léon) : 1352, Jeunesse et sports (p. 1428) ; 1376, Budget (p. 1418).
Asensi (François) : 1214, Logement (p. 1429).
Attilio (Henri d') : 1338, Affaires sociales, santé et ville (p. 1413).
Aubert (Emmanuel) : 1354, Affaires sociales, santé et ville (p. 1413).

B

Balligand (Jean-Pierre) : 1322, Agriculture et pêche (p. 1414) ; 1323, Communication (p. 1418) ; 1336, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412) ; 1339, Affaires sociales, santé et ville (p. 1413) ; 1340, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1416).
Barrot (Jacques) : 1305, Agriculture et pêche (p. 1414).
Beruchaud (Jean-Claude) : 1337, Affaires sociales, santé et ville (p. 1413) ; 1342, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1426).
Beaumont (René) : 1370, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1426).
Berthommier (Jean-Gilles) : 1304, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412).
Bireau (Jean-Claude) : 1247, Affaires étrangères (p. 1409) ; 1248, Défense (p. 1419) ; 1249, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411) ; 1250, Affaires étrangères (p. 1409) ; 1334, Culture et francophonie (p. 1419).
Bianc (Jacques) : 1288, Éducation nationale (p. 1422).
Blum (Roland) : 1160, Éducation nationale (p. 1421).
Bonnet (Yves) : 1361, Équipement, transports et tourisme (p. 1424).
Bonrepaux (Augustin) : 1324, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412) ; 1325, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1415) ; 1335, Affaires étrangères (p. 1409) ; 1341, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1416) ; 1345, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1416).
Bourgasser (Alphonse) : 1353, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1416) ; 1371, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1426) ; 1372, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1426) ; 1373, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1426) ; 1374, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1427) ; 1375, Éducation nationale (p. 1422).
Bourg-Broc (Bruno) : 1347, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1426).
Bouvard (Michel) : 1193, Fonction publique (p. 1424).
Brard (Jean-Pierre) : 1199, Environnement (p. 1423) ; 1200, Premier ministre (p. 1408) ; 1201, Logement (p. 1429) ; 1202, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1427) ; 1203, Affaires européennes (p. 1409) ; 1204, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432) ; 1213, Affaires sociales, santé et ville (p. 1410).
Bussereau (Dominique) : 1227, Budget (p. 1417) ; 1229, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1427) ; 1276, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411).

C

Carrez (Gilles) : 1192, Culture et francophonie (p. 1418) ; 1310, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1416).
Castagnéra (Gérard) : 1221, Santé (p. 1430).
Charles (Serge) : 1224, Budget (p. 1417).
Chossy (Jean-François) : 1161, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1427) ; 1162, Entreprises et développement économique (p. 1423) ; 1168, Premier ministre (p. 1408) ; 1170, Économie (p. 1420) ; 1171, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1424) ; 1172, Environnement (p. 1423) ;

1173, Agriculture et pêche (p. 1413) ; 1195, Budget (p. 1416) ; 1228, Santé (p. 1431) ; 1303, Justice (p. 1429) ; 1313, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1415) ; 1318, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1415).
Colombani (Louis) : 1296, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1427).
Cornu (Gérard) : 1301, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412).
Courseon (Charles de) : 1377, Justice (p. 1429).
Coussain (Yves) : 1317, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1426) ; 1363, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1433).

D

Daubresse (Marc-Philippe) : 1167, Économie (p. 1420) ; 1245, Logement (p. 1430) ; 1258, Coopération (p. 1418) ; 1259, Coopération (p. 1418).
Deblock (Gabriel) : 1355, Agriculture et pêche (p. 1414).
Debré (Bernard) : 1251, Économie (p. 1420).
Delalande (Jean-Pierre) : 1194, Affaires sociales, santé et ville (p. 1410).
Dernier (Bernard) : 1326, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412).
Douset (Maurice) : 1295, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411).
Dubourg (Philippe) : 1349, Défense (p. 1420).
Ducout (Pierre) : 1327, Entreprises et développement économique (p. 1423).

E

Ehrmann (Charles) : 1215, Culture et francophonie (p. 1419).
Emmannelli (Henri) : 1343, Agriculture et pêche (p. 1414).

F

Falco (Hubert) : 1266, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411) ; 1267, Défense (p. 1420) ; 1291, Affaires étrangères (p. 1409) ; 1292, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411).
Floch (Jacques) : 1344, Économie (p. 1421).

G

Gaillard (Claude) : 1290, Agriculture et pêche (p. 1414).
Gastines (Henri de) : 1232, Économie (p. 1420).
Gaysset (Jean-Claude) : 1205, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432).
Gérin (André) : 1206, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432) ; 1207, Équipement, transports et tourisme (p. 1424) ; 1208, Justice (p. 1428) ; 1209, Logement (p. 1425).
Godfrain (Jacques) : 1197, Agriculture et pêche (p. 1413).
Guillet (Jean-Jacques) : 1300, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432).

H

Habig (Michel) : 1223, Environnement (p. 1423) ; 1302, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1425).
Hage (Georges) : 1198, Affaires étrangères (p. 1408) ; 1210, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1425) ; 1211, Affaires étrangères (p. 1408) ; 1212, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432) ; 1233, Premier ministre (p. 1408).
Hamel (Gérard) : 1191, Justice (p. 1428).
Hellier (Pierre) : 1233, Éducation nationale (p. 1421) ; 1234, Enseignement supérieur et recherche (p. 1422).
Hostalier (Françoise) Mme : 1244, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1425).
Hubert (Elisabeth) Mme : 1252, Défense (p. 1419).
Huguénard (Robert) : 1222, Logement (p. 1430).

J

Jacquat (Denis) : 1237, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432); 1238, Affaires sociales, santé et ville (p. 1410); 1239, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432); 1240, Affaires sociales, santé et ville (p. 1410); 1241, Santé (p. 1431); 1242, Budget (p. 1417); 1243, Affaires sociales, santé et ville (p. 1410).
Janquin (Serge) : 1328, Logement (p. 1430).
Julia (Didier) : 1255, Culture et francophonie (p. 1419).

K

Kert (Christian) : 1273, Justice (p. 1429); 1287, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1425); 1293, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432); 1368, Budget (p. 1418).
Klifa (Joseph) : 1275, Budget (p. 1417).
Kucheida (Jean-Pierre) : 1329, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412); 1330, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1433).

L

Lalanne (Henri) : 1263, Santé (p. 1431); 1351, Affaires sociales, santé et ville (p. 1413).
Le Déant (Jean-Yves) : 1331, Jeunesse et sports (p. 1428).
Le Fur (Marc) : 1217, Budget (p. 1417).
Legras (Philippe) : 1189, Jeunesse et sports (p. 1428); 1190, Santé (p. 1430); 1253, Budget (p. 1417); 1298, Agriculture et pêche (p. 1414); 1307, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1425).
Le Vern (Alain) : 1332, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412).
Loos (François) : 1235, Affaires européennes (p. 1410); 1256, Affaires européennes (p. 1410).

M

Mancel (Jean-François) : 1218, Équipement, transports et tourisme (p. 1424).
Marchand (Yves) : 1371, Budget (p. 1417).
Marcus (Claude-Gérard) : 1175, Affaires sociales, santé et ville (p. 1410); 1272, Affaires étrangères (p. 1409); 1294, Éducation nationale (p. 1422).
Martin (Christian) : 1260, Éducation nationale (p. 1421).
Masson (Jean-Louis) : 1346, Santé (p. 1431); 1350, Santé (p. 1431); 1356, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1428).
Mathot (Philippe) : 1257, Santé (p. 1431).
Mattci (Jean-François) : 1165, Justice (p. 1428); 1196, Premier ministre (p. 1408).
Mesmin (Georges) : 1261, Santé (p. 1431).
Meyer (Gilbert) : 1254, Culture et francophonie (p. 1419).
Micaux (Pierre) : 1169, Affaires européennes (p. 1409).
Migaud (Didier) : 1333, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412).
Miossec (Charles) : 1246, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411); 1357, Économie (p. 1421).
Moirin (Odile) Mme : 1358, Éducation nationale (p. 1422).
Moyne-Bressand (Alain) : 1316, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1426).
Murst (Bernard) : 1348, Santé (p. 1431); 1360, Jeunesse et sports (p. 1428).

N

Nicolin (Yves) : 1230, Santé (p. 1431).
Noir (Michel) : 1216, Logement (p. 1430); 1226, Affaires sociales, santé et ville (p. 1410); 1299, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411).

P

Paillé (Dominique) : 1183, Équipement, transports et tourisme (p. 1424); 1184, Équipement, transports et tourisme (p. 1424).
Pascalon (Pierre) : 1219, Budget (p. 1417); 1220, Éducation nationale (p. 1421); 1256, Agriculture et pêche (p. 1414); 1297, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411).

Perrut (Francisque) : 1264, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411); 1265, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1432); 1362, Affaires sociales, santé et ville (p. 1413); 1369, Éducation nationale (p. 1422).
Philibert (Jean-Pierre) : 1270, Équipement, transports et tourisme (p. 1424); 1289, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1425).
Pinte (Etienne) : 1188, Environnement (p. 1423).
Préel (Jean-Luc) : 1166, Santé (p. 1430).
Proriot (Jean) : 1366, Budget (p. 1418); 1367, Éducation nationale (p. 1422).

R

Roatta (Jean) : 1185, Enseignement supérieur et recherche (p. 1422); 1186, Défense (p. 1419); 1187, Défense (p. 1419); 1308, Économie (p. 1421); 1309, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1416); 1320, Budget (p. 1418); 1321, Défense (p. 1420).
Rousset-Rouard (Yves) : 1314, Premier ministre (p. 1408); 1315, Affaires étrangères (p. 1409).
Royal (Ségolène) Mme : 1319, Logement (p. 1430).

S

Saumade (Gérard) : 1262, Agriculture et pêche (p. 1414).

T

Teissier (Guy) : 1232, Culture et francophonie (p. 1419).

U

Urbaniak (Jean) : 1176, Budget (p. 1416); 1177, Budget (p. 1416); 1178, Environnement (p. 1423); 1179, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1415); 1180, Agriculture et pêche (p. 1413); 1181, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1431); 1182, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1415); 1311, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1416).

V

Vachet (Léon) : 1359, Agriculture et pêche (p. 1414).
Vannson (François) : 1306, Affaires sociales, santé et ville (p. 1412).
Vasseur (Philippe) : 1277, Budget (p. 1417); 1278, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1415); 1279, Économie (p. 1420); 1280, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1415); 1281, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1415); 1283, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1427); 1284, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1415); 1285, Justice (p. 1429); 1286, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1416).
Verwaerde (Yves) : 1225, Affaires européennes (p. 1409); 1269, Logement (p. 1430).
Voisin (Gérard) : 1174, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1427).
Vuibert (Michel) : 1312, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1426).

W

Warhouver (Aloÿse) : 1268, Budget (p. 1417); 1274, Affaires sociales, santé et ville (p. 1411).

Z

Zeller (Adrien) : 1364, Santé (p. 1431); 1365, Communication (p. 1418).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Statistiques - inspecteurs généraux - nombre dans chaque ministère, 1168 (p. 1408).

Agriculture

Agrobiologie - perspectives, 1322 (p. 1414).

Centres de gestion et d'économie rurale - statut, 1377 (p. 1429).

Entreprises de travaux agricoles - transport de marchandises - réglementation, 1164 (p. 1423).

Formation professionnelle - financements - Nord - Pas-de-Calais, 1180 (p. 1413); 1181 (p. 1431).

Foyers ruraux - financement, 1268 (p. 1417).

Indemnité spéciale de montagne - revalorisation, 1197 (p. 1413); 1256 (p. 1414).

Aménagement du territoire

Délocalisations - perspectives - Moselle, 1371 (p. 1428).

Zones rurales - services publics - maintien, 1325 (p. 1415).

Anciens combattants et victimes de guerre

Afrique du Nord - revendications, 1340 (p. 1416).

Alsace-Lorraine - réfractaires à l'annexion de fait, 1353 (p. 1416).

Carte du combattant - conditions d'attribution, 1179 (p. 1415);

1310 (p. 1416); conditions d'attribution - Afrique du Nord, 1280 (p. 1415); 1309 (p. 1416).

Politique et réglementation - perspectives, 1182 (p. 1415).

Retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution,

1341 (p. 1416); conditions d'attribution - Afrique du Nord,

1281 (p. 1415); 1339 (p. 1413); plafond majorable - revalorisation, 1345 (p. 1416).

Apprentissage

Apprentis - rémunérations - Alsace-Lorraine, 1237 (p. 1432).

Architecture

Maîtres d'œuvre - exercice de la profession, 1265 (p. 1432).

Armement

Arsenaux et établissements de l'Etat - emploi et activité, 1252 (p. 1419); 1267 (p. 1420).

Assurance invalidité décès

Capital-décès - conditions d'attribution - militaires, 1320 (p. 1418).

Assurance maladie maternité : généralités

Application - jeunes gens libérés de leurs obligations militaires résidant à Monaco, 1354 (p. 1413).

Caisse primaire d'assurance maladie de Paris - fonctionnement - instruction des dossiers, 1175 (p. 1410).

B

Banques et établissements financiers

Banque de France - personnel - statut - perspectives, 1163 (p. 1420).

Sociétés de caution mutuelle - réglementation, 1162 (p. 1423).

Bâtiment et travaux publics

Politique et réglementation - défaillance des maîtres d'ouvrage - conséquences pour les entreprises, 1319 (p. 1430); 1344 (p. 1421).

Baux commerciaux

Réglementation - durée, 1269 (p. 1430).

Baux d'habitation

Loyers - montant - revalorisation - réglementation, 1214 (p. 1429).

Bois et forêts

Fonds forestier national - financement, 1298 (p. 1414).

Industrie du bois - palettes - emploi et activité - concurrence étrangère, 1305 (p. 1414).

C

Chômage : indemnisation

Allocations - cumul avec une pension militaire de retraite, 1300 (p. 1432).

Cinéma

Emploi et activité - tournage à l'étranger - conséquences, 1192 (p. 1418).

Communes

FCTVA - réglementation, 1313 (p. 1415).

Finances - prêts à utilisation non immédiate - placement des fonds, 1195 (p. 1416).

Consommation

Protection des consommateurs - La Poste - banques et établissements financiers - activités annexes - conséquences, 1232 (p. 1420).

Coopération et développement

Coopérants - contractuels - reclassement professionnel, 1259 (p. 1418); statut, 1258 (p. 1418).

Copropriété

Syndics - bénévoles - réglementation, 1273 (p. 1429).

D

Décorations

Médaille militaire - traitement - suppression, 1285 (p. 1429).

Défense nationale

Politique de la défense - production d'un missile anti-char - coopération franco-suédoise, 1248 (p. 1419).

E

Elections et référendums

Vote par procuration - retraités, 1296 (p. 1427).

Electricité et gaz

EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment, 1287 (p. 1425); 1316 (p. 1426); 1342 (p. 1426); 1347 (p. 1426).

Elevage

Éleveurs - fournisseurs d'aliments du bétail - partenariats, 1355 (p. 1414).

Ovins - soutien du marché, 1290 (p. 1414).

Emploi

Entreprises d'insertion - politique et réglementation, 1246 (p. 1411).

Politique et réglementation - veuves, 1239 (p. 1432).

Energie nucléaire

Sûreté nucléaire - radioactivité de l'air - mesure - Ile-de-France, 1213 (p. 1410).

Enregistrement et timbre

Droits applicables aux sociétés - sociétés d'exercice libéral - création, 1271 (p. 1417).

Taxe de publicité foncière - exonération - transformation d'un SIVOM en district, 1217 (p. 1417).

Enseignement

Fonctionnement - logements de fonction - location à des tierces personnes, 1260 (p. 1421).

Programmes - histoire - période de l'Occupation, 1369 (p. 1422).

Rythmes et vacances scolaires - calendrier - conséquences - tourisme et loisirs, 1367 (p. 1422).

Enseignement maternel et primaire

École Sainte-Agathe - fermeture de classes - Florange, 1375 (p. 1422).

Élèves - distribution de lait, 1233 (p. 1421).

Enseignement : personnel

Affectation - enseignants originaires du sud de la France, 1220 (p. 1421).

Enseignement privé

Constructions scolaires - financement - collectivités territoriales, 1358 (p. 1422).

Enseignement supérieur

Étudiants - aide au logement - conditions d'attribution - mineurs, 1234 (p. 1422).

Politique et réglementation - institut d'études de l'environnement - création, 1185 (p. 1422).

Enseignement technique et professionnel

Fonctionnement - économie familiale et sociale, 1294 (p. 1422).

Etat civil

Fiches - établissement - preuve de la nationalité - carte nationale d'identité - passeport, 1229 (p. 1427).

Naissance - inscription - enfants naturels, 1174 (p. 1427).

F**Fonctionnaires et agents publics**

Carrière - avancement - prise en compte des périodes de service national, 1231 (p. 1408).

Fonction publique hospitalière

Directeurs d'hôpitaux de quatrième classe - statut, 1228 (p. 1431).

Fonction publique territoriale

Centres de gestion - fonctionnement, 1193 (p. 1424).

Surveillants de travaux - statut, 1318 (p. 1415).

Formation professionnelle

Formation continue - conseillers - rémunérations, 1274 (p. 1411).

G**Gendarmerie**

Effectifs de personnel - perspectives, 1186 (p. 1419).

Gouvernement

Structures gouvernementales - ministère chargé de la consommation, 1196 (p. 1408) ; ministère chargé de la famille, 1314 (p. 1408).

Grande distribution

Magasins Métro - droits syndicaux - respect - Bobigny, 1205 (p. 1432).

H**Handicapés**

Allocations et ressources - revalorisation, 1292 (p. 1411).

CAT - capacités d'accueil - Pas-de-Calais, 1329 (p. 1412).

Emplois réservés - application de la législation - administration, 1266 (p. 1411).

Soins et maintien à domicile - équipements - financement, 1226 (p. 1410).

Hôpitaux

Fonctionnement - repas servis aux malades - qualité, 1251 (p. 1431).

Hôtellerie et restauration

Aides de l'Etat - perspectives, 1184 (p. 1424).

Personnel - rémunérations, 1363 (p. 1433).

Restaurants - exercice de la profession, 1183 (p. 1424).

I**Impôts et taxes**

TIPP - remboursements - conditions d'attribution - commerçants effectuant des tournées, 1366 (p. 1418).

Impôts locaux

Taxe professionnelle - opticiens lunetiers - centres optiques mutualistes - disparités, 1253 (p. 1417) ; plafonnement - réglementation, 1176 (p. 1416).

Impôt sur le revenu

Exonération - conditions d'attribution - chômeurs, 1224 (p. 1417).

Réductions d'impôt - hébergement dans un établissement de long séjour - veuves, 1242 (p. 1417).

Infirmiers et infirmières

Exercice de la profession - commissions de discipline - compétences, 1263 (p. 1431) ; 1348 (p. 1431).

Libéraux - frais de déplacement - montant, 1295 (p. 1411) ; 1301 (p. 1412).

J**Jeunes**

Associations de jeunesse et d'éducation - personnel salarié - régime fiscal - cotisations sociales, 1326 (p. 1412).

L**Logement**

Accession à la propriété - aides et prêts, 1201 (p. 1429).

Mal-logés - personnes défavorisées - politique et réglementation - bailleurs privés - mesures incitatives, 1222 (p. 1430).

Logement : aides et prêts

Allocation de logement à caractère social - conditions d'attribution - étudiants, 1333 (p. 1412).

Allocation de logement à caractère social et PAH - personnes âgées, 1209 (p. 1429).

APL et PAH - conditions d'attribution - calcul, 1216 (p. 1430).

PLA - conditions d'attribution - Nord - Pas-de-Calais, 1328 (p. 1430).

M**Matériels électriques et électroniques**

Prix - appareils citizen band importés - régime fiscal, 1277 (p. 1417).

Médecines parallèles

Ostéopathes - *exercice de la profession*, 1190 (p. 1430).

Minerais

Fer - *mines - emploi et activité*, 1373 (p. 1426).

Mine de Gardanne - *emploi et activité*, 1210 (p. 1425).

Minéraux

Mines de potasse d'Alsace - *emploi et activité*, 1302 (p. 1425).

Ministères et secrétariats d'Etat

Culture : personnel - *conservations régionales des monuments historiques - statut*, 1215 (p. 1419) ; 1282 (p. 1419).

Éducation nationale : personnel - *conseillers d'administration - statut*, 1288 (p. 1422).

Environnement : budget - *autorisations de programme - barrages et travaux de protection des coeurs*, 1172 (p. 1423).

Mort

Suicide - *livre : Suicide mode d'emploi - poursuites judiciaires - perspectives*, 1165 (p. 1428).

Moyens de paiement

Chèques - *chèques impayés - frais de recouvrement*, 1251 (p. 1420).

Mutualité sociale agricole

BAPSA - *financement*, 1173 (p. 1413).

Politique et réglementation - *travailleurs saisonniers - déclaration*, 1359 (p. 1414).

Retraites - *surface exploitable par un agriculteur retraité - réglementation*, 1262 (p. 1414).

N**Normes**

Normes de sécurité - *manèges - rôle de l'AFNOR*, 1169 (p. 1409).

Politique et réglementation - *perspectives*, 1200 (p. 1408).

Notariat

Zones rurales - *tarifs - revalorisation*, 1303 (p. 1429).

O**Ordures et déchets**

Déchets - *transports internationaux - réglementation*, 1199 (p. 1423).

P**Parlement**

Élections législatives - *aides de l'Etat - partis bénéficiaires*, 1356 (p. 1428).

Patrimoine

Archéologie - *fouilles - financement - réglementation*, 1254 (p. 1419) ; 1255 (p. 1419).

Politique du patrimoine - *chantiers de jeuns - financement*, 1189 (p. 1428).

Œuvres d'art - *reproduction - réglementation*, 1334 (p. 1419).

Pensions de réversion

Paiement - *délais - conséquences - veuves*, 1243 (p. 1410).

Taux - *revalorisation*, 1324 (p. 1412).

Pensions militaires d'invalidité

Pensions des veuves et des orphelins - *montant - revalorisation*, 1278 (p. 1415).

Politique et réglementation - *perspectives*, 1286 (p. 1416).

Pharmacie

Officines - *implantation - Noisseville*, 1346 (p. 1431) ; 1350 (p. 1431).

Plus-values : imposition

Activités professionnelles - *fonds de commerce mis en location-gérance*, 1219 (p. 1417).

Immubles - *exonération - conditions d'attribution*, 1368 (p. 1418).

Valeurs mobilières - *exonération - conditions d'attribution - SICAV monétaires*, 1227 (p. 1417).

Police

Enquêteurs - *statut*, 1283 (p. 1427).

Politique économique

Indice des prix - *calcul - produits et services de référence*, 1170 (p. 1420).

Politique extérieure

Amérique centrale - *évolution de la situation politique - conséquences - déclaration franco-mexicaine d'octobre 1981*, 1247 (p. 1409).

Bosnie-Herzégovine - *résolutions de l'ONU - applications*, 1315 (p. 1409).

Djibouti - *droits de l'homme*, 1250 (p. 1409) ; 1272 (p. 1409).

Mali et Niger - *aide au développement*, 1211 (p. 1408).

Maroc - *droits de l'homme - chaîne de télévision TFI*, 1198 (p. 1408).

Relations financières - *Banque mondiale - prêts au Chili et à la Thaïlande - construction de barrages - conséquences - environnement*, 1167 (p. 1420).

Russie - *emprunts russes - remboursement*, 1291 (p. 1409) ; 1308 (p. 1421) ; 1335 (p. 1409).

Politique industrielle

Délocalisation - *transfert d'unités de production à l'étranger - conséquences*, 1327 (p. 1423).

Politiques communautaires

Étrangers - *conditions d'entrée et de séjour*, 1202 (p. 1427).

Impôts et taxes - *charbon - fioul domestique - harmonisation*, 1177 (p. 1416) ; *sociétés*, 1203 (p. 1409).

Libre circulation des biens et des personnes - *aérodrome de Schweighoffen-Wissembourg*, 1236 (p. 1410).

Libre circulation des personnes - *marchands ambulants*, 1235 (p. 1410).

Professions judiciaires et juridiques - *avocats - liberté d'établissement*, 1225 (p. 1409).

Salaires - *SMIC - harmonisation*, 1204 (p. 1432).

Politique sociale

Surendettement - *loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 - application*, 1160 (p. 1421) ; 1357 (p. 1421).

Pollution et nuisances

Bruit - *lutte et prévention*, 1178 (p. 1423).

Poste

Bureaux de poste - *maintien - zones rurales*, 1317 (p. 1426).

Colis - *tarifs - associations d'aide humanitaire*, 1171 (p. 1424).

Personnel - *vendeurs financiers auxiliaires - statut*, 1370 (p. 1426).

Prétraitements

Agriculture - *conditions d'attribution - conjoints d'exploitants agricoles*, 1343 (p. 1414).

Presse

Macadam Journal - *aides de l'Etat*, 1249 (p. 1411).

Prestations familiales

Montant - *revalorisation*, 1240 (p. 1410).

Professions judiciaires et juridiques

Avocats - *stagiaires - rémunérations - modalités*, 1191 (p. 1428).

Professions médicales

Exercice de la profession - *autorisation - médecins d'origine étrangère*, 1166 (p. 1430) ; *avantages en espèces ou en nature*, 1306 (p. 1412).

Professions paramédicales

Aides soignants - revendications, 1362 (p. 1413) ; 1364 (p. 1431).

Professions sociales

Travailleurs sociaux - formation - financement, 1299 (p. 1411) ; 1304 (p. 1412) ; 1336 (p. 1412) ; 1337 (p. 1413) ; 1338 (p. 1413).

Publicité

Politique et réglementation - loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 - application - agences de communication financière, 1279 (p. 1420).

R**Récupération**

Politique et réglementation - cartouches pour photocopieurs et imprimantes laser, 1188 (p. 1423).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Âge de la retraite - La Poste - centres de tri, 1289 (p. 1425) ; 1307 (p. 1425) ; 1312 (p. 1426).
Calcul des pensions - gendarmerie - prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales, 1321 (p. 1420).
Pensions de réversion - taux, 1187 (p. 1419).

Retraites : généralités

Âge de la retraite - anciens combattants d'Afrique du Nord - chômeurs - retraite à cinquante-cinq ans, 1311 (p. 1416) ; anciens combattants d'Afrique du Nord - retraite anticipée, 1284 (p. 1415).
Annuités liquidables - prise en compte des périodes de service national, 1194 (p. 1410).
Politique à l'égard des retraités - représentation dans certains organismes, 1297 (p. 1411).

S**Salaires**

Assurance des créances des salariés - attitude des ASSEDIC et de l'AGS, 1206 (p. 1432).
Montant - Nord - Pas-de-Calais, 1336 (p. 1433).

Santé publique

Fièvre hémorragique - lutte et prévention - Ardennes, 1257 (p. 1431).
SIDA - lutte et prévention - dépistage - examens prénuptiaux, 1221 (p. 1430).
Tuberculose - recrudescence - lutte et prévention, 1241 (p. 1431).

Sécurité routière

Politique et réglementation - enfants, 1207 (p. 1424).

Sécurité sociale

Conventions avec les praticiens - chirurgiens-dentistes - nomenclature des actes, 1264 (p. 1411) ; 1276 (p. 1411) ; 1351 (p. 1413).

Service national

Dispense - conditions d'attribution, 1349 (p. 1420).

Sidérurgie

Usinor-Sacilor - emploi et activité - exportations d'acier - perspectives, 1372 (p. 1426) ; restructuration - conséquences - personnel, 1374 (p. 1427).

Sociétés

Infirmiers et infirmières - sociétés d'exercice libéral - réglementation, 1230 (p. 1431).

Sports

Billard - reconnaissance comme sport de haut niveau, 1331 (p. 1428).
Cyclisme - courses - sécurité - réglementation - commissaires bénévoles, 1161 (p. 1427).
Équitation - centres équestres - réglementation, 1352 (p. 1428) ; 1360 (p. 1428).

Successions et libéralités

Testaments - enregistrements - droit fixe - champ d'application, 1208 (p. 1428).

T**Télévision**

Arte - réception des émissions, 1365 (p. 1418).
Réception des émissions - Alsace, 1323 (p. 1418).

Textile et habillement

Emploi et activité - concurrence déloyale - négociations du GATT, 1244 (p. 1425).

Transports maritimes

Ports - entreprises de lamanage - personnel - qualification professionnelle, 1361 (p. 1424).

Travail

Médecine du travail - associations - régime fiscal, 1376 (p. 1418).
Travail à domicile - télétravail - développement, 1293 (p. 1432).
Travail clandestin - lutte et prévention, 1212 (p. 1432).

U**Urbanisme**

Permis de construire - contributions à la charge des constructeurs - réglementation, 1245 (p. 1430) ; réglementation - enquêtes publiques, 1223 (p. 1423).
Réglementation - simplifications - réforme du code de l'urbanisme, 1218 (p. 1424).

V**Veuvage**

Veuves - allocations et ressources, 1238 (p. 1410) ; 1332 (p. 1412).

Vignette automobile

Taxe différentielle - calcul - véhicules acquis en cours d'année, 1275 (p. 1417).

Voirie

A 47 et A 72 - traversée de Saint-Etienne - bruit - lutte et prévention, 1270 (p. 1424).

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Administration

(statistiques - inspecteurs généraux - nombre dans chaque ministère)

1168. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer quel était le nombre d'inspecteurs généraux dans chaque ministère en 1982, et quel est actuellement le nombre de ces mêmes postes.

Gouvernement

(structures gouvernementales - ministère chargé de la consommation)

1196. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Mattei** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'absence d'un secrétariat d'Etat chargé de la consommation. Il lui demande quel ministère prend en charge les dossiers liés aux problèmes de consommation au sein du nouveau Gouvernement.

Normes

(politique et réglementation - perspectives)

1200. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention **M. le Premier ministre** sur la nécessité d'accroître sensiblement les moyens humains et en crédits du ministère de l'environnement. Depuis quelques années, l'attention accordée par les Français à la protection de l'environnement a été à l'origine d'un développement de la production de normes qui n'est pas achevé, normes dont il convient de contrôler l'application. Avant même que le nouveau ministre de l'environnement n'entre en fonction, l'application des lois antérieurement votées nécessitait la production de plus de deux cents décrets complémentaires. En outre, les nouvelles mesures préconisées par le ministère de l'environnement devraient donner lieu à l'adoption de nombreux textes et, en conséquences, de nombreux décrets d'application. Il lui demande donc s'il a l'intention de faire du ministère de l'environnement un grand ministère, ayant à sa disposition les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de sa lourde tâche et d'en donner une traduction financière dans le collectif budgétaire 1993 et dans le projet de loi de finances 1994.

Fonctionnaires et agents publics

(carrière - avancement - prise en compte des périodes de service national)

1231. - 24 mai 1993. - **M. Georges Hage** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème suivant fort inquiétant au regard du respect des droits de l'homme. Un ancien combattant (Algérie), fonctionnaire de l'éducation nationale ayant changé de corps, a demandé qu'il soit statué sur ses bonifications militaires, comme il est opéré dans tous les ministères, sans aucun problème (voir réponse à la question écrite n° 37-518 du J.O. du 20 mai 1991 où le ministre de l'éducation nationale écrit : « Cette jurisprudence - Bloch 24.02.65 et Koenig, 21.10.55 - s'applique complètement aux fonctionnaires de l'éducation nationale »). Il s'est heurté à des refus drastiques. Mais ce fonctionnaire s'est trouvé sans défense car, devant les instances de recours, l'administration a fourni des données inexactes (devant les tribunaux administratifs, le médiateur, etc.). Or la charge de la preuve, en droit administratif, incombe au requérant. D'autre part, il a été affirmé que celui-ci, ayant été reclassé suivant le décret du 5 décembre 1951, était privé de cette jurisprudence en vertu d'un avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 1986. L'intéressé n'ayant pas été reclassé suivant le décret du 5 décembre 1951 a protesté. Il a alors affirmé devant toutes ces instances (exemples lettre CNIL du 18 juin 1992 saisine 91.916 et 92.1278) qu'il avait pu consulter à plusieurs reprises l'arrêté le reclassant suivant le décret du 5 décembre 1951 ! Ce qui était là encore inexact. Mais, ne pouvant apporter de preuve, il a été débouté devant les tribunaux administratifs. Cependant la CNIL a enfin instruit l'affaire et a pu apporter la preuve de la totale sincérité de ce fonctionnaire qui, effectivement, n'a pas été reclassé suivant le décret du 5 décembre 1951. La motivation qui lui a

été fournie au titre de la loi du 11 juillet 1979 est donc inexacte (voir lettre CNIL du 22 janvier 1993 - saisine n° 92-1001). La CNIL en outre a rappelé au directeur des personnels l'obligation de rectification. Il souhaite connaître la portée de cette dernière : 1) Impose-t-elle la rectification d'ensemble, et donc l'obligation de statuer sur les bonifications de ce fonctionnaire suivant les règles prévues en pareil cas ? 2) Impose-t-elle l'annulation des sanctions nées des protestations et du conflit qui dure depuis des années ? 3) Impose-t-elle l'envoi de ces rectifications à toutes les instances de recours induites en erreur, afin qu'il leur soit possible de procéder aux rectifications matérielles d'office prévues en pareil cas ? L'honneur de ce fonctionnaire a en effet été mis en cause arbitrairement. 4) Impose-t-elle le retrait de toutes les pièces qui font référence, directe ou indirecte, et se fondent sur ce qui est devenu un faux, depuis la confirmation par la CNIL ? Il souhaite connaître sa position sur cette affaire qui pose des principes dépassant largement le cas individuel cité à titre d'exemple.

Gouvernement

(structures gouvernementales - ministère chargé de la famille)

1314. - 24 mai 1993. - **M. Yves Rousset-Rouard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'émotion ressentie par les associations familiales devant l'absence de portefeuille ministériel spécifique attribué à la famille et l'absence de la mention même du mot « famille » dans les attributions ministérielles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer qui aura la responsabilité de ce dossier essentiel, afin de rassurer l'ensemble des parties concernées sur sa volonté de faire de la politique familiale une priorité pour la France.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

(Maroc - droits de l'homme - chaîne de télévision TF1)

1198. - 24 mai 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la publicité faite par la chaîne de télévision TF1 à Hassan II, roi du Maroc. Il est prévu, à quelques semaines d'intervalle, qu'il soit l'invité de deux émissions à forte audience ; cela alors même qu'Amnesty International vient de dénoncer les nombreuses violations des droits de l'homme perpétrées au Maroc. Les arrestations, les « disparitions » et les restrictions à la liberté d'expression se multiplient, notamment au Sahara occidental. Par sa politique agressive et antidémocratique, le roi du Maroc hypothèque toujours la tenue du référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui, pourtant prévu par les Nations Unies. Amnesty International appelle à « briser le mur du silence » sur ces exactions. Aussi il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin que la France soit l'expression du respect des droits de l'homme au Maroc.

Politique extérieure

(Mali et Niger - aide au développement)

1211. - 24 mai 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur deux processus démocratiques qui viennent récemment d'aboutir en Afrique francophone après des années de dictature soutenues par la France : au Mali et au Niger où de nouvelles autorités cherchent à accomplir des réformes en vue de satisfaire les attentes de la population - santé, éducation, emploi, développement des zones rurales. Ces tentatives d'améliorer la vie quotidienne des populations de ces deux pays parmi les plus pauvres de la planète sont menacées par l'imposition de plans d'ajustement structurels. La France doit agir pour aider ces pays à réussir, condition *sine qua non* de sauvegarde des acquis démocratiques des deux dernières années. Elle devrait dès à présent prendre des mesures comme : l'annulation de la dette ; le relèvement des prix des matières premières ; ainsi pour le Mali le prix de vente du coton (moins de 400 F CFA/kg) ne couvre même pas le coût de production du kilo de fibre coton et pour le Niger l'uranium qui en raison de l'effondrement des cours a perdu plus de 66 p. 100 de sa valeur en six ans ; la non-

ingérence dans les décisions économiques et sociales que les gouvernements souhaitent prendre, en clair la non-conditionnalité de l'assistance. Les prêts ne doivent pas aller uniquement à la relance du secteur public mais avant tout à la satisfaction des besoins de la population. Il lui demande les mesures que le gouvernement français entend prendre en ce sens.

Politique extérieure

(Amérique centrale - évolution de la situation politique - conséquences - déclaration franco-mexicaine d'octobre 1981)

1247. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Claude Bireau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il entend revenir sur la déclaration franco-mexicaine d'octobre 1981 qui reconnaissait la légitimité de l'action armée des groupes révolutionnaires d'Amérique centrale. En effet, l'évolution internationale depuis 1989, et leurs conséquences dans l'Isthme, facilitent l'insertion de ces mouvements dans le système politique légal, rendant cette déclaration caduque.

Politique extérieure

(Djibouti - droits de l'homme)

1250. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Claude Bireau** s'inquiète auprès de **M. le ministre des affaires étrangères** de l'évolution de la situation politique de la République de Djibouti. En effet, les élections présidentielles qui ont permis la réélection du président Hassan Gouled Aptidon, à ce poste depuis 1977, semblent avoir été entachées d'irrégularité. En outre, l'équilibre entre les Affars et les Somalis, principales ethnies du pays, semble avoir été rompu au profit du clan Issa Mamassan, qui est celui du président. Cette situation risque d'annoncer des problèmes internes graves et d'autant plus inquiétants pour la France que notre pays y a une force de 4 000 hommes et fournit l'essentiel des rentrées financières de la République de Djibouti.

Politique extérieure

(Djibouti - droits de l'homme)

1272. - 24 mai 1993. - **M. Claude-Gérard Marcus** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de **M. Ali Aref Bourhan**, ancien chef de Gouvernement des Afars et des Issas. Jugé par un tribunal d'exception en juillet 1992 et emprisonné depuis pour des raisons politiques, Amnesty International a attiré l'attention sur son cas, estimant que durant son procès les droits de la défense ont été restreints et que de graves irrégularités ont été observées. Il souhaite savoir ce que la France a l'intention de faire pour obtenir la libération de **M. Ali Aref Bourhan**.

Politique extérieure

(Russie - emprunts russes - remboursement)

1291. - 24 mai 1993. - **M. Hubert Falco** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les préoccupations des porteurs de titres d'emprunts russes émis avant 1917, qui attendent le remboursement de leurs créances. En ratifiant le 7 février 1992, le traité entre la France et la Russie, nos deux pays se sont engagés à s'entendre sur le règlement de ce contentieux. Afin d'y parvenir les experts des deux États devaient se réunir. Il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement des négociations et des initiatives que la France compte prendre pour parvenir au règlement de ce dossier.

Politique extérieure

(Bosnie-Herzégovine - résolutions de l'ONU - application)

1315. - 24 mai 1993. - **M. Yves Rousset-Rouard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le profond sentiment de frustration ressenti par de nombreux Français devant l'incapacité de l'ONU à faire appliquer ses résolutions en Bosnie. L'impuissance de l'Europe dans cette région est perçue par nombre de nos concitoyens comme une non-assistance à personne en danger qui risque de décrédibiliser l'institution européenne elle-même. Conscient de l'extrême complexité de cette question, il lui demande néanmoins de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin que la France joue un rôle de premier plan dans le rétablissement de la paix dans cette région du monde.

Politique extérieure

(Russie - emprunts russes - remboursements)

1335. - 24 mai 1993. - **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le problème des emprunts russes. Il lui fait remarquer que les Soviétiques, et mainte-

nant les Russes, manifestent depuis quelque temps un esprit d'ouverture qui dénote un changement radical par rapport à leur attitude antérieure. Celui-ci s'est concrétisé par la signature par le président Gorbatchev du traité de Rambouillet, le 29 octobre 1990, lequel stipule, en son article 25, la volonté du pouvoir soviétique de régler tous les contentieux existant entre les deux pays, y compris les dettes du gouvernement impérial. Le président Eltsine a repris à son compte, dans le traité signé à Paris le 7 février 1992, les termes de cet article 25 devenu maintenant l'article 22 dans le nouveau traité. Il lui demande si la ratification du traité de Paris est envisagée rapidement et s'il prévoit l'ouverture prochaine de négociations permettant d'établir les dispositions pratiques et chiffrées de l'accord de principe conclu le 7 février pour parvenir à un remboursement équitable à la valeur actuelle du capital.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Normes

(normes de sécurité - manèges - rôle de l'AFNOR)

1169. - 24 mai 1993. - **M. Pierre Micaux** appelle l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires européennes** sur l'inquiétude des industriels français du monde tertiaire face au projet de l'AFNOR tendant à faire imposer des normes de construction pour nos manèges sur les normes allemandes. Or, partant du constat que cette activité ne connaît pas d'accident d'origine matérielle, il est difficile de comprendre les raisons de cette obligation, sauf à croire que les entreprises allemandes cherchent à prendre place chez nous et, en prolongement, à éliminer des concurrents gênants. Aussi souhaiterait-il que soit rappelé son rôle à l'AFNOR et qu'elle soit remise énergiquement à sa place, en application du principe fondamental de subsidiarité. Il lui demande de lui faire connaître les actions qu'il compte mener dans ce sens.

Politiques communautaires

(impôts et taxes - sociétés)

1203. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires européennes** sur le contenu du rapport remis à la Commission des communautés européennes par le comité de réflexion sur la fiscalité des entreprises dans la Communauté, en particulier sur ses répercussions en matière de ressources des collectivités territoriales. Le mandat de ce comité était de « déterminer si les disparités existant entre les impôts sur les sociétés et les charges fiscales des entreprises d'un Etat membre à l'autre entraînent des distorsions importantes affectant le bon fonctionnement du marché intérieur » et de proposer des solutions si de telles distorsions apparaissent. Si le comité n'envisage pas une harmonisation complète des systèmes d'impôt sur les sociétés bien que constatant les grandes différences qui subsistent entre Etats membres, son rapport contient deux recommandations particulières qui concerneraient directement la France, dans le cas d'un adoption des mesures préconisées : le comité recommande que ne soit appliqué qu'un seul type d'impôt sur le revenu des sociétés, ou qu'à défaut les impôts locaux soient pris en compte lors de la fixation du taux légal de l'impôt sur les sociétés, de sorte que le taux d'imposition cumulé se situe dans la fourchette de 30 à 40 p. 100 prescrite par le comité ; il recommande également que les Etats membres appliquant aux entreprises des impôts locaux assis sur d'autres bases que le bénéfice les remplacent par un impôt sur les profits, perçu sur la même base que l'impôt national sur les bénéfices des sociétés, ce qui menace directement la taxe professionnelle. Il lui demande en conséquence quelle est la position du Gouvernement sur une éventuelle harmonisation minimale de la fiscalité des sociétés.

Politiques communautaires

(professions judiciaires et juridiques - avocats - liberté d'établissement)

1225. - 24 mai 1993. - **M. Yves Verwaerde** interroge **M. le ministre délégué aux affaires européennes** sur la liberté d'établissement des avocats dans la Communauté européenne. Pourrait-il préciser la position du Gouvernement vis-à-vis du projet de directive européenne sur le droit d'établissement des avocats, présentement à l'étude au sein de la Commission, plus particulièrement de la direction générale III. Par ailleurs, pourrait-il indiquer si le comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI) a d'ores et déjà émis un avis sur ce projet. Enfin, étant donné l'importance de l'enjeu pour l'avenir de l'exercice de la profes-

sion d'avocat, ne serait-il pas opportun de consulter, sur ce point, l'Association nationale des docteurs en droit (ANDD), seule association française habilitée à la défense spécifique du diplôme de docteur en droit.

*Politiques communautaires
(libre circulation des personnes - marchands ambulants)*

1235. - 24 mai 1993. - **M. François Loos** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires européennes** sur les difficultés, pour les marchands ambulants français, d'exercer leurs activités en dehors des frontières nationales dans les pays membres de la CEE. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour pallier l'inégalité de traitement entre les membres de la Communauté européenne.

*Politiques communautaires
(libre circulation des biens et des personnes -
aérodrome de Schweighoffen-Wissembourg)*

1236. - 24 mai 1993. - **M. François Loos** porte à l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires européennes** le cas du terrain d'aviation Schweighoffen (RFA)-Wissembourg (France). Le terrain de l'aéro-club jumelé Bad-Bergzabern-Wissembourg se trouve sur le territoire de la RFA, à 1 km de la frontière française. Les membres de l'aéro-club sont aussi bien d'origine française qu'allemande ; le terrain lui-même est en grande partie propriété de la ville de Wissembourg. Cependant, les avions décollant de Schweighoffen ne peuvent atterrir sur les aéroports français voisins sans passer par un dédouanement préalable à Strasbourg-Entzheim ou Colmar-Houssen, distants de 110 km. Il semble paradoxal, au stade de la construction européenne qui est le nôtre et de la coopération franco-allemande, que cette situation perdure. Il demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème.

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

*Assurance maladie maternité : généralités
(caisse primaire d'assurance maladie de Paris -
fonctionnement - instruction des dossiers)*

1175. - 24 mai 1993. - **M. Claude-Gérard Marcus** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur certaines pratiques de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris. En effet, il apparaît que lorsqu'un assuré transmet à la sécurité sociale plusieurs dossiers de remboursement, qui sont indépendants les uns des autres, et qu'il manque une pièce dans l'un de ces dossiers, les services de la sécurité sociale renvoient l'ensemble des demandes de remboursement. Il y a dans ce procédé quelque chose de tout à fait regrettable, voire d'inacceptable, qui pour certains des assurés ayant fait l'avance des frais médicaux peut se traduire par des difficultés financières importantes. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles sont ses intentions pour mettre fin à de telles pratiques.

*Retraites : généralités
(annuités liquidables - prise en compte des périodes
de service national)*

1194. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Delelande** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des jeunes gens qui ont effectué leurs obligations militaires au sortir de leurs études et qui n'ont, par conséquent, pas été salariés avant d'être incorporés sous les drapeaux. Pour ceux-ci, la période du service militaire n'est pas validée et n'est donc pas prise en compte dans le calcul de leur retraite. Dans un souci d'équité, ne serait-il pas envisageable que les personnes concernées puissent bénéficier d'un rachat de cotisations correspondant à la durée du service militaire. Etant bien conscient du difficile équilibre des régimes de retraite, ce rachat pourrait s'effectuer sur une valeur légèrement supérieure, compensant ainsi le déséquilibre de la démographie. Il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures pourraient être mises en œuvre, afin que les jeunes gens qui n'ont pas été salariés avant d'effectuer leurs obligations militaires ne soient pas lésés.

*Energie nucléaire
(sûreté nucléaire - radioactivité de l'air - mesure - Ile-de-France)*

1213. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la répartition géographique prévue pour l'implanta-

tion de sondes « Teleray » en région parisienne indiquée dans la réponse n° 50519 du *Journal officiel* du 16 mars 1992. Il ressort, en effet, de l'examen des sites retenus que la partie fortement urbanisée de l'agglomération parisienne située à l'est d'une ligne Le Bourget-Orly sera dépourvue de toute installation de ce type. On d'oubliera, en effet, une seule station en Seine-Saint-Denis, au Bourget, c'est-à-dire au nord du département, et aucune en Seine-et-Marne. La « ceinture de surveillance proximale » annoncée dans la réponse est donc loin d'être bouclée à l'est alors que le risque de pollution radioactive arrivant de cette direction est très réel, compte tenu notamment du nombre et de l'état des centrales nucléaires en Europe centrale et orientale. Par ailleurs, l'échéancier d'équipement des sites n'est pas précisé. Enfin, les données techniques communiquées ne permettent pas de savoir : 1. Si la présence d'iode sous sa forme gazeuse radioactive, élément volatil et très toxique, qui est généralement détecté le premier lors d'une pollution, fait l'objet d'une mesure spécifique. 2. Si ce système autorise une mesure périodique des poussières permettant de définir précisément la nature des composants radioactifs présents dans l'air et donc de mieux en cerner l'origine et les dangers. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé d'étendre le réseau de balises d'Ile-de-France à l'est parisien, quel est le calendrier de leur implantation et combien sont installées ou le seront en 1993, enfin quelles sont les possibilités de balises installées en matière de mesure de l'iode 131 et de spectrométrie des particules radioactives.

*Handicapés
(soins et maintien à domicile - équipements - financements)*

1226. - 24 mai 1993. - **M. Michel Noir** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le problème du maintien à domicile des personnes handicapées. Les longs et coûteux séjours en milieu hospitalier sont nécessaires pour des raisons évidentes de rééducation fonctionnelle, mais aussi parce que la personne handicapée ne dispose pas chez elle du matériel médical (lit électrique multifonctions, équipement approprié en salle de bains, etc.) nécessaire à un minimum d'autonomie et à une poursuite efficace de sa rééducation. Lors d'un débat le 13 septembre 1990, les communautés européennes se sont prononcées dans le sens de la gratuité de la mise à disposition des équipements spécifiques de logement pour les personnes handicapées. Sans adopter un tel principe de gratuité, des mesures spécifiques en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées sont à prendre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les décisions que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à ce problème et à l'attente des personnes handicapées.

*Veuvage
(veuves - allocations et ressources)*

1238. - 24 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des veuves âgées de plus de cinquante ans et de moins de soixante-cinq ans. Il lui demande si une attention particulière peut leur être accordée par, notamment, des mesures spécifiques à leur condition étant donné que dans un domaine essentiel comme l'emploi rien n'est prévu pour répondre aux besoins résultant de leur situation puisqu'elles peuvent seulement prétendre comme tout autre personne justifiant un minimum de ressource, à l'attribution du RMI.

*Prestations familiales
(montant - revalorisation)*

1240. - 24 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les préoccupations d'un certain nombre d'associations familiales concernant la revalorisation au 1^{er} janvier 1993 des prestations familiales. Leur progression - de l'ordre de 2 p. 100 - est estimée à peine suffisante au maintien du pouvoir d'achat compte tenu que le taux d'inflation pour 1992 a été de 2,8 p. 100 et qu'un même chiffre est annoncé pour 1993. A cet égard, il aimerait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer la situation des familles.

*Pensions de réversion
(paiement - délais - conséquences - veuves)*

1243. - 24 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les préoccupations exprimées par la Fédération des

veuves civiles chefs de famille. La durée extrêmement longue de la succession ou liquidation de retraite est vécue par les veuves de manière très problématique en raison de la situation bien souvent très précaire où elles se retrouvent à la disparition de leur mari. A cet égard, il aimerait savoir si des mesures peuvent être envisagées afin d'accélérer le processus et éviter ainsi à ces personnes cette période qui est source de beaucoup de tracasseries.

Emploi
(entreprises d'insertion - politique et réglementation)

1246. - 24 mai 1993. - **M. Charles Miosset** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la concurrence dont sont victimes les entreprises de la part des associations intermédiaires et des centres d'aide par le travail. Du fait des aides dont elles bénéficient, de la part de l'Etat notamment, ces structures se trouvent en position avantageuse lors d'appels d'offres, les entreprises étant dans l'impossibilité de s'aligner sur leurs propositions. Outre les conséquences qu'ont ces distorsions de concurrence sur la survie des entreprises, se pose le problème de la qualité du travail accompli par ces associations. L'absence de personnel qualifié, lié à la mission même d'insertion confiée à ces organismes, risque de se traduire à terme par une perte de confiance de la clientèle dans l'ensemble des professions concernées. C'est pourquoi, tout en n'ignorant pas la nécessité de veiller à la réinsertion dans le monde du travail des demandeurs d'emploi, des personnes défavorisées ou handicapées, il lui demande de veiller sur l'activité de ces structures intermédiaires pour qu'elles ne remettent pas en cause la pérennité des entreprises et aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social pour qu'elle soient appliquées.

Presse
(Macadam Journal - aides de l'Etat)

1249. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Claude Bireau** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, si elle entend fournir une aide matérielle au périodique *Macadam Journal* dont les bénéfices profitent aux sans domicile fixe.

Sécurité sociale
(conventions avec les praticiens - chirurgiens-dentistes - nomenclature des actes)

1264. - 24 mai 1993. - **M. Francisque Perrut** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage de donner une suite favorable à la convention signée en janvier 1991 entre le syndicat des chirurgiens-dentistes et les trois caisses nationales d'assurance maladie. Il tient à lui indiquer que les acteurs de cette convention n'ont pu trouver auprès du gouvernement précédent l'écoute qu'ils souhaitent. Ils nourrissent l'espoir qu'avec une nouvelle volonté politique, orientée vers la concertation, des solutions concrètes puissent voir le jour, notamment en ce qui concerne la revalorisation modérée de leurs actes.

Handicapés
(emplois réservés - application de la législation - administration)

1266. - 24 mai 1993. - **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'inquiétude des associations représentatives des personnes handicapées face aux difficultés rencontrées par les handicapés pour s'insérer dans le monde du travail, soit dans le cadre du travail protégé, soit en vertu de l'application de la loi du 10 juillet 1987. Les CAT sont le plus souvent confrontés à de graves difficultés financières et leurs capacités d'accueil apparaissent insuffisantes par rapport aux besoins. Les associations constatent que, si les entreprises privées respectent le quota défini par la loi en matière de travailleurs handicapés, les administrations, qui ne sont pas soumises à une obligation déclarative et à des pénalités financières, respectent avec difficulté les textes applicables. Cette situation conduit les adultes handicapés à l'inactivité, facteur de régression et de difficultés d'insertion. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions envisagées pour remédier à ces problèmes.

Formation professionnelle
(formation continue - conseillers - rémunérations)

1274. - 24 mai 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des conseillers en formation conti-

nue de l'éducation nationale dont les rémunérations sont composées : d'un salaire de base, d'une indemnité du conseil en formation représentant jusqu'à 25 p. 100 du traitement brut. Il demande la prise en compte de cette indemnité dans le calcul du montant des vingt-cinq années de référence.

Sécurité sociale
(conventions avec les praticiens - chirurgiens-dentistes - nomenclature des actes)

1276. - 24 mai 1993. - **M. Dominique Bussereau** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'urgence d'adopter enfin la convention signée par les chirurgiens-dentistes en janvier 1991 avec les trois caisses nationales d'assurance maladie. Le rythme d'accroissement des dépenses dentaires étant resté très modéré et la revalorisation demandée étant de 6 p. 100 pour une période de cinq ans, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard d'une convention bloquée depuis deux ans.

Handicapés
(allocations et ressources - revalorisation)

1292. - 24 mai 1993. - **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les préoccupations des associations représentatives des personnes handicapées à l'égard des ressources octroyées aux adultes handicapés. Le montant de l'allocation adulte handicapée perd régulièrement de son pouvoir d'achat par rapport au SMIC. De même les associations constatent une érosion des rentes d'invalidité de la sécurité sociale et des rentes viagères versées par les compagnies d'assurances en réparation d'accidents, dont la revalorisation annuelle est décidée par l'Etat. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour améliorer les conditions matérielles d'existence des adultes handicapés.

Infirmiers et infirmières
(libéraux - frais de déplacement - montant)

1295. - 24 mai 1993. - **M. Maurice Douset** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les difficultés que rencontrent les infirmières libérales dans l'exercice de leur activité. Il y a en France 43 000 infirmières libérales qui soignent des malades à domicile dont la plupart sont des personnes âgées dans l'impossibilité de se déplacer. L'indemnité forfaitaire de déplacement est de 8 F. L'augmentation des carburants risque de peser lourdement sur les professions dont les tarifs sont encadrés. Cette mesure touche également d'autres professionnels de la santé qui ont déjà accepté de consentir des efforts importants en vue d'équilibrer les régimes sociaux. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'atténuer les conséquences de l'augmentation des carburants sur les revenus des professionnels de santé effectuant des déplacements au domicile de leurs patients.

Retraites : généralités
(politique à l'égard des retraités - représentation dans certains organismes)

1297. - 24 mai 1993. - **M. Pierre Pascallon** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la non-représentation des associations de retraités et de pré-retraités au sein des instances officielles. Actuellement plus de 10 millions en France, les retraités et pré-retraités représentent une frange tout à fait essentielle de notre population. Il n'est pas question de vouloir susciter une opposition entre eux et les salariés, mais bien au contraire de les intégrer pleinement, au moyen de leurs associations représentatives, à un processus de réflexion sur l'organisation de notre société et en particulier sur l'avenir du système des retraites. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir veiller à ce que les représentants d'associations de retraités puissent siéger dans des instances officielles, et principalement au Conseil économique et social.

Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)

1299. - 24 mai 1993. - **M. Michel Noir** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les difficultés que rencontrent les centres de forma-

tion de travailleurs sociaux, du fait de l'annonce par l'ancienne équipe ministérielle du gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Ce gel risquerait d'entraîner la fermeture de plusieurs centres de formation, alors que les besoins en travailleurs sociaux ne sont pas satisfaisants. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir ce que le Gouvernement envisage pour aider les centres de formation de travailleurs sociaux.

*Infirmiers et infirmières
(libéraux - frais de déplacement - montant)*

1301. - 24 mai 1993. - M. Gérard Cornu attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'indemnité forfaitaire de déplacement des infirmières libérales, il lui rappelle que cette indemnité est aujourd'hui de 8 francs. Il est conscient des graves difficultés qui pèsent sur nos régimes sociaux, mais il note la faible augmentation des dépenses en soins infirmiers, témoignant du sens des responsabilités de cette profession. Il souhaiterait connaître sa position sur une éventuelle réévaluation de cette indemnité.

*Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

1304. - 24 mai 1993. - M. Jean-Gilles Berthommier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés budgétaires rencontrées par les centres de formation des travailleurs sociaux. Le rôle de la formation initiale et continue est unanimement reconnu. Aussi, en raison de l'importance du financement étatique, il lui demande si elle ne pense pas qu'il conviendrait de déterminer un dispositif non aléatoire de financement.

*Professions médicales
(exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature)*

1306. - 24 mai 1993. - M. François Vannson appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences de l'article 47 de la loi n° 93-121 du 30 janvier 1993 modifiant certaines dispositions du code de la santé publique sur l'activité des organisations de congrès. Les dispositions de l'article précité interdisant pour les professions médicales de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par des entreprises assurant des prestations produisant ou commercialisant des produits pris en charge par des régimes obligatoires de sécurité sociale entraînent de nombreuses annulations de congrès, sources de difficultés financières pour les palais des congrès concernés, et par conséquent pour les collectivités territoriales directement intéressées. Ainsi, pour une commune comme Vittel, le palais des congrès a déjà enregistré à ce jour douze annulations représentant un chiffre d'affaires de 1 310 MF pour près de 1 000 congressistes, alors que les congrès médicaux assurent 40 p. 100 de son activité. Ainsi, il lui demande si elle n'a pas l'intention, à l'instar des dispositions prévues pour le financement du sport, de mettre en place un fonds de compensation ou, plus simplement, de prévoir des dérogations pour les manifestations de cette nature dans les villes thermales ou les stations de cure.

*Pensions de réversion
(taux - revalorisation)*

1324. - 24 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que la « mission retraites » proposait, dans son rapport rendu public le 14 janvier dernier, une augmentation du taux de la pension de réversion de 52 p. 100 à 60 p. 100, avec un assouplissement des conditions d'attribution. Il lui demande quelle suite elle entend réserver à cette proposition.

*Jeunes
(associations de jeunesse et d'éducation -
personnel salarié - régime fiscal - cotisations sociales)*

1326. - 24 mai 1993. - M. Bernard Derossier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 septembre 1986, modifiant l'arrêté du 20 mai 1985 fixant l'assiette des

cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi de personnes exerçant une activité accessoire au sein d'une association sportive, de jeunesse ou d'éducation populaire. Les dispositions de ces arrêtés présentent un intérêt considérable pour les associations concernées puisqu'elles leur permettent, à la suite d'accord avec l'URSSAF et l'UNEDIC, d'engager du personnel sur une base horaire forfaitaire, à concurrence d'un nombre limité d'heures annuellement. Toutefois, ces associations regrettent que de semblables démarches n'aient pas pu aboutir pour la collecte d'autres cotisations salariales ou patronales comme les retraites complémentaires, la taxe sur les salaires, ou la formation professionnelle, et souhaiteraient vivement voir étendues aux cotisations salariales et patronales de toute nature les dispositions de ces arrêtés ministériels. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre à cet égard.

*Handicapés
(CAT - capacités d'accueil - Pas-de-Calais)*

1329. - 24 mai 1993. - M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'insuffisance des places dans les centres d'aide au travail du Pas-de-Calais, chargés de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (CAT). Il faut savoir en effet que, même si ces dernières années, la situation s'est un peu améliorée, il n'en reste pas moins que près de deux mille jeunes du Pas-de-Calais sont en attente d'entrée dans ces structures, faute de places et certains en sont à leur dixième année d'attente. Il n'est pas difficile, dès lors, de s'imaginer la détresse des familles face à cette situation qui aboutit le plus souvent à une hospitalisation de la personne handicapée en milieu spécialisé, occasionnant un coût plus élevé pour la collectivité que le placement en CAT. Par ailleurs, la situation financière de ces structures dans la région se dégrade jusqu'à atteindre des proportions énormes et risque, si l'Etat ne pallie pas l'insuffisance des crédits, de remettre en cause l'existence même de ces structures. Il lui demande, par conséquent, si des mesures sont susceptibles d'être prises rapidement concernant la création de postes en CAT et de lui faire savoir également si elle compte revoir le mode de fixation des budgets accordés par l'Etat à ces centres.

*Veuvage
(veuves - allocations et ressources)*

1332. - 24 mai 1993. - M. Alain Le Vern attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des veuves de moins de cinquante-cinq ans sans enfants. La loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 ne leur permet pas de bénéficier de l'allocation veuvage. La pension de réversion de leur époux ne peut leur être attribuée qu'à partir de leur cinquante-cinquième anniversaire. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour remédier aux difficultés financières que rencontrent ces veuves.

*Logement : aides et prêts
(allocation de logement à caractère social -
conditions d'attribution - étudiants)*

1333. - 24 mai 1993. - M. Didier Migaud attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions d'attribution de l'allocation de logement social aux étudiants. Beaucoup ne bénéficient pas de cette prestation dont ils ont souvent le plus grand besoin en raison de l'application stricte par les caisses d'allocations familiales de l'article R. 831-1 du code de la sécurité sociale. En effet, pour des motifs de solvabilité, le contrat de location et les quittances de loyer sont souvent établis, à la demande des bailleurs, au nom des parents. Or, l'allocation de logement n'est due que si les intéressés paient un minimum de loyer. Il n'est pas toujours possible aux jeunes étudiants de faire modifier le bail afin qu'il soit établi à leur nom et de mentionner sur le contrat le nom des parents comme caution solidaire. Il existe donc une iniquité entre les différents étudiants postulant à l'allocation de logement puisque ce sont les bailleurs qui décident, pour obtenir plus de garantie, d'établir le bail et les quittances de loyer au nom des parents et que, dans pareille hypothèse, l'étudiant ne peut malheureusement prétendre à l'aide au logement. Il lui demande donc si elle envisage la possibilité de proposer en la matière une réforme des textes.

*Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

1336. - 24 mai 1993. - M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le financement des centres de formation des

travailleurs sociaux. La réduction des crédits destinés à la formation initiale et continue inquiète fortement l'ensemble de la profession. Ce manque de moyens financiers entraîne une limitation du nombre de places en formation, alors que les besoins de la profession en personnel qualifié ne cessent de croître. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux besoins des centres de formation des travailleurs sociaux.

*Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

1337. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Claude Beauchaud** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les conséquences des restrictions budgétaires pour les centres de formation des travailleurs sociaux. En effet, le dispositif de formation des travailleurs sociaux se trouve fragilisé par le fait qu'il repose sur des subventions d'Etat devenues aléatoires et les professionnels concernés demandent que le financement des centres de formation des travailleurs sociaux repose sur des bases législatives stables, afin que cet appareil puisse répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs. Il lui demande donc quelle suite elle entend réserver à cette demande.

*Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

1338. - 24 mai 1993. - **M. Henri d'Antilio** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des centres de formation des travailleurs sociaux, suite aux restrictions budgétaires dont ils font l'objet. Au mois de février 1993, les centres de formation des travailleurs sociaux ont subi des annulations de crédits au chapitre 43-33 de 7 MF sur les formations continues et supérieures, qui restent par ailleurs sous la menace d'un gel de 14 p. 100. Or ces formations concernent, d'une part, des emplois dont l'importance apparaît chaque jour plus évidente comme les aides à domicile ou les animateurs, d'autre part, des formations supérieures qui intéressent spécifiquement les assistants de service social comme la formation de formateurs terrain ou tous les travailleurs sociaux de niveau III, comme le diplôme supérieur du travail social (DSTS). Ainsi, par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limité et bien inférieur aux besoins constatés. De nombreux employeurs ne peuvent pas pourvoir les postes vacants, faute d'un nombre de diplômés suffisant. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant -
conditions d'attribution - Afrique du Nord)*

1339. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Balligand** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la retraite mutualiste des anciens combattants en Afrique du Nord. La caisse nationale mutualiste de la FNACA demande, d'une part, que le plafond majorable soit porté à 6 500 francs et, d'autre part, qu'un délai de 10 ans à compter de la date de délivrance de la carte du combattant soit accordé pour se constituer la retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant. Elles souhaitent également que les cotisations versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complémentaire soient déductibles des revenus imposables, au même titre par exemple que les contrats d'assurance vie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

*Sécurité sociale
(conventions avec les praticiens - chirurgiens-dentistes -
nomenclature des actes)*

1351. - 24 mai 1993. - **M. Henri Lalanne** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'application de la convention signée en janvier 1991 entre le syndicat dentaire et les trois caisses nationales d'assurance maladie. Il lui demande si cette convention inappliquée depuis deux ans et qui prévoit une revalorisation tarifaire de 1,2 p. 100 par an doit être mise en œuvre rapidement.

*Assurance maladie maternité : généralisée
(application - jeunes gens libérés de leurs obligations militaires
résident à Monaco)*

1354. - 24 mai 1993. - **M. Emmanuel Aubert** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation d'un appelé du contingent qui, à la

suite de son service national fin décembre 1992, a fait une demande d'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes afin d'obtenir une couverture sociale, le temps de trouver un emploi. En effet, l'article L 161-11 du code de la sécurité sociale prévoit que « lorsqu'ils sont libérés, les jeunes gens qui accomplissent leur service national bénéficient pour eux-mêmes et les membres de leur famille des prestations en nature de l'assurance maladie (...) pendant une période de douze mois à compter de la date de libération ». Bien que l'intéressé ait été affilié au régime étudiant de la sécurité sociale avant son départ au service national, la caisse primaire d'assurance maladie a refusé de procéder à son affiliation au motif qu'il réside en principauté de Monaco. Après consultation du consulat général de France à Monaco, il apparaît que les jeunes gens résidant à Monaco ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article ci-dessus mentionné en raison de l'absence de convention à ce sujet entre Monaco et la France. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre afin que les jeunes se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer ne soient pas pénalisés lors de leur libération du service national.

*Professions paramédicales
(aides soignants - revendications)*

1362. - 24 mai 1993. - **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les difficultés rencontrées par les aides soignants dans l'exercice de leur profession. Très souvent appelés à exercer des activités qui sont de la compétence du personnel infirmier, ils ne sont pas reconnus professionnellement en fonction de la place qu'ils tiennent et souhaitent une refonte de la formation qui puisse être sanctionnée par un diplôme d'Etat. Il est nécessaire, en effet, que les tâches effectuées quotidiennement soient reconnues et prises en compte dans la formation reçue, pour éviter la confusion des rôles, l'accroissement des risques d'erreurs de soins, la réduction de la qualité et de l'efficacité de ces derniers. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine, pour répondre aux souhaits de cette catégorie de personnels de santé, de réaménagement de la formation dans son contenu, son déroulement, la qualité du diplôme, de réajustement des textes régissant la profession, de repositionnement des aides soignants dans le diagramme des professions de santé.

AGRICULTURE ET PÊCHE

*Mutualité sociale agricole
(BAPSA - financement)*

1173. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** de bien vouloir lui préciser si l'Etat a déjà versé, pour partie, sa contribution au budget du BAPSA, afin d'éviter des charges d'intérêt, comme cela avait été évoqué lors des discussions de la loi de finances pour 1993.

*Agriculture
(formation professionnelle - financement -
Nord - Pas-de-Calais)*

1180. - 24 mai 1993. - **M. Jean Urbaniak** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur l'émoi que suscite parmi les centres de formation professionnelle et la promotion sociale agricole du Nord - Pas-de-Calais, l'annonce de la disparition des crédits consacrés en formation professionnelle. Les formations concernées du type BTSA et BTA financées dans le cadre d'un appel d'offres national donnent pourtant satisfaction tant au niveau des débouchés professionnels qu'au plan de la qualité des enseignements. La suppression de ces crédits, si elle devait être confirmée, serait de nature à pénaliser à la fois les demandeurs d'emploi dans leur reclassement professionnel, les entreprises dans la recherche de personnel qualifié et les CFPPA qui dispensent la moitié des formations agro-alimentaires de la région Nord - Pas-de-Calais. Compte tenu de l'importance de ce secteur pour l'activité régionale, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin que les CFPPA du Nord et du Pas-de-Calais puissent continuer à mener à bien leurs missions de formation.

*Agriculture
(indemnité spéciale de montagne - revalorisation)*

1197. - 24 mai 1993. - **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** s'il peut revaloriser les mesures décidées il y a cinq ans concernant les productions végétales

et permettant aux agriculteurs de recevoir l'indemnité spéciale de montagne. Il lui demande à quel moment le paiement de cette indemnité sera versé, notamment aux 300 titulaires des dossiers déposés en Aveyron.

*Agriculture
(indemnité spéciale de montagne - revalorisation)*

1256. - 24 mai 1993. - M. Pierre Pascalion attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de revalorisation de l'indemnité spéciale montagne (ISM). Malgré les revalorisations pour chaque campagne, l'ISM doit être augmentée de manière significative. C'est en effet grâce à cette indemnité que de nombreux exploitants de nos zones de montagne arrivent à survivre et à payer en particulier leur protection sociale (MSA). Il lui demande donc de bien vouloir accepter de rehausser le montant de l'ISM afin de permettre la survie de nos zones de montagne.

*Mutualité sociale agricole
(retraites - surface exploitable par un agriculteur retraité - réglementation)*

1262. - 24 mai 1993. - M. Gérard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des exploitants qui souhaitent partir à la retraite. Les conditions économiques actuelles pour les productions méditerranéennes, notamment viticoles, font apparaître une inadéquation entre les surfaces qui peuvent être conservées et le maintien d'un revenu suffisant. En conséquence, alors que des mesures doivent être prochainement annoncées, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une révision à la hausse de ces surfaces, permettant le maintien des exploitants à la retraite sur le territoire, est envisagée.

*Élevage
(ovins - soutien du marché)*

1290. - 24 mai 1993. - M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles mesures annoncées pour le secteur ovin, et notamment sur les conditions d'attribution de la prime ovine comme suite à la dégradation du marché ovin. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures sont prévues en faveur des zones défavorisées. Ainsi, dans le département de Meurthe-et-Moselle, des zones difficiles, que valorise l'élevage ovin, se trouvent aussi en plaine. De plus, l'ensemble des éleveurs d'ovins ont naturellement subi la dégradation des cours. Cette mesure de soutien du marché ne devrait-elle pas s'appliquer à tous ?

*Bois et forêts
(Fonds forestier national - financement)*

1298. - 24 mai 1993. - M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontre la filière bois-forêt, notamment le Fonds forestier national. Il apparaît que les recettes de la taxe forestière sont bien inférieures à celles prévues lors de la réforme intervenue en 1991. Par ailleurs, alors que les crédits attribués au Fonds forestier national, en 1991, s'élevaient à 711 millions de francs, ceux-ci ne seraient prévus, pour 1993, qu'à hauteur de 385 millions de francs. Il lui rappelle que les collectivités et institutions forestières bénéficiant de prêts ou subventions du Fonds forestier national pour leur fonctionnement ou leurs investissements, ont un besoin urgent des fonds prévus et attendus pour des actions qui s'inscrivent à long terme (recherche, aménagement forestier, sylviculture...). Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de pallier les insuffisances conjoncturelles (chutes des ventes et des cours du bois) et structurelles (réforme de l'assiette et des taux de la taxe forestière), insuffisances qui menacent l'avenir de la filière bois, tant sur le plan économique, écologique et social que sur celui des structures territoriales.

*Bois et forêts
(industrie du bois - palettes - emploi et activité - concurrence étrangère)*

1305. - 24 mai 1993. - M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves difficultés que rencontrent les fabricants de palettes françaises. Il lui demande si la France a bien saisi les autorités communautaires de sa demande de voir contingentier les importations des bois des pays

d'Europe du Nord. Il lui rappelle que les importations en provenance de Pologne sont passées, en quatre ans, de moins de 1 million à plus de 11 millions d'unités. Or la palette, produite à plus de 50 millions d'unités en France, premier producteur européen, est un élément essentiel du fonctionnement des chaînes logistiques. L'industrie de l'emballage en bois, qui occupe en production 15 000 personnes, se trouve en péril si la filière en cause ne fait pas l'objet de mesures momentanées de protection. En conséquence, il lui demande si le gouvernement français entend bien faire prévaloir ce point de vue auprès des instances communautaires.

*Agriculture
(agrobiologie - perspectives)*

1322. - 24 mai 1993. - M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique place au centre de ses préoccupations les exigences de protection de l'environnement, d'entretien de l'espace naturel et de production agricole de qualité. Elle s'insère dans le paysage agricole comme une composante à part entière. Elle représente aujourd'hui plus de 3600 producteurs et quelque 800 entreprises de fournisseurs de biens, de transformation ou de distribution. Alors que l'agriculture biologique est actuellement en pleine expansion en Europe, ce secteur semble connaître en France une certaine stagnation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour développer l'agriculture biologique et promouvoir les produits et les techniques de ce secteur d'activité.

*Prétraitements
(agriculture - conditions d'attribution - conjoints d'exploitants agricoles)*

1343. - 24 mai 1993. - M. Henri Emanoelli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le décret n° 92-187 du 27 février 1992 portant application de l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 créant un régime de préretraite agricole, et plus précisément sur son article 2-3°. Il lui demande si une conjointe d'agriculteur, non inscrite en qualité d'aide-familiale, ayant constitué avec son époux et son fils un GAEC et n'ayant repris lors du départ à la retraite de son mari en 1990 qu'une partie de ses parts sociales (le reste ayant été repris par son fils), peut être considérée comme chef d'exploitation pouvant prétendre à l'allocation de préretraite, dans la mesure où elle peut établir que durant plus de quinze ans, elle a consacré plus de 50 p. 100 de son temps de travail à l'activité d'exploitant agricole et en a retiré plus de 50 p. 100 de ses revenus.

*Élevage
(éleveurs - fournisseurs d'aliments du bétail - partenariats)*

1355. - 24 mai 1993. - M. Gabriel Deblock appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des entreprises de la filière des productions animales qui souhaitent une modification du régime actuel « d'intégration », fixé par la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 modifiée par la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, afin de renforcer le partenariat entre les éleveurs et les entreprises fournisseurs d'aliments. En effet, ce cadre légal s'avère particulièrement contraignant ; il ne paraît pas adapté à la réalité technico-économique de l'élevage moderne ; il constitue un frein au développement du partenariat entre éleveurs et fabricants et crée une insécurité tant juridique que financière pour les entreprises de fabrication d'aliments pour animaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre et de lui préciser s'il entend modifier le régime juridique actuel « d'intégration ».

*Mutualité sociale agricole
(politique et réglementation - travailleurs saisonniers - déclaration)*

1359. - 24 mai 1993. - M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992. En effet, tous les employeurs auront l'obligation, à compter du 1^{er} septembre 1993, d'adresser à leur caisse de MSA, préalablement à toute embauche de salarié, une déclaration nominative, sous peine de sanctions. Actuellement, l'embauche de travailleurs saisonniers fait déjà l'objet d'une déclaration nominative dans les soixante-douze heures suivant l'embauche. De plus, le recours à des travailleurs occasionnels étrangers donne lieu à

une déclaration préalable auprès de FONI, et au paiement d'une redevance. Cette nouvelle obligation qui s'ajoute aux autres va être difficilement acceptable pour les viticulteurs, particulièrement pendant les vendanges où l'embauche des travailleurs saisonniers est importante. Il lui demande de bien vouloir revoir sa position afin que soit supprimée cette obligation qui, si elle est maintenue, ne ferait qu'alourdir une « paperasserie » déjà importante et sans utilité, car même les services administratifs ne sont pas prêts à exploiter ces déclarations.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES

*Communes
(FCTVA - réglementation)*

1313. - 24 mai 1993. - M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les difficultés rencontrées par certaines collectivités pour obtenir l'éligibilité au FCTVA d'opérations concernant des villages de vacances agréés. Les textes en vigueur, à savoir l'article 42 de la loi de finances pour 1988 et le décret du 6 septembre 1989, n'excluent du bénéfice du FCTVA que les baux emphytéotiques et les baux à construction, et non les conventions d'exploitation de villages de vacances appartenant à des collectivités locales et gérés par des associations. Des différences d'interprétation de ces textes étant constatées suivant les départements, il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur ce problème et si, pour l'avenir, il envisage des mesures législatives ou réglementaires nouvelles en ce qui concerne l'éligibilité de FCTVA pour les villages de vacances agréés.

*Fonction publique territoriale
(surveillants de travaux - statut)*

1318. - 24 mai 1993. - M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le nouveau statut que réclament les surveillants de travaux des collectivités locales. Les intéressés souhaitent obtenir un nouveau classement catégoriel comparable à celui du personnel d'Etat exerçant les mêmes fonctions. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner à ce problème.

*Aménagement du territoire
(zones rurales - services publics - maintien)*

1325. - 24 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les problèmes qui vont se poser aux zones rurales lorsque prendra fin, dans six mois, la décision de M. le Premier ministre de suspendre toute suppression de service public en milieu rural. En effet, cette mesure temporaire ne fait que retarder les échéances et il est à craindre que, dans six mois, les administrations et les entreprises publiques ne reprennent leurs projets de restructurations. Si des mesures définitives ne sont pas mises en vigueur pour assurer la pérennité et l'amélioration des services publics en milieu rural, ces derniers risquent donc d'être alors menacés avec encore plus d'acuité. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait pas exiger des administrations et des entreprises publiques qu'elles n'entreprennent aucune restructuration ayant pour objet de faire des économies par des suppressions d'emploi, la règle étant de maintenir en l'état, au moins, les emplois affectés aux zones rurales. De même, dans un souci d'aménagement du territoire, il lui demande s'il ne pourrait pas donner des instructions pour inverser partout les tentations centralisatrices, afin que les restructurations se fassent au profit des zones rurales plutôt qu'à leur détriment. Ainsi, ne serait-il pas plus judicieux et efficace pour les interventions en milieu rural, particulièrement dans les zones difficiles, que les services de distribution de l'EDF renforcent leurs districts en zone de montagne, plutôt que de centraliser l'essentiel de ces services dans les villes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant - conditions d'attribution)*

1179. - 24 mai 1993. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les dispositions de la loi du 4 janvier 1993 qui permettent aux mili-

taires et civils de tous les conflits d'obtenir la carte du combattant avec cinq actions de feu ou le titre de reconnaissance de la nation. Il lui demande de lui préciser le délai dans lequel les décrets d'application de ces mesures seront publiés.

*Anciens combattants et victimes de guerre.
(politique et réglementation - perspectives)*

1182. - 24 mai 1993. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications du monde combattant à propos de la juste reconnaissance de leurs droits à réparation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les grandes lignes de la politique qu'il envisage de mettre en œuvre en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, notamment à propos du mode de calcul du rapport constant, de l'abaissement de l'âge de perception de la retraite du combattant et de la reconnaissance plus large d'une pathologie spécifique.

*Pensions militaires d'invalidité
(pensions des veuves et des orphelins - montant - revalorisation)*

1278. - 24 mai 1993. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des veuves de guerre et lui demande ses intentions concernant la cinquième tranche du plan de revalorisation de leur pension.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant - conditions d'attribution - Afrique du Nord)*

1280. - 24 mai 1993. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'attribution de la carte du combattant. En effet, des études comparatives ont été menées sur les positionnements respectifs des unités de gendarmerie et des unités d'appelés ayant combattu entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 en Algérie du Nord, à partir des archives du ministère de la défense. Sur ces bases, de nouvelles unités d'appelés pourraient être reconnues « combattantes ». C'est pourquoi il lui demande s'il envisage l'application aux formations d'appelés des critères qui ont été utilisés pour les unités de gendarmerie ayant opéré dans les mêmes zones afin d'élargir de façon équitable les règles d'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant -
conditions d'attribution - Afrique du Nord)*

1281. - 24 mai 1993. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de la rente mutualiste majorée par l'Etat. En effet, s'agissant du plafond de ces rentes, il a été relevé lors du projet de loi de finances pour 1993, mais ce relèvement apparaît insuffisant compte tenu de l'évolution du coût de la vie. En ce qui concerne le délai de souscription de ces rentes, il apparaît nécessaire d'allonger ce délai en raison des délais d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord.

*Retraites: généralistes
(âge de la retraite - anciens combattants d'Afrique du Nord -
retraite anticipée)*

1284. - 24 mai 1993. - M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il envisage de considérer le temps passé par les anciens combattants en Algérie, en Tunisie ou au Maroc entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 soit considéré sans réduction du taux applicable à leur pension de retraite d'une part, comme une période d'anticipation par rapport à l'âge de soixante ans et, d'autre part, comme une bonification dans le décompte des trimestres validés. En effet, la loi du 21 novembre 1973 a permis aux anciens combattants de prendre leur retraite à l'âge de soixante ans. Or cette anticipation de l'âge de la retraite a perdu son caractère exceptionnel dès lors que l'ordonnance du 26 mars 1982 a permis le départ à la retraite à l'âge de soixante ans. Il conviendrait donc, dans un esprit d'équité, que la détermination de l'âge de la retraite continue à faire l'objet de conditions particulières à l'égard des anciens combattants. En outre, une telle mesure permettrait de reconnaître le caractère spécifique de ces combats auxquels ils ont participé. C'est pourquoi, il lui demande ses intentions sur ce sujet.

*Pensions militaires d'invalidité
(politique et réglementation - perspectives)*

1286. - 24 mai 1993. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le calcul des pensions militaires d'invalidité. En effet, les règles de calcul ont été modifiées à l'occasion de la loi de finances pour 1990. Celles-ci ont été compliquées et le résultat est nettement défavorable aux intéressés. Le rétablissement des « suffixes » crée une inégalité entre les grands invalides. Or ces reculs tranchent avec les progrès effectués avant 1988 (notamment le retour au principe de stricte immutabilité des pensions). C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage un retour à la situation antérieure.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant - conditions d'attribution - Afrique du Nord)*

1309. - 24 mai 1993. - M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants en Afrique du Nord. En effet, ne serait-il pas juste que les unités de l'armée soient reconnues combattantes au même titre et dans les mêmes conditions que les brigades ou compagnies de gendarmerie stationnées dans le même secteur et durant les mêmes périodes ? Le coût essentiel de ces justes conditions d'attribution de la carte du combattant serait le versement de la retraite correspondante. Celle-ci étant versée à soixante-cinq ans, les anciens combattants les plus âgés ayant soixante et un ans, ils ne la percevront que dans quatre ans.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant - conditions d'attribution)*

1310. - 24 mai 1993. - M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des civils mobilisés en temps de guerre dans des unités non combattantes et qui se voient refuser la carte d'anciens combattants. Il lui demande quelles suites il souhaite donner aux travaux actuellement à l'étude qui définissent les nouvelles conditions d'attribution de la carte du combattant, pour qu'il soit possible de prendre en compte les caractéristiques propres de chaque conflit dans lequel les militaires ont été ou seront engagés.

*Retraites : généralités
(âge de la retraite - anciens combattants d'Afrique du Nord -
chômeurs - retraite à cinquante-cinq ans)*

1311. - 24 mai 1993. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord en matière de retraite. Les revendications de la plate-forme commune du Front-Uni AFN portent notamment sur l'anticipation de l'âge de la retraite avant soixante ans, en fonction du temps de service militaire en Afrique du Nord ainsi que sur la retraite à cinquante-cinq ans pour les anciens d'AFN chômeurs de longue durée justifiant de 150 trimestres de cotisation à une caisse de retraite. Il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre les mesures souhaitées par les anciens combattants d'AFN à propos de l'anticipation de la retraite.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - revendications)*

1340. - 24 mai 1993. - M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord concernant notamment l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, la retraite professionnelle anticipée avant soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord, et l'attribution de la retraite professionnelle, dès l'âge de cinquante-cinq ans, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces légitimes demandes.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste des combattants -
conditions d'attribution)*

1341. - 24 mai 1993. - Le délai pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant a été prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1995.

M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les associations représentatives des anciens combattants et victimes de guerre souhaitent voir ce délai porté à dix ans à compter de la date de délivrance de la carte du combattant. Étant donné l'intérêt que les anciens combattants de toutes les générations, souvent de condition modeste, continuent d'accorder à la retraite mutualiste du combattant, il lui demande quelle suite il entend donner à cette revendication.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant -
plafond majorable - revalorisation)*

1345. - 24 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le plafond de la retraite mutualiste majorable par l'Etat est passé de 2 500 francs en 1979 à 5 600 francs en 1988, pour atteindre 6 400 francs en 1993. En raison du caractère de réparation qui s'attache à la retraite mutualiste du combattant, il lui demande s'il envisage de relever ce plafond, afin de maintenir son pouvoir d'achat.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Alsace-Lorraine - réfractaires à l'annexion de fait)*

1353. - 24 mai 1993. - M. Alphonse Bourgasser attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation délicate des patriotes résistants à l'annexion de fait d'Alsace et de Moselle qui jusqu'à l'heure actuelle sont privés de statut. Il lui semble qu'il serait nécessaire d'instaurer une concertation avec leurs représentants. Il souhaite connaître ce que le ministre envisage en la matière.

BUDGET

*Impôts locaux
(taxe professionnelle - plafonnements - réglementation)*

1176. - 24 mai 1993. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes posés aux entreprises par l'application de la loi de finances pour 1993 dans le domaine du versement de la taxe professionnelle. Jusqu'à l'adoption de la loi de finances, la taxe professionnelle était plafonnée à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise deux années précédant l'imposition. La modification de la période considérée pour le calcul de la TVA et l'échelonnement de la récupération du plafonnement sur les comptes de l'année suivante continueront à aggraver de façon dangereuse la situation des entreprises et contribueront à freiner toute initiative en matière de relance de l'emploi. En conséquence, il lui demande, dans le cadre de l'examen des dispositions du collectif budgétaire, s'il envisage de reconsidérer ces dispositions contraires à l'intérêt du développement économique et donc de l'emploi.

*Politiques communales
(impôts et taxes - charbon - fioul domestique - harmonisation)*

1177. - 24 mai 1993. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des négociants détaillants en combustibles du Pas-de-Calais. Depuis le 1^{er} janvier 1993, ces entreprises subissent d'importantes distorsions de concurrence de la part des négociants belges autorisés à intervenir sur le marché français, à concurrence d'un chiffre d'affaires de 700 000 francs hors taxes, en appliquant un taux de TVA de 12 p. 100 pour le charbon alors qu'il est de 18,6 p. 100 en France. De même, le fioul domestique livré par les détaillants français est soumis à un écart d'accises de près de 400 francs le mètre cube par rapport à la Belgique. Dans de telles conditions, les négociants en combustible du Pas-de-Calais s'inquiètent de la pérennité de leur activité et de l'avenir de leurs 3 000 salariés. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de l'harmonisation des taxes indirectes (TVA et accises) au niveau européen pour le charbon et le fioul.

*Communes
(finances - prêts à utilisation non immédiate -
placement des fonds)*

1195. - 24 mai 1993. - M. Jean-François Chesny attire l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions qui, jusqu'en 1992, permettaient aux communes réalisant des prêts dont

l'utilisation n'était pas immédiate de placer ces fonds auprès des receveurs municipaux avec, pour moitié, une rémunération au taux de 1 p. 100. Ces sommes, pouvant produire recette, étaient imputées au compte 722. Cette possibilité a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 1993. Il lui demande en conséquence quelle économie est ainsi réalisée par le Trésor public et s'il ne conviendrait pas de revenir aux dispositions antérieures pour ne pas pénaliser les collectivités locales.

*Enregistrement et timbre
(taxe de publicité foncière -
exonération - transformation d'un SIVOM en district)*

1217. - 24 mai 1993. - **M. Marc Le Fur** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que le code général des impôts, dans ses articles 1042 et 1042 A, ne fait pas apparaître d'exonération de la taxe sur la publicité foncière lors de la transformation d'un SIVOM en district. Cet état de fait contraint l'ex-SIVOM de la région de Lamballe à prélever sur son budget : taxe de publicité foncière 0,60 p. 100 × 153 millions = 918 000 francs ; salaire du conservateur des hypothèques 0,10 p. 100 × 153 millions = 153 000 francs ; total : 1 071 000 francs. Les 153 millions de francs correspondent au coût des immobilisations, propriétés de Lamballe, passant dans le district. Cette situation fiscale grève les budgets de ces entités locales et freine leur développement, perturbe les transactions futures et le règlement de celles en cours avec les acquéreurs de lots sur les zones du district. A défaut de transfert, les notaires ne peuvent publier les actes aux hypothèques. Il semble opportun d'exonérer ces collectivités de ces prélèvements dans la mesure où, dans le cas d'une transformation de SIVOM en district, il n'y a pas réellement mutation comme dans ce type habituel de situation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

*Plus-values : imposition
(activités professionnelles -
fonds de commerce mis en location-gérance)*

1219. - 24 mai 1993. - **M. Pierre Pascalon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème des petits commerçants âgés ou malades qui sont contraints de confier leurs fonds en location-gérance. En effet cette catégorie de commerçants ne trouve pas actuellement d'acquéreurs pour leurs fonds. La solution adoptée alors est la location-gérance. Or les textes de loi actuels taxent les plus-values lorsque la location-gérance ne dure pas cinq ans, alors que ces commerçants ont rempli pendant de longues années les conditions pour être exonérés dans leur exploitation normale. Il lui demande donc de bien vouloir réaménager ce texte de loi.

*Impôt sur le revenu
(exonération - conditions d'attribution - chômeurs)*

1224. - 24 mai 1993. - **M. Serge Charles** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la disparité de situation entre les bénéficiaires du RMI et les chômeurs en fin de droit, s'agissant des impôts locaux. Bien que disposant de revenus similaires, les premiers sont exemptés du paiement desdits impôts pour autant qu'ils n'aient pas été imposés sur les revenus de l'année précédente, alors que les seconds remplissant cette même condition ne bénéficient que d'un simple dégrèvement de la partie excédant 1 633 francs et paient donc cette somme, malgré la faiblesse de leurs ressources. Il dénonce l'injustice de cette situation qui pénalise de nombreux chômeurs et demande s'il ne serait pas opportun, dans un souci d'équité et de solidarité, de faire appliquer les mêmes règles dans les deux cas.

*Plus-values : imposition
(valeurs mobilières - exonération -
conditions d'attribution - SICAV monétaires)*

1227. - 24 mai 1993. - **M. Dominique Bussereau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime de taxation sur la plus-value portant sur les réalisations de SICAV au-dessus du plafond. Les dispositions actuelles freinent les efforts consentis par les bénéficiaires de SICAV monétaires qui souhaiteraient investir dans le secteur locatif et qui voient leur produit taxé dès lors que le plafond est atteint. Il lui demande si, dans ce cas précis, un allègement pourrait être envisagé, comme la suppression de cette taxe, afin de favoriser la relance du bâtiment.

*Impôt sur le revenu
(réductions d'impôt - hébergement dans un établissement
de long séjour - veuves)*

1242. - 24 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème des veuves dont l'état de santé exige un hébergement en cure médicale. Les dépenses qu'elles doivent supporter sont bien souvent trop élevées par rapport aux ressources dont elles disposent. C'est pourquoi il demande s'il serait possible qu'elles bénéficient, au même titre que les personnes mariées âgées de plus de soixante-dix ans, de la réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des frais d'hébergement dans un établissement de long séjour ou dans une section de cure médicale. Il aimerait savoir si l'évaluation du coût d'une telle mesure permettrait d'envisager un financement par les finances publiques.

*Impôts locaux
(taxe professionnelle - opticiens lunetiers -
centres optiques mutualistes - disparités)*

1253. - 24 mai 1993. - **M. Philippe Legras** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation dans laquelle se trouvent les opticiens lunetiers qui sont assujettis à la taxe professionnelle. Les intéressés estiment qu'ils se trouvent défavorisés par rapport aux centres optiques mutualistes qui, eux, sont exonérés de cette taxe. Il lui demande de lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui exposer.

*Agriculture
(foyers ruraux - financement)*

1268. - 24 mai 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des fédérations régionales des foyers ruraux qui sont à la fois un outil de réflexion et de développement de l'animation de nos villages. Lieux d'échanges et de promotion des idées, ces foyers participent activement à la vie locale. Il lui demande le maintien des crédits accordés ainsi que le financement d'emplois de coordinateurs au niveau régional.

*Enregistrement et timbre
(droits applicables aux sociétés - sociétés d'exercice libéral - création)*

1271. - 24 mai 1993. - **M. Yves Marchand** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 20 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 prévoyait une modification de l'article 809 du code général des impôts visant à instituer un régime fiscal favorisant la constitution des sociétés d'exercice libéral. Cet article visait expressément les apports faits à une telle société et la transformation en SEL. La loi de finances pour 1992 a, dans son article 13, abrogé ledit article 20 de la loi du 31 décembre 1990, pour instituer un régime fiscal encore plus favorable, soumettant tous les apports purs et simples, et les apports à titre onéreux dans certaines conditions (article 809-1 bis du code général des impôts) au droit fixe des actes inommés. Un vide semble subsister : la loi de finances 1992, à la différence de la loi du 31 décembre 1990, n'évoque pas le problème de la transformation. Faut-il en conclure que la transmission en SEL d'une société civile professionnelle, à laquelle ont été apportés originellement des biens à titre onéreux, entraîne la perception des droits de mutation ?

*Vignette automobile
(taxe différentielle - calcul - véhicules acquis en cours d'année)*

1275. - 24 mai 1993. - **M. Joseph Klifa** interroge **M. le ministre du budget** sur l'opportunité d'introduire l'application d'un prorata remporis de la taxe sur la vignette automobile pour les véhicules acquis en cours d'année. Il attire également son attention sur le fait que les CV fiscaux ne sont plus représentatifs de la puissance réelle et du coût d'un véhicule automobile, et lui demande de lui faire connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour modifier ces disparités.

*Matériels électriques et électroniques
(prix - appareils citizen band importés - régime fiscal)*

1277. - 24 mai 1993. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences économiques de la disposition de la loi de finances pour 1993 qui taxe directement les

importateurs de « citizen band ». En effet, cette taxe étant redevable selon le même principe que la TVA, les importateurs sont contraints à des avances importantes de trésorerie. En outre, cette mesure risque d'être préjudiciable sur la vente des petits postes pour lesquels le montant des taxes est presque égal au prix de l'appareil. Enfin, de nombreux acheteurs seront tentés de s'approvisionner chez des revendeurs étrangers. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage de revenir sur cette disposition.

*Assurance invalidité décès
(capital-décès - conditions d'attribution - militaires)*

1320. - 24 mai 1993. - M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre du budget sur le versement de capital-décès aux ayants droit de militaires en retraite. Le code de la sécurité sociale stipule dans son article D. 713-1 que les militaires titulaires d'une pension de retraite allouée au titre du code des pensions civiles et militaires restent assurés obligatoires au régime spécial des militaires. Il apparaît que les veuves des militaires de carrière, si l'intéressé était toujours affilié à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, doivent bénéficier du versement du capital-décès prévu à l'article 713-8 du code de la sécurité sociale, quels que soient l'origine, le moment ou le lieu du décès. Or un militaire de carrière en retraite est toujours militaire, comme le prévoit le statut général de la fonction militaire, et relève donc toujours du régime spécial. Ses ayants droit devraient donc percevoir les prestations du régime spécial, notamment le capital-décès. Mais ces dispositions sont contraires par une directive du ministre de l'économie et des finances datant du 18 octobre 1994 qui interdit de donner suite aux demandes de capital-décès par les ayants droit des militaires décédés après leur radiation des cadres, hormis le cas où il s'agirait de personnels à solde mensuelle. Mais dans le cas où ils font appel aux tribunaux, ces ayants droit obtiennent le versement du capital-décès. Il lui demande quelle mesure il entend prendre sur ce sujet.

*Impôts et taxes
(TIPP - remboursement - conditions d'attribution - commerçants effectuant des tournées)*

1366. - 24 mai 1993. - M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'application de l'article 265 sexies du code des douanes qui permet aux commerçants sédentaires qui effectuent des tournées ambulantes de pouvoir bénéficier du remboursement de la TIPP sur les carburants utilisés lors des tournées. En effet, le service des douanes a refusé le dossier de remboursement d'un commerçant en vins et boissons qui assure à la fois la livraison de café et la vente de boissons à des particuliers, au motif que son activité consiste à livrer (en partie) des clients. Il lui rappelle que ces commerçants jouent un rôle essentiel auprès des populations et remédient aux conséquences graves engendrées par la disparition des commerçants ruraux sédentaires. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

*Plus-values : imposition
(immeubles - exonération - conditions d'attribution)*

1368. - 24 mai 1993. - M. Christian Kert demande à M. le ministre du budget de lui indiquer l'interprétation que donne l'administration fiscale des dispositions insérées dans l'article 150 A bis du code général des impôts et qui stipule que « ne sont pas pris en considération les immeubles affectés par la société à sa propre exploitation ». Cette non-prise en considération est-elle de droit, quel que soit l'exploitation directe ou indirecte, c'est-à-dire par le biais d'une location-gérance.

*Travail
(médecine du travail - associations - régime fiscal)*

1376. - 24 mai 1993. - M. Léon Aïné attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les associations de médecine du travail de l'application d'une instruction du service de législation fiscale publiée le 8 mars 1993. Cette instruction vise à assimiler les associations de médecine du travail à des organismes effectuant des opérations à caractère lucratif. Elle s'oppose ainsi à l'article R 241-12 du code du travail qui précise que le service médical du travail interentreprises a pour objet exclusif la pratique de la médecine du travail. Il est constitué sous la forme d'un organisme à but non lucratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. L'application de cette instruction risque d'accroître les charges de ces associations et à terme celles des entreprises adhérentes. Il lui demande de bien vouloir revoir cette mesure qui par son incidence pourrait mettre en cause le bon fonctionnement de la médecine du travail dont on connaît l'utilité.

COMMUNICATION

*Télévision
(réception des émissions - Aisne)*

1323. - 24 mai 1993. - M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les conditions de réception des chaînes de télévision. Malgré l'existence de nombreux réémetteurs, la réception des programmes diffusés par M 6 et Arte n'est toujours pas possible dans certaines régions. C'est le cas notamment pour le secteur de Bohain dans l'Aisne, trop éloigné de l'émetteur de Villers-Cotterets. D'autre part, de nombreux utilisateurs déplorent encore la qualité moyenne de la réception des autres chaînes nationales, voire l'impossibilité de capter les éditions de leur propre région éprises par France 3. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour satisfaire la demande de l'ensemble du public.

*Télévision
(Arte - réception des émissions)*

1365. - 24 mai 1993. - M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les conditions de diffusion de la chaîne Arte. En effet, cette chaîne qui est financée par la redevance devrait pouvoir être captée par l'ensemble des téléspectateurs, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire. Il y va, me semble-t-il, de l'égalité des citoyens devant le service public. Or ce n'est pas le cas dans certaines régions, particulièrement en Alsace. Il lui demande, dans ces conditions, de lui faire connaître la manière dont le Gouvernement entend résoudre le problème ainsi évoqué.

COOPÉRATION

*Coopération et développement
(coopérants - statut)*

1258. - 24 mai 1993. - M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre de la coopération sur les injustices statutaires dont sont victimes les coopérants civils et bénévoles. En effet, quoique faisant preuve du même esprit de dévouement et effectuant le plus souvent les mêmes missions, ceux-ci ne bénéficient pas des mêmes facilités que celles accordées aux coopérants effectuant leur service national. Leur voyage aller-retour est à leur charge, ainsi que les différents vaccins pour la part non remboursée par la sécurité sociale, leurs bagages sont limités à 20 kilogrammes gratuits contre 70 pour les appelés, et à leur retour ils ne bénéficient pas des trois mois de protection sociale accordés aux appelés. Cette situation, pour des gens qui, eux, sont volontaires, est injuste et c'est la raison pour laquelle le précédent Gouvernement avait promis il y a dix-huit mois d'y remédier. Bien sûr, cette promesse n'a pas été suivie d'effet. Il semble cependant qu'un décret soit prêt à être signé. Il lui demande donc sous quel délai on peut espérer voir ce décret entrer en application, ce qui facilitera grandement les vocations et la tâche des coopérants volontaires.

*Coopération et développement
(coopérants - contractuels - reclassement professionnel)*

1259. - 24 mai 1993. - M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre de la coopération sur la situation des coopérants civils non fonctionnaires rappelés en France à échéance de leurs contrats. La loi du 11 juin 1983 prévoyait les conditions dans lesquelles les coopérants rappelés après cette date devaient faire l'objet d'un réemploi. Malheureusement, de très nombreux cas ne sont toujours pas résolus, malgré une jurisprudence solidement établie par le Conseil d'Etat. Les décrets d'application, qui permettraient de régler définitivement le problème, ne sont toujours pas parus au bout de dix ans. Ce vide inacceptable laisse aujourd'hui sans emploi des centaines de personnes qui ont fait don d'elles-mêmes, et les jette en proie au dénuement et au désarroi. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour mettre fin à une situation inique qui a déjà été la cause d'un suicide.

CULTURE ET FRANCOPHONIE

*Cinéma
(emploi et activité -
tournage à l'étranger - conséquences)*

1192. - 24 mai 1993. - M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le problème des coproductions cinématographiques et télévisuelles avec les pays étran-

gers. Le système mis en place aujourd'hui permet de faire appel à des équipes de techniciens étrangers, moins onéreuses que les équipes françaises et rémunérées par les subventions accordées par le CNC (Centre national du cinéma). Il lui demande ses intentions pour favoriser des techniciens français au moment où la production cinématographique française connaît une grave crise économique.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(culture : personnel - conservations régionales
des monuments historiques - statut)*

1215. - 24 mai 1993. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels de documentation des cellules de recensement des conservations régionales des monuments historiques. Depuis plusieurs années ces personnels attendent et réclament une revalorisation de leur profession et une réforme de leur statut en rapport avec la réalité de leurs fonctions. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de leurs revendications, à savoir : que leur compétence scientifique soit enfin reconnue et définie par un texte ; une appellation en rapport avec leur fonction de conservation (recensement, protection des monuments historiques) ; une réévaluation de primes (indemnité scientifique ou de technicité), alignée sur celle de l'ensemble des agents de catégorie A ; une révision du statut des personnels de documentation ; la création d'une véritable filière « monuments historiques » au sein du statut des conservateurs du patrimoine, avec création de postes en région dans les CRMH pour les missions de recherche et de protection et intégration dans cette filière des documentalistes des monuments historiques en poste remplissant les conditions de diplôme ou d'ancienneté définies par le statut de conservateur.

*Patrimoine
(archéologie - fouilles - financement - réglementation)*

1254. - 24 mai 1993. - M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le problème du financement des fouilles archéologiques engagées par décision d'un conservateur régional de l'archéologie. La totalité des dépenses induites est actuellement à la charge du maître d'ouvrage, gérant l'équipement appelé à occuper l'emprise foncière concernée. Ainsi des communes sont parfois confrontées à des charges exorbitantes. Il serait judicieux, voire nécessaire, de revoir dans ce domaine les dispositions législatives et réglementaires de manière que l'excès ne s'installe pas auprès des « décideurs » de fouilles. Le premier ministre et les membres du Gouvernement déploient des sommes d'inspiration pour resserrer les dépenses publiques. Il faudrait donc que tout décideur de fouilles se fasse une partie de la responsabilité financière afin d'éviter les proliférations de tels chantiers. L'expérience prouve que la plupart d'entre eux, se sont, par la suite, révélés inutiles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin que le coût des fouilles archéologiques repose au moins autant sur les décideurs que sur les communes, évitant ainsi une multiplication de ces travaux de recherche.

*Patrimoine
(archéologie - fouilles - financement - réglementation)*

1255. - 24 mai 1993. - M. Didier Julia expose à M. le ministre de la culture et de la francophonie que le sous-directeur de l'archéologie a récemment déclaré aux organisations syndicales d'archéologues (CGT-SNAC-FEN et CFDT) « qu'il était naturel que les aménageurs (financeurs) soient maîtres d'ouvrage des fouilles de sauvetage » (titre I de la loi de 1941) et qu'à partir du deuxième semestre 1993 la règle voudrait que ce soit eux qui deviennent titulaires des autorisations de fouille. Dans ce cas les aménageurs choisiraient qui effectueraient les fouilles et études scientifiques, mais selon certains critères. Ils deviendraient uniques propriétaires du mobilier découvert et de la documentation scientifique. Or, il faut rappeler que la vocation des promoteurs et aménageurs n'est pas de faire progresser la recherche archéologique. Le risque est patent pour l'activité scientifique car leur objectif premier sera de réduire au maximum les délais et les moyens financiers et humains affectés aux fouilles et études. Il lui demande s'il n'estimerait pas opportun au contraire de placer les fouilles archéologiques et les vestiges mis à jour sous la protection de l'Etat, ou à défaut, des collectivités locales (régions, départements ou communes) qui pourraient assurer ainsi leur préservation.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(culture : personnel - conservations régionales
des monuments historiques - statut)*

1282. - 24 mai 1993. - M. Guy Teissie attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels de documentation des cellules de recensement, « les recenseurs documentalistes », des conservations régionales des monuments historiques. En l'absence de conservateurs du patrimoine, ce sont ces personnes qui dans les conservatoires régionaux assurent l'essentiel de leur mission. Il le prie donc de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour que cette compétence particulière leur soit reconnue.

*Patrimoine
(œuvres d'art - reproduction - réglementation)*

1334. - 24 mai 1993. - M. Jean-Claude Bireau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'absence d'une politique en matière d'hypermédia. Cela est d'autant plus inquiétant que notre pays est très riche en matière d'art et risque de voir le capital récupéré par des puissances financières étrangères.

DÉFENSE

*Gendarmerie
(effectifs de personnel - perspectives)*

1186. - 24 mai 1993. - M. Jean Roatta demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, si des créations d'emplois supplémentaires sont envisagées dans la gendarmerie. En effet, le plan de renforcement des effectifs sur quatre ans, à raison de la création de 750 postes de sous-officiers par an, se termine cette année. Ne serait-il pas opportun d'élaborer un nouveau plan plus étoffé que le précédent afin de combler le manque d'effectifs qui aggrave les conditions de travail des gendarmes ? Ce plan permettrait de satisfaire de nombreux jeunes sans emploi désireux d'entrer dans la gendarmerie et d'assurer à notre pays une plus grande sécurité mise à l'épreuve trop souvent.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(pensions de réversion - taux)*

1187. - 24 mai 1993. - M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'opportunité de porter le taux des pensions de réversion de 50 à 60 p. 100 pour les veuves (fs) des militaires, afin de leur assurer un niveau de vie décent. En effet, en raison des mutations fréquentes des militaires, leur épouse a rarement pu effectuer une carrière et donc se constituer une retraite personnelle.

*Défense nationale
(politique de la défense -
production d'un missile anti-char - coopération franco-suédoise)*

1248. - 24 mai 1993. - M. Jean-Claude Bireau demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, de lui préciser les objectifs de la coopération franco-suédoise dans la réalisation du programme Bonus Obg, correspondant à la production d'un missile anti-char.

*Armement
(arsenaux et établissements de l'Etat - emploi et activité)*

1252. - 24 mai 1993. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les inquiétudes des personnels des Arsenaux face aux plans de restructuration et de réduction d'effectifs prévus dans le cadre de la réduction de format des armées, d'une part, et de la réforme de la délégation générale pour l'armement. Pour 1993, 2 600 diminutions de postes, soit 5 p. 100 de l'effectif total de la DGA, sont déjà en cours, dont environ 40 départs anticipés à la retraite dans le seul établissement d'Indret en Loire-Atlantique. La DGA semblerait avoir l'intention de poursuivre les suppressions massives d'emplois de personnels ouvriers. Dans ce contexte, il serait souhaitable de pouvoir examiner les possibilités de reconduction des mesures de cessation progressive d'activité (CPA) permettant aux ouvriers de ces arsenaux qui en font la demande de travailler à mi-temps avec un salaire de 80 p. 100 dès lors qu'ils sont âgés de plus de cinquante-cinq ans. Cette mesure, non reconduite, existait

à la DGA depuis 1984 et avait été reconduite par périodes jusqu'en 1991. D'autre part, elle a été prolongée pour les fonctionnaires des mêmes établissements en juillet 1992 et, depuis, pérennisée. Il lui semble qu'elles permettraient d'opérer une bonne transition avant une cessation définitive pour ces personnels plus âgés, tout en offrant des possibilités pour les plus jeunes. Elle souhaiterait donc savoir ce qu'il en est des réductions de personnels au sein de la DGA ainsi que des positions du ministère concernant les mesures de cessation progressive d'activité.

*Armement
(arsenaux et établissements de l'Etat - emploi et activité)*

1267. - 24 mai 1993. - **M. Hubert Falco** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur l'inquiétude des personnels des établissements et des arsenaux de l'Etat, face aux restructurations programmées. En l'absence d'informations claires, ils craignent une modification du statut des secteurs industriels de la direction des constructions navales et de la direction des constructions aéronautiques; ainsi que des réductions d'effectifs qui se traduiraient par des licenciements. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures de restructuration que le Gouvernement envisage de prendre au niveau de la délégation générale pour l'armement.

*Retraites: fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions - gendarmerie - prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales)*

1321. - 24 mai 1993. - **M. Jean Roatta** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur l'opportunité de réduire de quinze à treize ans l'étalement de l'indemnité de sujétions spéciales de police qui fait l'objet depuis 1984 d'une intégration progressive dans le calcul des pensions de retraite des militaires de la gendarmerie. Certaines administrations ont obtenu cette réduction sauf la gendarmerie. Cette exception paraît discriminatoire au regard des mêmes risques que subissent les gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions.

*Service national
(dispense - conditions d'attribution)*

1349. - 24 mai 1993. - **M. Philippe Dubourg** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur la situation des jeunes gens - sursitaires - qui sont de plus en plus nombreux à être appelés sous les drapeaux alors qu'à l'issue de leur formation ils se sont vu offrir un emploi à titre définitif, emploi conforme à leur qualification et à leur compétence et dans lequel ils donnent toute satisfaction. Or après dix mois de service national actif, ils ne retrouvent que rarement un poste semblable à celui qui leur avait été offert au préalable, et sont ainsi rendus à la vie civile sans ressource et dans une situation précaire à tous les niveaux. Il lui demande donc si prenant en considération l'évolution des mentalités et des modes de vie de notre société, il entend réformer les textes en vigueur régissant les conditions d'obtention de dispense des obligations militaires.

ÉCONOMIE

*Banques et établissements financiers
(Banque de France - personnel - statut - perspectives)*

1163. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre de l'économie** quelle incidence peut avoir le projet de loi 158 relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédits sur une éventuelle modification du statut du personnel de cette institution, et quels changements sur ce point apporte le projet par rapport à la loi du 3 janvier 1973.

*Politique extérieure
(relations financières - Banque mondiale - prêts au Chili et à la Thaïlande - construction de barrages - conséquences - environnement)*

1167. - 24 mai 1993. - **M. Marc-Philippe Daubresse** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les demandes de prêts formulées par la Thaïlande et le Chili auprès de la Banque mondiale en vue de la construction de barrages. D'après les informations dont on dispose, il semble que ces projets vont constituer, tels qu'ils sont

aujourd'hui définis, une grave menace pour l'écosystème des régions où ils sont prévus ainsi que pour les habitants de ces régions qui se comptent par milliers. La France devant donner un avis sur l'attribution de ces prêts, il est indispensable qu'elle demande de ce que des corrections soient apportées à ces projets afin qu'ils respectent l'environnement et la population indigène. A défaut, la France devrait émettre un avis défavorable à l'attribution de ces prêts. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Politique économique
(indice des prix - calcul - produits et services de référence)*

1179. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui communiquer la liste des produits et services qui entrent dans le calcul mensuel de l'indice des prix, en lui précisant, par rapport à l'ancien indice, les postes qui ont été ajoutés ou supprimés.

*Consommation
(protection des consommateurs - La Poste - banques et établissements financiers - activités annexes - conséquences)*

1232. - 24 mai 1993. - **M. Henri de Gastines** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la propension des grandes institutions (banques, postes, etc.) à adjoindre à l'activité professionnelle pour laquelle elles ont été conçues des activités annexes multiples, qui apparaissent comme autant d'éléments de perturbation et jettent le trouble dans l'esprit des consommateurs. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas qu'à tout le moins ces activités devraient faire l'objet d'une imposition distincte et supplémentaire, tant pour ce qui concerne les impôts locaux que les autres obligations fiscales, ceci dans le but de rétablir des conditions de concurrence normales entre les différents partenaires.

*Moyens de paiement
(chèques - chèques impayés - frais de recouvrement)*

1251. - 24 mai 1993. - **M. Bernard Debré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'interprétation de certaines dispositions contenues dans les lois n° 91-650 du 9 juillet 1991 et 91-1382 du 30 décembre 1991. La loi du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution prévoit, en son article 32, que les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toutefois, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. Or, la loi du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement permet de recouvrer « les frais de toute nature qu'occasionne le rejet d'un chèque sans provision ». Il lui demande si, dans le cadre du recouvrement d'un chèque impayé, le créancier peut solliciter de son débiteur, outre les frais de rejet, les frais de gestion informatique ou de dossiers forfaitisés, et ce sans l'autorisation du juge de l'exécution, s'agissant de dépenses directement liées au rejet du chèque. Par ailleurs, il souhaite également savoir si, en l'absence de dispositions contractuelles, le créancier peut solliciter le remboursement des frais et charges tels que LRAR, lettres de relance, coût des démarches de recouvrement, lesquels feront l'objet d'un forfait sans l'autorisation du juge de l'exécution.

*Publicité
(politique et réglementation - loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 - application - agences de communication financière)*

1279. - 24 mai 1993. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés d'interprétation du chapitre II du titre II de la loi relative à la prévention de la corruption. Au cours des débats, le ministre de l'économie et des finances avait explicitement exclu du champ d'application du dispositif relatif à la publicité une large part de la publicité financière, au même titre que les petites annonces. Selon les propos du ministre, toute annonce visant à transmettre de l'information objective au marché sur les sociétés cotées en bourse et/ou qui font appel public à l'épargne n'entre pas dans le champ d'application de la loi. En effet, cette information, relevant des obligations légales ou de la réglementation édictée par la COB, est destinée à favoriser la transparence dans le fonctionnement des marchés financiers et ne correspond pas à la définition de la publicité retenue dans la loi. En revanche, ces disposi-

tions sont applicables aux prestations de promotion de produits financiers, type OPCVM, ainsi qu'aux campagnes de publicité accompagnant une opération financière d'une entreprise cotée. En l'absence de toute précision sur ce point dans le corps de la loi et de tout texte d'application, les agences de communication financière se heurtent quotidiennement à des difficultés pratiques d'interprétation de la loi que cette distinction, opérée en son temps par le ministre, ne suffit pas à lever. Cette situation engendre des perturbations sans précédent pour tous les acteurs du marché de la communication financière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les prestations de communication financière qui relèvent du chapitre II du titre II de la loi et celles qui en sont exclues.

*Politique extérieure
(Russie - emprunts russes - remboursement)*

1308. - 24 mai 1993. - **M. Jean Roatta** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème du remboursement des emprunts russes. Le traité signé le 7 février 1992 entre la France et la fédération de Russie stipule que les deux pays s'engagent dans des délais rapides à s'entendre « sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatif aux aspects financiers et matériels des biens et des intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Une commission franco-russe a été constituée afin d'établir les modalités du remboursement de ce contentieux. Cette commission se compose pour la France d'experts du ministère des finances et des affaires étrangères. Il apparaît que les experts du ministère des finances n'ont jamais été nommés et que les réunions de travail avec la partie russe n'ont toujours pas commencé. Qu'en est-il aujourd'hui.

*Bâtiment et travaux publics
(politique et réglementation - défaillance des maîtres d'ouvrage - conséquences pour les entreprises)*

1344. - 24 mai 1993. - **M. Jacques Floch** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la nécessité d'instaurer une loi relative à la garantie de paiement des entreprises. A l'opposé des marchés publics où le risque d'une insolvabilité est quasi inexistant, le dépôt de bilan dans le domaine des marchés privés est lourd de conséquences. En effet, sans même avoir été payés, les travaux entrent dans le patrimoine du maître d'ouvrage alors que les banques prennent des hypothèques sur les travaux impayés. En conséquence, il lui demande s'il envisage de nouvelles mesures afin de garantir le paiement des entreprises.

*Politique sociale
(surendettement - loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 - application)*

1357. - 24 mai 1993. - **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles. Si le dispositif mis en place a permis de venir en aide à un certain nombre de personnes en difficulté, le problème de celles dont l'endettement et l'insuffisante capacité de remboursement empêchent l'élaboration d'un plan par le juge demeure. En l'état actuel de la législation, le juge n'a pas la possibilité d'accorder des remises de dettes sur une durée maximale de cinq ans ou correspondant à la moitié de la durée restant à courir des emprunts en cours. En cas d'impossibilité de mettre sur pied un plan de redressement pour les raisons évoquées ci-dessus, les débiteurs concernés restent donc sous la menace de poursuites de la part de leurs créanciers et dans une situation très délicate avec aucune perspective d'amélioration à terme. Inversement, du fait de la précarité dans laquelle se trouvent les débiteurs, les créanciers n'ont que peu d'espoir d'être totalement remboursés. C'est pourquoi il lui demande, sans pour autant prévoir l'instauration d'une procédure « faillite civile » qui risquerait de désresponsabiliser les emprunteurs, ce qui n'est pas souhaitable, s'il ne serait pas opportun d'envisager des aménagements à cette loi pour prendre en considération, à travers peut-être une extension des pouvoirs du juge, l'impasse dans laquelle se trouvent aujourd'hui, malgré la saisine de la commission ou du juge, les personnes très lourdement endettées.

ÉDUCATION NATIONALE

*Ministères et secrétariats d'Etat
(éducation nationale : personnel - inspection académique des
Bouches-du-Rhône - rémunérations -
nouvelle bonification indiciaire - conditions d'attribution)*

1160. - 24 mai 1993. - **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème qui se pose à l'inspection académique des Bouches-du-Rhône concernant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux personnels d'encadrement. En effet, contrairement au dispositif ministériel d'attribution qui précise que 80 p. 100 des effectifs concernés bénéficieront d'une NBI, l'inspection académique des Bouches-du-Rhône, avec 27 personnels d'encadrement, n'a obtenu que 9 NBI, soit 33 p. 100 de ses effectifs. Par ailleurs, le nombre de points indiciaires d'une NBI à l'inspection académique est inférieur à celui d'un même personnel dans un rectorat. Face à cette inégalité, il lui demande une attribution complémentaire de NBI à hauteur des 80 p. 100 annoncés. De plus, il est à noter que l'inspection académique de Marseille est une des plus importantes unités de ce type en France ; en effet, elle compte autant de fonctionnaires que le rectorat d'Aix-Marseille.

*Enseignement : personnel
(affectation - enseignants originaires du sud de la France)*

1220. - 24 mai 1993. - **M. Pierre Pascalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes que connaissent les enseignants titulaires originaires des académies du sud de la France. En effet, le système actuel de recrutement, des affectations et des mutations défavorise ces enseignants. Ces personnels titulaires des académies d'Aix, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Limoges, Montpellier, Nice et Toulouse sont contraints, de par ce système présenté comme « égalitaire », de s'exiler vers le Nord, là où se situent les académies dites « déficitaires ». Cet exil, la plupart du temps durable, est l'une des causes de la désaffection des étudiants pour cette profession. Dans le même temps, il est vrai que l'on assiste à des mutations vers le Sud d'enseignants proches de la retraite et que les primes de premières affectations n'incitent pas les enseignants du Sud à s'exiler. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures permettant un retour plus rapide de ces enseignants vers leur région d'origine et, d'autre part, d'accepter de remodeler le système actuel de recrutement et d'affectation des professeurs en tenant compte des réalités sociales et humaines des enseignants originaires des académies du sud de la France.

*Enseignement maternel et primaire
(élèves - distribution de lait)*

1233. - 24 mai 1993. - **M. Pierre Hellier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le risque, à court terme, de voir disparaître la distribution de lait dans les écoles. Cette courbe qui pernet dans bien des cas de remédier chez les jeunes enfants à une déficience du petit déjeuner souffre dans notre pays d'une absence de promotion par le Gouvernement. La France vient même de réduire le complément national à la subvention de la Communauté européenne, alors même que la distribution de lait dans les écoles apparaît comme une véritable institution chez nos voisins européens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour assurer la pérennité et une meilleure promotion de cette distribution de lait au profit de nos écoliers.

*Enseignement
(fonctionnement - logements de fonction -
location à des tierces personnes)*

1260. - 24 mai 1993. - **M. Christian Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'application du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'expérience montre que ces logements ne sont pas occupés par ceux à qui le décret les destine, mais loués à des tierces personnes à titre temporaire et transitoire, si bien que les collèges perçoivent des recettes prises en compte dans les recettes de fonctionnement. Il lui demande par conséquent s'il convient de maintenir le caractère obligatoire de la construction de logements de fonction.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(éducation nationale : personnel -
conseillers d'administration - statut)*

1288. - 24 mai 1993. - **M. Jacques Biauc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir des conseillers d'administration de l'éducation nationale. Ceux-ci, en effet, sont les proches collaborateurs des recteurs, présidents d'université et inspecteurs d'académie. Ils ont vu leurs fonctions et leurs rémunérations dévaluées depuis une dizaine d'années, tendance ayant été aggravée par les incidences des « accords Durafour », et notamment du protocole signé le 4 février 1993. Il semblerait paradoxal, en l'occurrence, que les éventuelles mesures de déconcentration de personnels exerçant en administration centrale aient pour effet de marginaliser, voire de mettre en voie d'extinction, un corps de fonctionnaires recrutés par concours et formés expressément aux techniques de gestion en milieu déconcentré. Il serait légitime d'envisager la création d'un corps des administrateurs de l'éducation nationale permettant au CASU (branche administration générale) de bénéficier d'une véritable reconnaissance de leurs fonctions locales et d'un meilleur accès à des fonctions de direction dans les organismes publics locaux, voire auprès des collectivités territoriales telles que les régions et les départements. Il lui demande donc quelle suite il entend donner au rapport Centrale 2000, rendu public par son prédécesseur, et quelles mesures il compte prendre en faveur des CASU.

*Enseignement technique et professionnel
(fonctionnement - économie familiale et sociale)*

1294. - 24 mai 1993. - **M. Claude-Gérard Marcus** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** de l'inquiétude des professeurs d'économie familiale et sociale exerçant en lycées professionnels quant au devenir de leur enseignement : les cours de vie familiale et sociale distribués aux élèves préparant un BEP tertiaire ou sanitaire ont perdu le dédoublement d'effectif. On voit peu à peu disparaître la discipline vie familiale et sociale aux BEP rénovés. L'option EFS doit être supprimée, à la rentrée 93, dans la réforme du bac F.8. Le programme de vie familiale et sociale doit être transformé, à la rentrée de septembre 1993, en un programme de vie sociale et professionnelle dans lequel on perd certains aspects indispensables, tels ceux concernant la famille, les drogues, l'éducation sexuelle. Or, plus que jamais, beaucoup d'élèves ont besoin que le lycée aborde ces sujets de façon claire, saine et constructive. Nous souhaitons que le programme de vie familiale et sociale soit allégé de quelques points au profit de certains aspects du programme de vie sociale et professionnelle. Seuls les professeurs d'économie familiale et sociale dispensant un enseignement professionnel dans l'établissement ont un horaire « module ». Ainsi, pour la plupart d'entre eux, le temps passé avec les lycéens est réduit à une heure par classe entière (trente élèves) par semaine, ce qui est fort insuffisant pour répondre aux besoins de formation, d'expression, d'écoute, de projet, de progression, d'insertion. Il lui demande si, comme le souhaitent les professeurs d'économie familiale et sociale, il entend dédoubler leurs cours et donner une place à cette discipline aux examens et revoir les programmes de cet enseignement fort utile.

*Enseignement privé
(constructions scolaires - financement -
collectivités territoriales)*

1358. - 24 mai 1993. - **Mme Odile Moirin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation financière des collèges privés sous contrat. En effet, ces établissements sont subventionnés par le département dans un double souci : souci d'équité avec le secteur public afin de leur permettre d'effectuer des travaux de rénovation et, souci d'égalité ensuite en versant au comité diocésain une subvention globale que ce dernier restitue aux différents collèges. Le tribunal administratif a jugé ces subventions nulles et non avenues en invoquant la loi Falloux, texte datant de 1850 qui limite les aides publiques aux établissements secondaires en matière d'investissements immobiliers. Aussi, elle lui demande s'il entend abroger la loi Falloux afin de clarifier la situation de ces collèges privés sous contrat pour qu'une situation semblable ne se reproduise plus.

*Enseignement
(rythmes et vacances scolaires - calendrier - conséquences -
tourisme et loisirs)*

1367. - 24 mai 1993. - **M. Jean Proriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le calendrier scolaire. En effet, le nouveau calendrier des vacances scolaires arrêté pour les années sco-

laire 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996, s'il maintient l'amplitude acquise sur les vacances scolaires d'hiver et de printemps par le zonage du territoire en trois zones, diminue l'amplitude des vacances d'été à huit semaines utiles. L'accueil dans un laps de temps limité de plusieurs centaines de milliers de personnes dans des régions aux hébergements saturés entraîne des difficultés considérables tant pour les vacanciers (problèmes de circulation, saturation des sites, prix élevés) que pour les opérateurs (absence de rentabilité, emploi). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si un nouveau calendrier triennal sera établi afin de mettre fin aux graves déséquilibres constatés.

*Enseignement
(programmes - histoire - période de l'Occupation)*

1369. - 24 mai 1993. - **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité d'améliorer les conditions de formation de l'esprit civique des jeunes en âge scolaire, en apportant notamment un intérêt plus grand à l'enseignement de certaines étapes essentielles de notre histoire, et tout particulièrement aux événements qui ont marqué la période de juin 1940 à mai 1945. Alors que les acteurs et les témoins de ces faits historiques, qui ont été déterminants pour l'avenir de notre pays, deviennent de moins en moins nombreux, il convient en effet de perpétuer leur souvenir auprès des nouvelles générations. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre en ce domaine, et tout naturellement à l'occasion des principales dates commémoratives de ces événements.

*Enseignement maternel et primaire
(école Sainte-Agathe - fermeture de classes - Florange)*

1375. - 24 mai 1993. - **M. Alphonse Bourgasser** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la décision prise par l'inspection académique de la Moselle de supprimer une classe au sein de l'école Sainte-Agathe de Florange (Moselle). Cette école se situe au cœur d'une zone déclarée ZEP car constituée de grands ensembles d'habitations occupées par des familles nombreuses, pour beaucoup d'entre elles d'origine étrangère, frappées de plein fouet par la crise économique et sociale. Conformément au programme annoncé de défense de l'école comme lieu de socialisation incontournable lié à la volonté politique de trouver des solutions pour les zones urbaines en difficulté, il demande que soit revue cette décision en ce qui concerne Florange, ainsi que les autres communes concernées par les mêmes décisions.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Enseignement supérieur
(politique et réglementation - institut d'études
de l'environnement - création)*

1185. - 24 mai 1993. - **M. Jean Routra** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la suggestion suivante : les problèmes liés à l'environnement impliquent de plus en plus de la part des acteurs locaux (administrations, entreprises) de nouvelles interventions. La consultation de professionnels et d'experts de l'environnement est primordiale pour l'élaboration et la mise en place de projets. Ne serait-il pas opportun de créer un institut d'études de l'environnement qui dispenserait un cycle national de formation de très haut niveau afin d'harmoniser et de transmettre toutes les connaissances indispensables dans le domaine de l'environnement, et de garantir ainsi la qualité des études et analyses des experts consultés ?

*Enseignement supérieur
(étudiants - aide au logement -
conditions d'attribution - mineurs)*

1234. - 24 mai 1993. - **M. Pierre Hellier** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés des étudiants mineurs lors de la rentrée universitaire pour obtenir un logement lorsque ceux-ci doivent quitter le domicile familial pour suivre leurs études. En effet, ces étudiants n'étant pas prioritaires dans le cadre de l'attribution des chambres en résidence universitaire, mais devant, comme tout un chacun, obéir à un certain nombre de critères liés à des barèmes, ils se voient généralement

contraints de trouver un logement en dehors du campus. Or, étant mineurs, ils ne peuvent toutefois prétendre à l'aide au logement qu'à la condition *sine qua non* que leur famille ne perçoive pas déjà des prestations sociales, ce qui est souvent le cas. Dès lors, ces étudiants dont les parents assument déjà un effort financier conséquent, entraînent une augmentation de la charge financière pour leur famille, celle-ci devant intégralement supporter le loyer. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend élaborer pour rendre prioritaires les étudiants, mineurs au moment de la rentrée universitaire, lors de l'attribution des chambres en cité universitaire, ou de lui faire savoir s'il envisage d'étudier avec le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la possibilité d'octroi systématique de l'aide au logement en faveur de ces étudiants.

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Banques et établissements financiers
(sociétés de caution mutuelle - réglementation)*

1152. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** attire l'attention **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, sur le projet de règlement européen visant à contraindre les sociétés de caution mutuelle à respecter un capital minimum de 7,5 millions de francs. L'application de ce règlement va faire disparaître un grand nombre de ces sociétés de caution mutuelle, car, même en ajoutant le fonds de garantie aux fonds propres, elles ne pourront parvenir à ce seuil minimum. Les artisans s'étonnent qu'on puisse envisager de faire disparaître un système dont l'efficacité n'est plus à démontrer avec 80 milliards de francs de garantie délivrés en vingt ans par ces sociétés. Il lui demande en conséquence quelle attitude sera adoptée sur ce dossier.

*Politique industrielle
(délocalisation - transfert d'unités de production à l'étranger - conséquences)*

1327. - 24 mai 1993. - **M. Pierre Ducout** attire l'attention **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, sur la délocalisation de plus en plus importante de nos industries à l'étranger. En effet, on constate depuis un an un nombre grandissant d'entreprises qui n'hésitent plus à transférer leur unité de production dans des pays où le main-d'œuvre est bon marché. Cette logique à court terme est non seulement suicidaire du point de vue économique, car elle entraîne une récession conséquente de la baisse du pouvoir d'achat des ménages, mais menace aujourd'hui les équilibres de tous les comptes sociaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lutter contre le dumping social exercé par un certain nombre de nos entreprises.

ENVIRONNEMENT

*Ministères et secrétariats d'Etat
(environnement : budget - autorisations de programme - barrages et travaux de protection des eaux)*

1172. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser à quelles opérations correspondent les 76 millions de francs inscrits dans la loi des finances pour 1993 pour les barrages et les travaux de protection des eaux. Ces crédits ayant été inscrits en autorisation de programme.

*Pollution et nuisances
(bruit - lutte et prévention)*

1178. - 24 mai 1993. - **M. Jean Urbaniak** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les conditions d'application de la loi n° 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Cette loi-cadre prévoit la prévention des nuisances sonores causées par des matériels bruyants et des activités désormais soumises à autorisation préalable ainsi que des normes acoustiques nouvelles à

tous les bâtiments publics les plus sensibles. Si les dispositions précitées sont applicables directement pour les installations futures, il n'en est pas de même pour les installations existantes, d'autant que le délai de mise en conformité n'est pas précisé. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre pour diffuser les informations relatives à la nouvelle réglementation de lutte contre le bruit ainsi que pour favoriser la mise en conformité des installations existantes, sources de nuisances sonores.

*Récupération
(politique et réglementation -
cartouches pour photocopieurs et imprimantes laser)*

1188. - 24 mai 1993. - **M. Etienne Pinte** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le problème de retraitement de certains déchets industriels. Certains laboratoires photographiques spécialisés dans le reconditionnement de cartouches pour photocopieurs et imprimantes laser à partir de cartouches usagées jetables (environ 3 800 000 cartouches par an en France) voudraient connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre à ce sujet pour lutter contre ce gaspillage et cette pollution provoqués par ce type de déchets industriels, d'autant que certains partenaires européens et américains ont déjà adopté des mesures législatives à ce sujet. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de persuader les industriels et les administrations de ne plus jeter ces cartouches mais de les faire retraiter.

*Ordures et déchets
(déchets - transports internationaux - réglementation)*

1199. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la nécessité d'envisager l'étude de nouveaux aspects du problème des transferts internationaux de déchets. En effet, les dernières dispositions adoptées par le Gouvernement précédent, contenues dans le décret n° 92-798 du 18 août 1992 modifiant et complétant le décret n° 90-267 du 23 mars 1990 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances, sont relativement incomplètes. Ce dispositif entre en vigueur pour les ordures ménagères et laisse par conséquent de côté la question des déchets industriels, ainsi que le prouve l'affaire de l'importation de déchets industriels australiens. La décision ministérielle de maintenir de tels transferts paraît en contradiction avec la nouvelle politique française en matière de déchets. En outre, le contrôle de l'exportation de déchets français à destination de pays étrangers reste notablement insuffisant : est prévue une procédure de déclaration préalable pour de telles exportations qui pourraient être interdites par le ministère de l'environnement. Le problème est crucial, notamment vis-à-vis de pays en développement qui, pour des raisons financières, acceptent les déchets de pays industrialisés, devenant ainsi des pays poubelles des pays riches. Il lui demande si le traitement efficace du problème des transferts de déchets ne nécessitent pas une interdiction globale de tout transfert, quelle que soit la nature de ces déchets, ménagers ou industriels, et la nature de ces transferts, exportations ou importations, éventuellement en prévoyant des dérogations, notamment pour les déchets industriels ou nucléaires, le traitement de ceux-ci par la France ayant fait l'objet d'accords internationaux avec des pays ne disposant pas encore de technologie de retraitement.

*Urbanisme
(permis de construire - réglementation - enquêtes publiques)*

1223. - 24 mai 1993. - **M. Michel Habig** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui indiquer s'il est exact qu'une réforme est en cours d'élaboration, en vue de permettre à certaines activités économiques et industrielles de ne plus être soumises à enquête publique au cours de l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire relatives à la construction des installations nécessaires à leur fonctionnement. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser les diverses activités pour lesquelles les dispositions législatives ou réglementaires sont appelées à changer.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

*Agriculture
(entreprises de travaux agricoles -
transport de marchandises - réglementation)*

1164. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Abelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur les préoccupations exprimées par de nombreux maires de

communes rurales, à l'égard d'une disposition du code de la route suivant laquelle les conducteurs de travaux agricoles non rattachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole, doivent être titulaires d'un permis de conduire soit de catégorie C, soit de catégorie EC. Dans la mesure où les tracteurs agricoles sont de plus en plus utilisés par les collectivités locales, par exemple pour l'entretien du patrimoine rural, il semble tout à fait anormal d'amalgamer ce type de véhicules qui, en utilisation agricole, ne nécessitent aucun permis, avec d'autres ensembles routiers, alors qu'ils n'en ont ni la taille ni le rayon d'action. Il lui demande de bien vouloir envisager la mise en place de dispositions dérogatoires à l'application de cette réglementation pour la conduite des tracteurs par les employés communaux, notamment dans les communes rurales en voie de désertification et dans le cadre de la réflexion globale prenant en compte les problèmes spécifiques qui se posent très crûment dans ces zones.

*Hôtellerie et restauration
(restaurants - exercice de la profession)*

1183. - 24 mai 1993. - **M. Dominique Paillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur l'absence d'une réglementation relative aux diplômes requis dans la restauration, contrairement à ce qui existe dans d'autres professions, comme celle de la coiffure. D'après les informations dont il dispose, moins de la moitié des restaurateurs auraient une compétence professionnelle suffisante. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à une telle situation.

*Hôtellerie et restauration
(aides de l'Etat - perspectives)*

1184. - 24 mai 1993. - **M. Dominique Paillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur l'insuffisance des aides publiques attribuées au secteur de l'hôtellerie-restauration. Ainsi, il lui rappelle que les incitations financières à la création d'emploi ne s'appliquent pas à ce secteur d'activité. De même, les professionnels concernés déplorent l'absence d'aides à l'amélioration de la sécurité des hôtels-restaurants. Il lui demande ce qu'il entend faire pour y remédier.

*Sécurité routière
(politique et réglementation - enfants)*

1207. - 24 mai 1993. - **M. André Gérin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la sécurité des enfants dans la rue et/ou en voiture et tout particulièrement sur le respect de la limitation de vitesse à 50 kilomètres/heure en ville et la retenue des enfants en voiture. Des associations, telle Réagir « L'enfant et la rue », se préoccupent du respect de ces mesures dans l'intérêt et pour la sécurité des enfants. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend faire pour que soient prises des mesures de sensibilisation, d'éducation et de prévention telles que des informations auprès des jeunes élèves dans les écoles, une adresse particulière à tout acheteur de véhicule, des messages audiovisuels en direction des parents afin que ces mesures réglementaires soient efficaces.

*Urbanisme
(réglementation - simplifications -
réforme du code de l'urbanisme)*

1218. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur le rapport qui été élaboré concernant le droit de l'urbanisme et dont les conclusions ont été rendues publiques récemment. Ce document souligne que le droit de l'urbanisme est constitué de textes particulièrement nombreux et confus, qui donnent lieu à une augmentation inquiétante des contentieux. Ces recours, dont bon nombre sont abusifs, ne font d'ailleurs qu'accroître la lenteur des décisions rendues par les tribunaux administratifs. Une simplification et une clarification des règles d'urbanisme sont donc préconisées, ce qui améliorerait leur application et réduirait les possibilités de contestation. Au cours du débat suscité par ce rapport, il a été également proposé que, dans un souci d'efficacité, certaines règles d'urbanisme soient prises à l'échelon intercommunal et non plus au niveau de la commune, comme c'est le cas actuellement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il entend prendre en considération ces propositions, dans le cadre de la réforme du code de l'urbanisme actuellement étudiée par son ministère.

Voirie

(A 47 et A 72 - traversée de Saint-Etienne -
bruit - lutte et prévention)

1270. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Philibert** sollicite l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur le point suivant. Les voies autoroutières A 47 et A 72 traversent Saint-Etienne avec des flux de circulation arrivant à saturation à certaines heures de la journée. Le trafic poids lourds y est de plus en plus important, notamment la nuit. Onze points noirs avec, pour chacun, une nuisance supérieure à 75 dBa ont été recensés en 1981 par la direction départementale de l'équipement. Un dossier très complet a été adressé à l'époque au comité interministériel pour la qualité de la vie, avec des propositions pour résorber ces points noirs. Depuis cette date, c'est-à-dire douze ans, seuls des isollements de façades ont été effectués sur quelques immeubles HLM dans le cadre de programmes de réhabilitation financés par des crédits Palulos. Bien que ces voies soient en service depuis près de trente ans, aucun dispositif de type mur anti-bruit n'a encore été mis en place. Les plaintes des riverains sont de plus en plus nombreuses et pressantes. Ce type de nuisances est considéré comme une des préoccupations majeures de la population. Pour résorber ces points noirs, 75,5 MF sont nécessaires. Cette somme importante est à financer par l'Etat à hauteur de 55 p. 100, soit 41,5 MF et le reste, soit 45 p. 100, par les autres collectivités (région, département, commune) suivant la clé de financement retenue. Les capacités des uns et des autres sont nettement insuffisantes pour faire face à ces besoins de plus en plus pressants. Au rythme actuel, il faudrait plus de dix ans pour résorber les points noirs bruits de Saint-Etienne, ce qui est inadmissible. Il lui demande donc quelles mesures d'urgence il compte prendre pour résoudre ces problèmes de bruit dans des délais raisonnables.

*Transports maritimes
(ports - entreprises de lamanage -
personnel - qualification professionnelle)*

1361. - 24 mai 1993. - **M. Yves Bonnet** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** que la profession du lamanage s'accompagne, dans son exercice, de celui de services complémentaires tels que les petits remorquages, les courses sur rade et dans les ports, les convois de navire et la lutte antipollution. Par ailleurs, la présence de lamaniers à bord des navires est souvent requise afin de compléter les équipages insuffisants ou incompetents, permettant ainsi de concourir à la sécurité des navires et des ouvrages portuaires, dans les meilleures garanties de fiabilité. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui confirmer l'obligation de la qualification d'inscrit maritime pour les personnels des entreprises précitées réalisant les opérations de lamanage et les travaux annexes mentionnés ci-dessus.

FONCTION PUBLIQUE

*Fonction publique territoriale
(centres de gestion - fonctionnement)*

1193. - 24 mai 1993. - **M. Michel Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur les graves problèmes que pose aux centres de gestion de la fonction publique territoriale la prise en charge des fonctionnaires de catégories B et C privés d'emploi. En effet les dispositions en la matière ne sont pas sans générer des effets pervers : elles n'incitent ni les autorités territoriales à reclasser plutôt que de licencier leurs fonctionnaires, ni ceux-ci à retrouver très vite un emploi. Face à cela, les centres de gestion ne possèdent ni les moyens juridiques pour imposer à une collectivité le recrutement d'un fonctionnaire sans emploi, ni les ressources pour assurer leur mission de reclassement. Ces problèmes ont d'ailleurs été dénoncés par l'Association nationale des présidents de centres de gestion, et analysés dans les rapports d'informations de M. Daniel Hoeffel et de M. Rigaudiat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

**INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET COMMERCE EXTÉRIEUR**

*Poste
(colis - tarifs - associations d'aide humanitaire)*

1171. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur le problème suivant : de nom-

breuses associations locales s'occupent, avec bénévolat et générosité, d'adresser régulièrement des colis dans certaines régions d'Afrique pour venir en aide aux lépreux. Or les tarifs postaux sont de plus en plus élevés et ces associations éprouvent des difficultés à faire face à ces frais d'envoi, alors que les collectes sont fructueuses. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures pourraient être prises afin de ne pas décourager ces opérations postales à but humanitaire, et ainsi ne pas décourager les bénévoles de ces associations.

*Minerais
(mine de Gardanne - emploi et activité)*

1210. - 24 mai 1993. - M. Georges Hage attire M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'avenir industriel des houillères de Provence déjà compromis, et plus particulièrement sur la mine de Gardanne (Bouche-du-Rhône). En effet, la direction du bassin Centre-Midi annonce des fermetures de puits dans une région où la situation est déjà catastrophique. Or, les houillères de Provence, ce sont : plus de 1 500 emplois directs et plus de 4 000 emplois indirects ; 60 MF de taxe professionnelle perçue par les collectivités locales, 420 MF de factures payées en 1988 par les entreprises de la région. C'est le charbon européen le moins cher, c'est aussi une situation financière équilibrée en coût direct d'exploitation, c'est enfin un outil de production moderne, efficace et performant. Lorsque l'on sait que la consommation française de charbon est de 32,5 millions de tonnes, que le charbon importé représente 21,2 millions de tonnes soit 65,2 p. 100 et que le charbon national ne représente plus que 11,3 millions de tonnes soit 34,7 p. 100, il y a donc urgence de préserver les sites existants. D'autant que la casse de régions minières entières comme le Nord - Pas-de-Calais, avec les conséquences dramatiques que l'on connaît et la désertification, devrait inciter à développer les autres régions, telle la Provence, qui, non seulement possède des atouts modernes et fiables, mais aussi des possibilités réelles de diversifier les sources d'énergie. C'est ainsi que l'ensemble des syndicats de mineurs de la région PACA font des propositions qui vont dans ce sens et convergent pour l'emploi. Nous ne pouvons que les soutenir. Concernant la diversification des sources d'énergie, ils proposent d'avoir une vision à long terme qui donne toute sa place au charbon local, ce qui implique le maintien de la cohérence mine plus centrale EDF. Il est urgent et nécessaire de répondre aux besoins énergétiques de cette région car actuellement pour 30 Twh de consommation, seulement 15 Twh sont produits dans la région. Un contrat EDF-CDF pourrait être signé préservant les intérêts des deux entreprises publiques en valorisant correctement le charbon. Bien évidemment cela passe par le développement de techniques nouvelles qui prennent en compte l'homme et l'environnement dans le cadre d'une coopération technique et commerciale entre CDF et EDF. Concernant plus particulièrement la mine de Gardanne, il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre pour son maintien et son développement, tenant compte des besoins énergétiques de la région, en utilisant cet outil moderne avec ses personnels jeunes et qualifiés, les technologies propres qui sont mises en œuvre étant de nature à créer des milliers d'emplois dans la région. Une réponse allant dans ce sens permettrait au site de Gardanne de devenir le pôle technologique de l'énergie charbon propre d'ici à l'an 2000, par exemple avec la réalisation à terme d'une troisième unité de production développant la technologie du lit fluidisé.

*Textile et habillement
(emploi et activité - concurrence déloyale - négociations du GATT)*

1244. - 24 mai 1993. - Mlle Françoise Hostalier expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur son inquiétude quant à la situation grave dans laquelle se trouve l'industrie textile de notre pays, et avec elle les industries de la confection du Nord. Le projet actuel du GATT aurait pour l'ensemble des industries de l'habillement et du textile des conséquences catastrophiques en termes d'emploi. La progression des importations signifie déjà pour la seule année 1993 près de 15 000 nouveaux licenciements. Aussi elle lui demande s'il entend adopter une position ferme visant à assainir les conditions de concurrence internationale afin de maintenir vivant ce tissu industriel régional.

*Electricité et gaz
(EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment)*

1287. - 24 mai 1993. - M. Christian Keri attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite

par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années, en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Une telle concurrence ne semble conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Or, une telle diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de précariser, de ce fait, de nombreux emplois. Aussi, il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(âge de la retraite - La Poste - centres de tri)*

1289. - 24 mai 1993. - M. Jean-Pierre Philibert sollicite l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'injustice générée par l'abrogation du décret n° 90-936 du 13 juillet 1990 pour un certain nombre de fonctionnaires des P et T qui annule les dispositions des décrets n° 76-8 et 76-9 du 6 janvier 1976. En 1975, le Gouvernement avait accordé aux agents des services du tri, du fait de la pénibilité du travail à l'époque, de pouvoir prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Ce texte de loi précisait qu'il fallait quinze ans dans ce même service pour bénéficier de cette disposition. L'annulation de ce décret pénalise aujourd'hui les employés qui ont œuvré pendant un certain nombre d'années au sein de ce service puisqu'ils ne peuvent, désormais, pas faire valoir leurs droits à la retraite à cinquante-cinq ans. Il semblerait pourtant logique que, devant l'aggravation du chômage, tout poste libéré volontairement (même avec une retraite minorée) puisse faire l'objet d'une particulière attention, ce qui n'est pas le cas. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre sur ce point précis qui concerne environ 1 000 personnes en France.

*Minéraux
(mines de potasse d'Alsace - emploi et activité)*

1302. - 24 mai 1993. - M. Michel Habig attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie de la potasse. En effet, les mines de potasse d'Alsace (MDPA), filiale de l'EMC, doivent faire face à des importations massives de potasse en provenance des pays de l'Est et particulièrement de l'ex-URSS, à des prix qui ne leur permettaient pas d'assurer la pérennité de leur exploitation jusqu'au terme fixé de l'an 2004. L'ensemble des industries européennes de ce secteur d'activité est touché par ce phénomène. Il lui expose que le faible niveau des prix minimaux retenu par la Commission de la CEE (règlement anti-dumping CEE n° 306892 du conseil du 23 octobre 1992, JOCE du 24 octobre 1992, L. 308 41), sous la pression des exportateurs de potasse russe et biélorusse, ne couvre ni la valeur normale reconstruite d'une tonne de chlorure de potassium (réf. Canada) ni les prix du marché tels qu'ils étaient au deuxième semestre 1989, avant le dumping des prix par l'ex-URSS. De plus, certains courtiers ont eu recours, dans la parution de ces mesures définitives, à des pratiques de contournement du règlement communautaire, déjà signalées à la direction générale des douanes. Le dispositif communautaire s'est ainsi avéré partiellement inefficace et n'a pas permis de rétablir les prix du marché en vigueur en septembre 1989. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, en accord avec son collègue M. le ministre délégué aux affaires européennes, pour pallier cet état de chose, et notamment s'il envisage de rétablir des mesures de sauvegarde au titre de l'article 115 du traité de l'Union européenne en attendant que des mesures complémentaires soient prises par la Communauté.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(âge de la retraite - La Poste - centres de tri)*

1307. - 24 mai 1993. - M. Philippe Legras attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les conséquences du décret n° 90-636 du 13 juillet 1990 qui rend caduques les dispositions des décrets n° 76-8 et 76-9 du 6 janvier 1976. Ces décrets classaient en service actif, à compter du 1^{er} janvier 1975, certains services de tri des PTT. Afin que les agents réunissant au moins quinze ans de service effectué au tri à cette date puissent bénéficier à cinquante-cinq ans des dispositions de l'article L. 24 du codé des pensions civiles et militaires, des mesures particulières ont été prises qui pennettaient le classement en catégo-

rie B (service actif) des années antérieures à 1975. Ces dispositions ont été reconduites chaque année jusqu'au 31 décembre 1991, date à laquelle le décret du 13 juillet 1990 y mettait fin. Cette mesure lèse gravement les intéressés qui sont privés du droit à la retraite à cinquante-cinq ans même s'ils ont effectué quinze ans ou plus de travail dans les centres de tri manuels avant 1975. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de remédier à une situation qui apparaît comme tout à fait inéquitable.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(âge de la retraite - La Poste - centres de tri)*

1312. - 24 mai 1993. - **M. Michel Vuibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les conséquences du décret n° 90-636 du 13 juillet 1990 qui rend caduques (pour un certain nombre seulement de fonctionnaires des PTT) les dispositions des décrets n° 76-8 et 76-9 du 6 janvier 1976. Ces derniers décrets classaient en service actif à compter du 1^{er} janvier 1975 certains services de tri des PTT. Afin que les agents comptant au moins quinze ans de service effectué au tri au 1^{er} janvier 1975 puissent bénéficier à cinquante-cinq ans des dispositions de l'article L.24 du code des pensions civiles, des mesures particulières ont été prises permettant le classement en catégorie B (service actif) des années antérieures à 1975. Ainsi, l'article de la loi de finances rectificative (n° 75-1242 du 27 décembre 1975) prévoyait que « pendant la période de modernisation des centres de tri et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, et dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, du ministère de l'économie et des finances et du ministère chargé de la fonction publique, les fonctionnaires des postes et télécommunications exerçant leurs fonctions au service de tri dans les recettes centralisatrices et les centres de chèques postaux dans un emploi classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite, pourront, sur leur demande, être admis à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans avec le bénéfice d'une pension à jouissance immédiate, s'ils ont accompli quinze ans de services effectifs dans les fonctions susmentionnées ou dans un emploi classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite ... ». Ces dispositions ont été reconduites chaque année jusqu'au 31 décembre 1991, date à laquelle le décret du 13 juillet 1990 y mettrait fin. Des centaines de postiers et de télécommunicans ex-postiers ont bénéficié de ce droit jusqu'en janvier 1992. La minorité des fonctionnaires qui se voit privée de ce droit considère que ce décret constitue une mesure discriminatoire. Je lui demande s'il compte modifier les termes du décret de 1990.

*Electricité et gaz
(EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment)*

1316. - 24 mai 1993. - **M. Alain Moyne-Bressand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949) ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Il apparaît que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public qui aboutit à remettre en cause la solidité des autres entreprises et ainsi à en précariser les emplois. Le rachat récent par GDF de la société lyonnaise Danto Rogeat, qui a nommé le directeur des services économiques de GDF à la présidence de cette société, constitue, s'il le fallait, une nouvelle illustration des dérapages qui sont dénoncés. Cette diversification risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux et de compromettre ainsi les chances de création d'emploi. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

*Poste
(bureaux de poste - maintien - zones rurales)*

1317. - 24 mai 1993. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la suppression de bureaux de poste en

milieu rural. En effet, des orientations sont prises pour réduire les heures d'ouverture de certains bureaux ou pour les supprimer. La déclassification de bureaux distributeurs se traduit par des suppressions d'emplois de facteurs, des tournées plus longues et met en cause la distribution du courrier à J + 1. La présence postale dans le Cantal est un facteur essentiel du tissu de la vie économique et sociale des petites localités. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour maintenir le service public de la poste en zone rurale.

*Electricité et gaz
(EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment)*

1342. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Claude Beauchaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les conséquences de la politique de diversification entreprise par Electricité de France et Gaz de France depuis quelques années. Les images de ces établissements sont en effet utilisées pour conduire cette politique commerciale, ce qui crée une concurrence qui n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949), ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social (CES). Ces actions risquent de remettre en cause la solidarité des autres entreprises et à en précariser les emplois et il lui demande donc de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

*Electricité et gaz
(EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment)*

1347. - 24 mai 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis plusieurs années, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Il apparaît que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public qui aboutit à remettre en cause la solidité des autres entreprises et ainsi à en précariser les emplois. Cela risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux et de compromettre ainsi les chances de créations d'emplois. Il lui demande en conséquence de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

*Poste
(personnel - vendeurs financiers auxiliaires - statut)*

1370. - 24 mai 1993. - **M. René Beaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la situation financière des vendeurs financiers auxiliaires de La Poste. En effet, aucun texte dans les nouvelles classifications ne précise les perspectives d'avenir des intéressés. A cet égard, il lui demande comment et à quel échelon ils seront reclassés, d'une part, s'ils peuvent espérer être titularisés et, dans l'affirmative, dans combien de temps et dans quelles conditions.

*Sidérurgie
(Usinor-Sacilor - emploi et activité - exportations d'acier - perspectives)*

1372. - 24 mai 1993. - **M. Alphonse Bourgasser** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les perspectives nouvelles offertes à la sidérurgie dans le domaine de l'écoulement de ses produits et qui conduisent à penser qu'il faudra fournir en acier le marché américain dont la sidérurgie nationale n'est plus en mesure de répondre à la demande interne. L'ouverture du marché chinois en matière de réseaux ferroviaires à renouveler offre des perspectives à retenir dans les plans stratégiques du groupe Usinor-Sacilor, sachant que le fournisseur habituel qu'était l'Union soviétique n'est plus en mesure d'assurer les livraisons, compte tenu de la grave crise interne qu'a connue le pays depuis quatre ans.

*Minier
(fer - mines - emploi et activité)*

1373. - 24 mai 1993. - **M. Alphonse Bourgasser** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur l'intérêt qu'il y aurait, en ce qui

concerne l'avenir des mines de fer lorraines, à prendre en considération les études d'origines variées sur les perspectives d'activité minière et à les confronter, sachant qu'il n'y a pas lieu de faire cesser l'exploitation des mines de fer, des études démontrant toute la compétitivité de l'acier produit à partir de la fonte d'origine phosphoreuse obtenue grâce au minerai de fer lorrain.

Sidérurgie

(Usinor-Sacilor - restructuration - conséquences - personnel)

1374. - 24 mai 1993. - M. Alphonse Bourgasser expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur son inquiétude face à l'accélération de l'application des derniers plans de restructuration au sein des sociétés sidérurgiques et minières du groupe Usinor-Sacilor. Il conviendrait de suspendre l'application des plans jusqu'à ce que soit connu l'audit industriel de la Lorraine dont les résultats seront publiés le 11 juin prochain, compte tenu des modifications majeures que pourraient connaître les orientations stratégiques et industrielles du groupe Usinor-Sacilor.

INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sports

(cyclisme - courses - sécurité - réglementation - commissaires bénévoles)

1161. - 24 mai 1993. - M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dispositions réglementaires découlant de la loi de juillet 1992 sur la sécurité des organisations sportives. Ces dispositions prévoient qu'en matière de courses cyclistes les organisateurs doivent fournir plusieurs semaines à l'avance la liste des commissaires de l'épreuve, lesquels doivent recevoir un agrément. Dans la pratique, et notamment pour routes les courses cyclistes locales ces commissaires sont des bénévoles et ne sont connus que quelques jours à l'avance. Ces dispositions sont donc très contraignantes et ont pour effet de réduire le nombre de ces épreuves, facteurs d'animation dans les villages. Il lui demande en conséquence s'il envisage de revoir ces dispositions.

Etat civil

(naissance - inscription - enfants naturels)

1174. - 24 mai 1993. - M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur une situation administrative discriminatoire. Aux termes de l'article 7 bis du décret du 3 mars 1951 (modifié par le décret du 25 mars 1958), l'inscription sur la table annuelle et la table décennale de l'état civil de la commune du domicile des parents n'est automatique que lorsqu'il s'agit d'un enfant légitime. Le second alinéa de cet article dispose que la naissance d'un enfant naturel sera parallèlement inscrite, mais à la demande expresse de la mère, formulée lors de la reconnaissance. Il résulte de ces dispositions que, dans le cas d'un enfant né de mère célibataire ou de parents non mariés, dans une autre commune que celle de leur domicile, ce qui est inévitable pour les petites communes qui ne disposent que très rarement de maternité, aucune mention n'est transmise à la commune de résidence des parents lorsque cette formalité discriminatoire n'a pas, par manque d'information bien souvent, été accomplie. Cet enfant est officiellement ignoré de la mairie, il n'apparaît pas sur la liste des habitants; n'est pas décompté lors des prévisions scolaires, ne fait pas partie de la commune dans laquelle il vit cependant. Il lui demande donc, pour répondre à cette incohérence administrative, qui n'a plus lieu d'être à notre époque et qui vise avant tout à marginaliser la mère et l'enfant, s'il ne serait pas souhaitable d'envisager la modification de ce décret de 1958. La solution la plus simple ne serait-elle pas la suppression de ce second alinéa et la transformation, dans le premier alinéa, d'un « enfant légitime » en « enfant », respectant ainsi l'égalité devant l'administration de l'enfant naturel, qu'il soit né en ville ou à la campagne ?

Politiques communautaires

(étrangers - conditions d'entrée et de séjour)

1202. - 24 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'accroissement actuel de l'immigration clandestine

en provenance de pays anciennes colonies portugaises en Afrique et sur ses craintes d'accroissement du phénomène à l'ouverture des frontières le 1^{er} janvier 1993. La situation devient particulièrement préoccupante dans la ville de Montreuil où l'immigration clandestine s'accroît sensiblement. Notamment des personnes ne rencontrent pas de difficultés à pénétrer sur le territoire portugais puis franchissent ensuite, avec des contrôles limités, les frontières d'autres pays européens. L'existence de pays de transit moins soucieux que la France de cette immigration complique les procédures habituelles de surveillance et justifie l'instauration de nouveaux contrôles plus adaptés. Il lui paraît donc nécessaire, alors que la libre circulation non seulement des marchandises mais également des personnes devrait être assurée prochainement à l'intérieur des frontières communautaires, d'instaurer un mécanisme de contrôle, éventuellement après négociation avec les pays européens de transit concernés. Il souligne, en effet, que ce problème devrait se poser pour tous les pays d'entrée massive d'immigrants (Allemagne, Royaume-Uni, Italie) et que ces immigrants constateront très rapidement la facilité nouvelle de franchir les frontières intracommunautaires. Il lui demande en conséquence quelles dispositions seront adoptées, au plan européen, face à ce phénomène qui devrait particulièrement concerner la France, terre d'accueil traditionnelle, et, au-delà, quelles politiques originales et constructives concrètes vont permettre non plus de tenter de résoudre le problème migratoire par des dispositions uniquement restrictives, mais également de construire des relations Nord-Sud nouvelles, axées sur la coopération entre les nations et sur le développement.

Etat civil

(fiches - établissement - preuve de la nationalité - carte nationale d'identité - passeport)

1229. - 24 mai 1993. - M. Dominique Buscureau appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les instructions en vigueur en matière d'état civil, pour l'établissement des fiches individuelles d'état civil et de nationalité française. En effet, une fiche d'état civil peut être établie d'après la carte nationale d'identité si cette dernière est en cours de validité, alors même que ce document ne revêt pas un caractère obligatoire. Par contre, le passeport, qui reproduit les mêmes indications que la carte nationale d'identité, ne constitue pas une force probante de nationalité. Il souhaiterait connaître la différence existant entre carte nationale d'identité et passeport.

Police

(enquêteurs - statut)

1283. - 24 mai 1993. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des enquêteurs de police. En effet, les missions réellement exercées par les enquêteurs de police dépassent celles qui leur étaient originellement dévolues et ils sont souvent dans l'obligation d'assumer des actes qui relèvent de la compétence d'un officier de police judiciaire. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions concernant le corps des enquêteurs de police.

Elections et référendums

(vote par procuration - retraités)

1296. - 24 mai 1993. - M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les modalités applicables au vote par procuration des retraités. Lors des derniers scrutins, nombreux furent les retraités qui, soit individuellement soit au travers d'associations représentatives, lui firent part de leur déconvenue quant au refus des autorités attributives compétentes de leur accorder le bénéfice du vote par procuration quand ils devaient être absents de la « circonscription électorale » sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. D'une manière générale, les requérants sollicitent un réaménagement des dispositions du code électoral en particulier de l'article L. 71 réglementant l'accès aux procurations. Le précédent gouvernement devait avancer certains arguments motivant un refus d'amender ce texte. Ceux-ci paraissent parfaitement irrecevables. En effet, ils donnent à penser qu'une extension du droit de vote par procuration aux retraités absents de leur circonscription à l'occasion d'un scrutin favoriserait la fraude électorale. De même, qualifier cette extension de « non conforme à la Constitution » est non fondé. De plus, on sait que l'article L. 71 du code électoral dresse une liste exhaustive d'exception qui aliène de fait le principe constitutionnel régissant le caractère personnel et secret du scrutin. Par contre, la situation

actuelle pose, au regard de ces mêmes principes constitutionnels, le problème flagrant d'une atteinte à l'égalité des citoyens face à la loi. Bien entendu, un amendement qui sera porté à la loi en vigueur ne devra pas conférer au nouveau texte législatif un caractère de droit commun. Par contre, il devra assurer les requérants de se trouver totalement soustraits à tout critère subjectif d'attribution de la procuration, fondé sur un éventuel bon vouloir sinon un arbitraire de la part de l'autorité attributive. Il lui demande donc de lui faire connaître dans quelle mesure et sous quel délai il pourra être porté amendement au libellé de l'article L. 71 du code électoral afin qu'il soit enfin répondu favorablement à l'attente légitime d'une large part de nos concitoyens.

Parlement

(élections législatives - aides de l'Etat - partis bénéficiaires)

1356. - 24 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les candidats aux élections législatives de 1993 ont déclaré le parti auquel ils se rattachent pour l'octroi de l'aide publique de l'Etat. Il souhaiterait qu'il lui indique combien de partis ont bénéficié du seuil requis de cinquante déclarations de rattachement. Il souhaiterait également connaître le nom de chacun des partis ainsi que pour chaque parti, le nombre de candidats qui s'y sont rattachés et le nombre total de voix correspondant.

Aménagement du territoire

(délocalisations - perspectives - Moselle)

1371. - 24 mai 1993. - M. Alphonse Bourgaux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la politique de délocalisation des administrations centrales et des entreprises publiques de Paris vers la province, engagée en 1991. En 1991 et 1992 des décisions allant dans ce sens devaient entraîner l'installation dans le bassin sidérurgique et ferrifère de Thionville d'une administration décentralisée qui n'est jamais venue pour des raisons obscures. La mutation actuelle du bassin aurait grandement besoin de la poursuite de la politique de délocalisation. Etant donné l'incertitude qui plane sur la poursuite de cette politique et le nombre d'emplois déjà perdus en relation avec les restructurations successives de la sidérurgie, il lui demande s'il envisage la poursuite de la politique de délocalisation et dans cette hypothèse ce que peut espérer obtenir le bassin sidérurgique et ferrifère Mosellan.

JEUNESSE ET SPORTS

Patrimoine

(politique du patrimoine - chantiers de jeunes - financements)

1189. - 24 mai 1993. - M. Philippe Legras appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conséquences des annulations de crédits sur l'activité des chantiers de jeunes bénévoles. Il lui rappelle que ces chantiers de jeunes volontaires jouent un rôle important dans la protection du patrimoine naturel et bâti, qu'ils favorisent les échanges et contacts entre les personnes et qu'ils mobilisent les énergies locales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin que les prochains chantiers d'été, et particulièrement ceux de Franche-Comté, puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Sports

(billard - reconnaissance comme sport de haut niveau)

1331. - 24 mai 1993. - M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la non-reconnaissance du billard français comme sport de haut niveau. En effet, le billard est un sport à part entière qui demande à tout participant d'une compétition la même préparation physique, la même concentration que celles qu'exige un sport d'adresse ou de stratégie, tels les échecs, et l'épanouissement de qualités propres qui impliquent la pratique d'une discipline de sport quel qu'il soit : la persévérance, l'assiduité. Il rappelle encore que l'entrée de cette discipline dans la catégorie des sports de haut niveau permettrait un plus grand développement de cette activité et une meilleure formation des jeunes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner favorablement la demande formulée depuis plusieurs années par la Fédération française de billard.

Sports

(équitation - centres équestres - réglementation)

1352. - 24 mai 1993. - M. Léon Aimé attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la loi du 16 juillet 1984, dite loi Avic, modifiée le 13 juillet 1992, réglementant les activités physiques et sportives. Ces modifications stipulent dans le domaine du tourisme équestre l'obligation d'être titulaire d'un brevet homologué par l'Etat pour « encadrer, animer et enseigner ». Or, pour maintenir des emplois permanents et saisonniers, il lui demande s'il pourrait envisager des mesures afin que les brevets reconnus par l'usage et inscrits à la convention collective nationale des personnels des centres équestres soient inscrits par l'Etat sur les listes d'homologation et que les professionnels réglementairement installés bénéficient des droits acquis et puissent continuer à gérer leur entreprise.

Sports

(équitation - centres équestres - réglementation)

1360. - 24 mai 1993. - M. Bernard Murat attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'application du nouveau troisième alinéa de l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, tel qu'il résulte de la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992. Ce texte renvoie à un décret les modalités d'homologation des diplômes correspondant à une qualification professionnelle qui n'est pas couverte par un diplôme d'Etat. Il lui demande si, notamment pour les brevets d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre, il ne conviendrait pas de tenir compte pour l'homologation soit de l'usage et de la référence de brevets à la convention collective, soit de l'installation et de l'exercice depuis un certain temps de la profession.

JUSTICE

Mort

(suicide - livre : Suicide mode d'emploi - poursuites judiciaires - perspectives)

1165. - 24 mai 1993. - La loi du 31 décembre 1987 donne à la justice les moyens d'agir contre l'incitation au suicide. Pourtant, un éditeur n'hésitait pas, au quatrième trimestre 1989, à rééditer l'ouvrage « Suicide mode d'emploi ». Suite à deux plaintes déposées par l'Association de défense contre l'incitation au suicide (ADIS), des informations étaient ouvertes et l'éditeur était inculpé les 12 mars et 10 octobre 1990. M. Jean-François Mattei demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir l'informer de cette affaire et lui indiquer les dispositions qu'il entend adopter pour permettre la stricte application de la loi.

Professions judiciaires et juridiques

(avocats - stagiaires - rémunérations - modalités)

1191. - 24 mai 1993. - M. Gérard Hamel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnes qui accomplissent leur stage dans des conditions prévues à l'article 50 du paragraphe VI du second alinéa de la loi du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Ces personnes poursuivent leur stage suivant les modalités prévues pour l'ancienne profession de conseiller juridique par le décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 et elles devront, au moment de leur demande d'inscription au tableau de l'ordre notamment, justifier d'un temps de pratique professionnelle rémunéré « conformément aux règlements, conventions collectives, accords ou usages » en vigueur pour la catégorie professionnelle considérée. Il est d'usage constant que les collaborateurs d'avocats soient le plus souvent rémunérés sous forme de rétrocession d'honoraires. Or le Conseil national des barreaux a émis, le 25 février 1993, un avis aux termes duquel les stages des conseils juridiques stagiaires « pour pouvoir être validés, doivent être effectués en qualité de salarié ». Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette question.

Successions et libéralités

(testaments - enregistrement - droit fixe - champ d'application)

1208. - 24 mai 1993. - M. André Gérin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de l'arrêt n° 67-13527 rendu le 15 février 1971 par la cour de cassation. Le coût de la formalité d'enregistrement d'un testa-

ment lorsque les bénéficiaires sont les descendants du testateur est augmenté. Depuis plusieurs années, des députés ont fait observer que cette pratique était injuste. Chaque fois leurs observations ont été rejetées en invoquant l'arrêt susvisé. En conséquence, il lui demande s'il entend déposer un projet de loi affirmant que les testaments contenant des legs faits par un père ou une mère à leurs enfants doivent être enregistrés au droit fixe, comme tous les autres testaments produisant les effets d'un partage.

*Copropriété
(syndics - bénévolat - réglementation)*

1273. - 24 mai 1993. - **M. Christian Kert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la gestion des copropriétés, assurée en règle générale par les syndics professionnels. Cependant, il est admis que des copropriétaires assurent à titre bénévole ce type de fonctions. Or, il semblerait que de nombreuses dérives existent à ce jour, c'est-à-dire qu'un « bénévole » peut gérer plusieurs copropriétés. Il lui demande donc, sachant que ces dérives grèvent à la fois le budget de l'Etat (exemple : honoraires exempts de TVA) et la création d'emplois, quelles mesures il compte prendre afin de mieux réglementer ce bénévolat.

*Décorations
(médaille militaire - traitement - suppression)*

1285. - 24 mai 1993. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conséquences du décret du 24 avril 1991 qui a supprimé le traitement à certains médaillés militaires. Si ce traitement représente une somme très modeste, il constitue pour les militaires de cette distinction un symbole auquel ils sont très attachés. Cette mesure prise sans concertation a profondément troublé les serveurs de la patrie. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de revenir sur cette décision en rétablissant pour tous les traitements liés à cette haute distinction.

*Notariat
(zones rurales - tarifs - revalorisation)*

1303. - 24 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les préoccupations exprimées par les notaires, dont l'unité de valeur, servant de base de tarif à leurs émoluments dans le cadre de leur mission de service public, n'a pas varié depuis 1985. Or, le notariat, particulièrement confronté à la désertification des campagnes et aux difficultés du monde rural, est la profession qui assure le quadrillage juridique du territoire. Ce service de proximité, confronté à la crise de l'immobilier, est menacé de disparition et risque d'aggraver ce phénomène de désertification. Il lui demande en conséquence s'il envisage de revaloriser l'unité de valeur, rémunérant les formalités des notaires, en fonction des coûts des autres services publics et en tenant compte qu'aucune augmentation n'est intervenue depuis 1985.

*Agriculture
(centres de gestion et d'économie rurale - statut)*

1377. - 24 mai 1993. - Les centres d'économie rurale, créés à l'initiative des agriculteurs, ont démontré depuis longtemps la pertinence, l'efficacité de leurs conseils et de leur assistance, et sont devenus, de ce fait, les interlocuteurs privilégiés et permanents du milieu agricole et rural. En effet, les centres d'économie rurale ont réalisé plus des deux tiers des sociétés civiles, GAEC, EARL et SARL existant aujourd'hui dans la profession agricole et ceci à la demande de leur 300 000 adhérents (65 p. 100 de la production agricole française). Ce travail important a été effectué par leurs juristes salariés dont la qualification est attestée par des diplômes universitaires. Cette efficacité résulte, non seulement de la compétence incontestable et reconnue de leurs juristes, mais également de l'organisation même des centres d'économie rurale et des méthodes de travail développées qui associent, lors des choix et prises de décisions, leurs économistes, ingénieurs, juristes, fiscalistes et conseillers. Pourtant, les centres d'économie rurale sont inquiets car la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 réglementant la consultation en matière juridique et la rédaction d'actes sous seing privé ne les vise pas explicitement dans l'un ou l'autre des articles du chapitre 1° du titre II, même si l'on peut considérer que l'article 65 de la loi les vise implicitement. **M. Charles de Courson** demande à **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir confirmer cette analyse afin de conforter les centres d'économie rurale dans leur mission et de lever toute ambiguïté qui pourrait être entretenue sur leur habilitation à rédiger des actes sous seing privé.

LOGEMENT

*Logement
(accession à la propriété - aides et prêts)*

1201. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur la constante dégradation, depuis 1985, de l'accès à la propriété pour les familles aux revenus les plus modestes. Deux phénomènes cumulatifs particulièrement graves participent à cette détérioration : la diminution de la participation des employeurs à l'effort de logement de 1 p. 100 à 0,45 p. 100, mesure récente dont les effets ne sont pas encore pleinement perceptibles et les conditions plus restrictives d'accès à des aides à l'accès à la propriété, ayant pour conséquence un écart important entre le nombre de logements financés prévus et celui des mises en chantier, occasionnant ainsi une diminution indirecte, de fait, de l'aide à l'accès à la propriété. Il lui demande quelles nouvelles mesures, notamment à l'occasion du collectif budgétaire prochain, il envisage pour effectivement permettre de relancer l'accès à la propriété de personnes aux revenus modestes ou moyens et lui en suggère quelques-unes : rétablissement du 1 p. 100 logement, relèvement du plafond des ressources ouvrant droit aux PAP, PLA et prêts conventionnés. Il lui demande également si des mesures seront adoptées pour rompre la spirale spéculative, notamment à Paris et en région parisienne, éventuellement par des dispositions incitatives à la location : en effet, un très grand nombre de logements ne sont pas loués, ce qui accroît nettement la demande par rapport à l'offre, occasionnant ainsi une augmentation des prix des loyers : de telles dispositions sont indispensables pour assurer le maintien, au centre des villes, de populations aux ressources limitées.

*Logement : aides et prêts
(allocation de logement à caractère social et PAH - personnes âgées)*

1209. - 24 mai 1993. - **M. André Gérin** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur les graves conséquences sociales des nouvelles modalités de calcul de l'allocation logement et de l'effondrement des crédits réservés à la prime à l'amélioration de l'habitat. En effet, comme le souligne le comité départemental d'habitat et d'aménagement total du Rhône : concernant l'allocation logement, la création d'un plan plancher de ressources à 38 500 francs pour les prêts accordés depuis le 1^{er} octobre 1992 pénalise les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à ce montant. Cas fréquemment rencontrés chez les personnes âgées bénéficiant de petites retraites des régimes agricoles, d'artisans ou commerçants. Les simulations faites par le comité départemental d'habitat et d'aménagement rural du Rhône traduisent un effondrement brutal de l'allocation logement mettant en cause des travaux d'entretien indispensables à leur maintien à domicile concernant la prime à l'amélioration de l'habitat, les crédits qui lui sont réservés sont en très nette diminution passant, de 469 millions en 1992 à 400 millions cette année. Cette prime, destinée à l'amélioration des logements de ménages propriétaires de conditions modestes, favorise le maintien à domicile des personnes âgées avec les répercussions économiques favorables que cela peut entraîner. De plus, elle contribue à garnir le carnet de commande des artisans du BTP. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que l'allocation logement et la prime à l'amélioration de l'habitat aient leur pleine efficacité.

*Baux d'habitation
(loyers - montant - revalorisation - réglementation)*

1214. - 24 mai 1993. - **M. François Azenai** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur les graves conséquences qu'engendre l'augmentation des charges de logement pour les familles. Les loyers augmentent beaucoup plus vite que l'inflation, ainsi en a-t-il été pour les années 1990 et 1991, au cours desquelles ils ont enregistré une progression de plus de 5 p. 100. Depuis la loi du 6 juillet 1989, est paru au mois d'août, un décret limitant au seul indice de la construction les hausses de loyers du secteur privé dans l'agglomération parisienne, en cas de renouvellement ou de reconduction des baux. Même si ce décret est trop limitatif, il a permis une limitation des hausses. Les locataires sont inquiets quant à la non-reconduction de ce décret en août 1993. Il conviendrait d'interdire toute hausse de loyer dans le secteur HLM, pour le 1^{er} juillet prochain. En effet, la recommandation gouvernementale était de 2,8 p. 100, alors que l'enquête réalisée sur 200 organismes fait apparaître une hausse supérieure à 5 p. 100. Face à cette situation il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que ce décret soit reconduit en août 1993.

*Logement : aides et prêts
(APL et PAH - conditions d'attribution - calcul)*

1216. - 24 mai 1993. - **M. Michel Noir** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur les nouvelles modalités de calcul de l'allocation personnalisée au logement et les critères d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat. Concernant l'allocation personnalisée au logement, la création d'un plancher de ressources à 38 500 francs pour les prêts accordés depuis le 1^{er} octobre 1992 pénalise les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à ce montant. C'est souvent le cas des personnes âgées qui bénéficient de petites retraites. Beaucoup ne sont plus en mesure d'effectuer des travaux importants de réfection. Concernant la prime à l'amélioration de l'habitat, les crédits qui lui sont réservés sont en très nette diminution. Cette prime est pourtant destinée à l'amélioration des logements de ménages propriétaires de condition modeste. Alors que chacun déplore aujourd'hui la situation du secteur du bâtiment et la dégradation des conditions de logement, on constate que les moyens de mise en place ne remplissent pas leur rôle faute d'une définition réaliste des critères d'attribution. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement envisage de revenir sur de telles décisions qui pénalisent gravement de nombreuses familles.

*Logement
(mal-logés - personnes défavorisées - politique
et réglementation - bailleurs privés - mesures incitatives)*

1222. - 24 mai 1993. - **M. Robert Huguenard** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur le grave problème que pose la recherche d'un logement, particulièrement dans les grandes villes ou les centres urbains, pour les chômeurs, les bénéficiaires du RMI ou les salariés qui ne touchent que le SMIC. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de mettre en place des mesures spécifiques pour inciter les propriétaires à louer de petits logements à cette catégorie de personnes particulièrement fragilisées, dont la situation est critique.

*Urbanisme
(permis de construire -
contributions à la charge des constructeurs - réglementation)*

1245. - 24 mai 1993. - **M. Marc-Philippe Daubresse** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur les conséquences de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. Celle-ci, en disposant que les contributions mises à la charge des constructeurs par le biais des autorisations d'urbanisme doivent être désormais mentionnées, avec indication de leur valeur, dans l'autorisation de construire, va susciter d'importants problèmes et une importante charge de travail supplémentaire pour les services concernés. En effet, s'il est aisé de calculer le coût de la taxe d'équipement et des taxes assimilées, il en est tout autrement pour les contributions particulières, telles que les branchements à l'égout ou le raccordement au réseau électrique. Celles-ci ne dépendant pas toujours des services municipaux, il est probable que ce calcul nécessitera du temps et, souvent, des compléments d'information pour le bon calcul du coût. De plus, leur absence sur les registres prévus à cet effet ou leur inexactitude justifiant un recours devant les tribunaux, on doit craindre une inflation de procédures contentieuses, entraînant retards et encombrement des prétoires. Il lui demande donc quelles mesures législatives ou réglementaires peuvent être prises pour éviter de tels écueils.

*Baux commerciaux
(réglementation - durée)*

1269. - 24 mai 1993. - **M. Yves Verwaerde** interroge **M. le ministre du logement** sur la justification de la durée de neuf ans des baux commerciaux. Dans un contexte économique où l'on cherche à favoriser la relance du marché de l'immobilier, est-il nécessaire de continuer à imposer une telle durée aux parties alors même que, d'un côté, les entreprises hésitent à prendre en location des locaux utiles mais dont ils ne pourraient se défaire rapidement et que, de l'autre, les bailleurs ne se résignent pas à baisser le prix de location dans la crainte de ne pouvoir ultérieurement adapter le loyer au marché, du fait de la rigueur du bail de neuf ans.

*Bâtiment et travaux publics
(politique et réglementation - défaillance des maîtres d'ouvrage -
conséquences pour les entreprises)*

1319. - 24 mai 1993. - **Mme Ségolène Royal** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur les préoccupations de la fédération du bâtiment et des travaux publics concernant la multiplication

actuelle des défaillances de maîtres d'ouvrage privés, et leurs conséquences pour les entreprises du bâtiment. Les règles qui régissent le régime de transfert de propriété font de l'entrepreneur le seul intervenant à l'acte de construire qui ne bénéficie pas d'une garantie de paiement de ses travaux. En cas de défaillance financière du maître d'ouvrage, c'est l'ouvrage construit et non encore payé à l'entrepreneur qui sert à indemniser les créanciers privilégiés du maître d'ouvrage. En résumé, lorsqu'un maître d'ouvrage est financièrement défaillant, non seulement il ne paie pas les travaux de l'entreprise, mais c'est l'entreprise qui finance les charges sociales et la TVA du maître d'ouvrage et qui rembourse ses emprunts. Ce système est une cause déterminante de la disparition de beaucoup d'entreprises de bâtiment et de la destruction des emplois correspondants, ce qui est inacceptable. C'est pourquoi, elle lui demande quelles sont ses intentions en la matière pour mettre fin à cette situation.

*Logement : aides et prêts
(PLA - conditions d'attribution - Nord - Pas-de-Calais)*

1328. - 24 mai 1993. - **M. Serge Janquin** demande à **M. le ministre du logement** quelle place il entend donner au logement social, plus particulièrement aux crédits PLA, dans la politique de relance de la construction de logements qu'il entend conduire. De manière plus spécifique, il attire son attention sur le double impératif de rénovation du logement minier dans le bassin du Nord - Pas-de-Calais et de construction de logements en remplacement du patrimoine immobilier vétuste et non susceptible de réhabilitation. En rappelant les engagements de l'Etat issus du protocole d'accord signé le 18 décembre 1992 entre l'Etat, la SACOMI et l'ANAH, précisant les conditions dans lesquelles chacune des parties allait concourir à la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, il insiste sur l'impérieuse nécessité que les engagements pris par les partenaires soient respectés ; il exprime le vœu que les PLA zone minière soient abondés dans le cadre du plan de relance et demande à **M. le ministre de bien vouloir indiquer où en sont les modalités de mise en œuvre de cette convention, notamment en ce qui concerne la programmation des 300 PLA zone minière.**

SANTÉ

*Professions médicales
(exercice de la profession - autorisation -
médecins d'origine étrangère)*

1166. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Luc Prél** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur la situation des médecins français, d'origine étrangère, n'ayant pas l'autorisation d'exercer la médecine en France. Il connaît en effet plusieurs médecins titulaires de diplômes étrangers, ayant obtenu leur validation, ayant souvent passé des CES et travaillant dans des hôpitaux depuis parfois plusieurs années, sur des postes précaires. Cependant, ils ne parviennent pas à obtenir l'autorisation d'exercer la médecine en France, malgré leurs demandes renouvelées régulièrement. Or ils ont été naturalisés, ont été reconnus, par les CES, comme ayant les compétences, compétences mises au service des malades. En conséquence, ne serait-il pas logique de leur donner automatiquement l'autorisation d'exercer la médecine lors de la naturalisation et après validation du diplôme ? Ne doit-on pas tenir compte, en établissant éventuellement une liste d'attente, de l'ancienneté de ces médecins, de leur spécialité et des besoins par spécialité ? Il souhaite par conséquent savoir sur quels critères aujourd'hui sont accordées les autorisations d'exercer la médecine en France.

*Médecines parallèles
(ostéopathes - exercice de la profession)*

1190. - 24 mai 1993. - **M. Philippe Legras** rappelle à **M. le ministre délégué à la santé** que depuis de nombreuses années les ostéopathes français attendent la reconnaissance officielle de leur profession alors que leurs confrères européens bénéficient déjà de statuts juridiques et administratifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

*Santé publique
(SIDA - lutte et prévention - dépistage - examens prénuptiaux)*

1221. - 24 mai 1993. - **M. Gérard Castagnéra** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur la nécessité d'adopter une politique de dépistage systématique de l'infection HIV lors des exa-

mens pré-nuptiaux et chez les femmes enceintes. Il est important de rappeler qu'il y a environ 200 000 cas recensés actuellement en France. 20 p. 100 des mères séropositives donnent naissance à des enfants contaminés et ce pourcentage augmente jusqu'à 50 p. 100 chez les femmes atteintes du sida déclaré. Ainsi, la séropositivité devient aujourd'hui un facteur déterminant pour donner le choix d'entreprendre ou d'interrompre une grossesse. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est dans ses intentions de rendre le dépistage obligatoire et confidentiel.

*Fonction publique hospitalière
(directeurs d'hôpitaux de quatrième classe - statut)*

1228. - 24 mai 1993. - M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème concernant le statut des directeurs d'hôpitaux de 4^e classe. Ce grade a été placé en cadre d'extinction, ce qui fait que les actuels directeurs sont maintenant remplacés, pour les établissements de moins de quatre-vingts lits, par des chefs de bureau. On assiste donc à une dévalorisation de la fonction de directeur et à une reconstitution officieuse de la 5^e classe qui a été pourtant supprimée en 1985. Se pose en corollaire le devenir de ces établissements de moins de quatre-vingts lits dont la direction ne pourra plus être assurée. Il est à craindre que des fermetures soient envisagées, particulièrement dans les zones rurales alors qu'il y a lieu de freiner la désertification. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qui sont envisagées sur ce problème.

*Sociétés
(infirmiers et infirmières - sociétés d'exercice libéral - réglementation)*

1230. - 24 mai 1993. - M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la possibilité pour les infirmières libérales d'exercer leur activité en commun au sein d'une SEL (société d'exercice libéral) en détenant chacune des parts différentes du capital de cette société. Il souhaiterait connaître s'il souhaite s'engager sur cette voie et dans quelles conditions.

*Santé publique
(tuberculose - recrudescence - lutte et prévention)*

1241. - 24 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nette progression des cas de tuberculose. A cet égard, il aimerait savoir si des mesures sont d'ores et déjà envisagées afin d'améliorer la prévention, la recherche, la détection et les soins de cette maladie.

*Santé publique
(fièvre hémorragique - lutte et prévention - Ardennes)*

1257. - 24 mai 1993. - M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la poussée épidémique de fièvre hémorragique avec syndrome rénal actuellement constatée dans la partie du département des Ardennes comprise entre Charleville-Mézières et Givet (Vallée de la Meuse). Il semblerait que cette épidémie soit provoquée par une prolifération de rongeurs porteurs du virus. Il lui demande s'il envisage des mesures prophylactiques, et s'il compte faire une information préventive auprès de la population.

*Hôpitaux
(fonctionnement - repas servis aux malades - qualité)*

1261. - 24 mai 1993. - M. Georges Mesmin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'important gâchis de nourriture que l'on constate dans les hôpitaux publics. Un mauvais choix des menus pour des personnes malades en est souvent la cause. Il est d'autre part insuffisamment tenu compte de ce que les personnes hospitalisées ont une mauvaise dentition, ce qui ne facilite pas la mastication. Il lui demande si une meilleure utilisation des moyens actuels, tels que micro-ondes, surgelés, ne pourrait être étudiée.

*Infirmiers et infirmières
(exercice de la profession - commissions de discipline - compétences)*

1263. - 24 mai 1993. - M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les règles professionnelles des infirmières et infirmiers. Il lui demande s'il a l'intention de préciser le champ des compétences des commissions de discipline mises en place par la loi du 80-527 du 12 juillet 1980.

*Pharmacies
(officines - implantation - Noisseville)*

1346. - 24 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le fait que, dans certaines parties du département de la Moselle, l'équipement en pharmacies est insuffisant pour répondre aux besoins de la population. C'est notamment le cas du canton de Vigy où, avec plus de 12 000 habitants, il n'y a cependant que deux pharmacies. La création d'une troisième pharmacie demandée à Noisseville est en effet refusée depuis plus de dix ans par l'administration, au motif que l'on souhaite empêcher toute dérogation, même en milieu rural, au quorum relevant du droit local Alsace-Lorraine. Il n'en reste pas moins que les distorsions subsistent d'un département à l'autre et, afin de clarifier la situation, il souhaiterait qu'il lui indique quel est pour chacun des quatre départements de la région Lorraine et pour chacun des deux départements de la région Alsace le nombre moyen d'habitants par pharmacie. Il souhaiterait également obtenir la même indication pour ce qui concerne l'arrondissement de Metz-Campagne.

*Infirmiers et infirmières
(exercice de la profession - commissions de discipline - compétences)*

1348. - 24 mai 1993. - M. Bernard Murat attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité, dans le cadre du décret n° 93-221 du 16 février 1993 fixant les nouvelles règles déontologiques applicables aux infirmiers et infirmières, de veiller au bon fonctionnement et à la bonne mise en place des commissions régionales de discipline visées à l'article L. 482-1 du code de la santé publique. Il lui demande aussi s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier les règles de composition de la commission nationale de discipline afin qu'elle soit plus représentative de la profession.

*Pharmacie
(officines - implantation - Noisseville)*

1350. - 24 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le fait que, avec une population de plus de 12 000 habitants, le canton de Vigy (Moselle) n'a actuellement que deux pharmacies et que l'administration bloque depuis plus de dix ans la création d'une troisième pharmacie qui est demandée à Noisseville. Il souhaiterait qu'il lui indique si une telle situation lui paraît admissible eu égard aux orientations de politique générale annoncées par le Premier ministre concernant les efforts qui doivent être réalisés pour maintenir une activité en milieu rural.

*Professions paramédicales
(aides soignants - revendications)*

1364. - 24 mai 1993. - M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des aides soignants et la nécessité de reconnaître d'une manière solennelle la place irremplaçable qui est la leur tant au sein de l'hôpital public que dans les structures d'hospitalisation privée. Il semble en effet admis par tous ceux qui ont eu à connaître l'évolution du milieu hospitalier dans les vingt dernières années que le rôle de l'aide soignant requiert, au sein de l'équipe pluridisciplinaire, la reconnaissance de son identité et de sa qualité de professionnel, au-delà des définitions qui résultent de l'arrêté du 1^{er} février 1982 ou du décret du 17 juillet 1984. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à l'égard de cette catégorie de professionnels qui contribuent, dans des conditions souvent très difficiles, au bon fonctionnement du service public de la santé.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

*Agriculture
(formation professionnelle - financements - Nord - Pas-de-Calais)*

1181. - 24 mai 1993. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le financement des formations agricoles et agroalimentaires. La chambre régionale d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais s'inquiète en effet d'une possible discontinuité dans l'attribution des financements des formations professionnelles agricoles,

compte tenu des négociations prévues dans le cadre du XI^e Plan. Elle souhaiterait en particulier obtenir le maintien des crédits nécessaires à ces formations ouvertes sur l'emploi ou le transfert des moyens financiers correspondants au conseil régional Nord - Pas-de-Calais afin de poursuivre sans rupture ces actions. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour garantir l'affectation des financements de la formation professionnelle agricole sans discontinuité, pour ne pas pénaliser encore davantage les jeunes et les demandeurs d'emploi du Nord - Pas-de-Calais, particulièrement touchés par le chômage.

*Politiques communautaires
(salaires - SMIC - harmonisation)*

1264. - 24 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les disparités existantes en matière de salaire minimum dans la Communauté économique européenne. Il constate que des efforts réels d'harmonisation des législations dans le cadre communautaire ont été jugés nécessaires en France, par exemple en matière de taux de TVA, cela malgré la réduction des recettes de l'Etat qui en résulte. Il n'en va pas de même dans le domaine de la rémunération minimale des salariés, principe qui existe pourtant dans la majorité des Etats membres, mais à des niveaux et selon des modalités différents, ce qui paraît de nature à attirer des flux de travailleurs migrants dans certains pays. Cette situation participe du déficit social qui affecte la Communauté et se trouve en contradiction avec la notion d'harmonisation dans le progrès contenue dans l'Acte unique européen. En conséquence, il demande si le gouvernement français entend agir en faveur de cette harmonisation positive, aussi bien en amenant le SMIC au niveau du salaire minimal le plus élevé de la Communauté, qu'en impulsant une politique communautaire afin d'obtenir le même résultat dans l'ensemble des Etats membres.

*Grande distribution (magasins Métro -
droits syndicaux - respect - Bobigny)*

1205. - 24 mai 1993. - La direction des magasins Métro, sise à Bobigny (Seine-Saint-Denis), tente sous toutes formes de pressions, d'empêcher l'expression des sections syndicales, toutes tendances confondues. De nombreux délégués syndicaux ont été contraints d'abandonner leur mandat, d'autres ont démissionné de leur emploi. M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quelles mesures concrètes et rapides il compte prendre pour que les libertés syndicales et le droit de libre expression pour les salariés cessent d'être bafoués dans cet établissement et que la répression patronale sous toutes ses formes soit condamnée.

*Salaires
(assurance des créances des salariés -
attitude des Assedic et de l'AGS)*

1206. - 24 mai 1993. - M. André Gérin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fonds de garantie des salaires, autrement dit des Assedic / AGS. Dans un courrier qui lui a été adressé, l'Association nationale des intérimaires de France souligne que la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 sur le « redressement et la liquidation judiciaire des entreprises » est en quelque sorte détournée de ses objectifs par les Assedic / AGS qui invoquent un prétendu « droit d'exception » tiré de cette loi et qui leur permettrait de ne faire l'avance d'aucune somme « tant que la créance du salarié n'est pas définitivement établie par décision de justice ». A quoi sert donc une assurance garantie des salaires si elle ne peut être mise en œuvre quand le salarié créancier se trouve confronté à toutes sortes de difficultés ? En conséquence, il demande quelles dispositions il entend prendre pour que cette loi soit appliquée dans un sens favorable au salarié créancier.

*Travail
(travail clandestin - lutte et prévention)*

1212. - 24 mai 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions d'application de la loi du 31 décembre 1991 concernant la lutte contre le travail clandestin. L'article 1^{er} prévoyait une déclaration nominative immédiate au moment de l'embauche d'un salarié. Une expérimentation de cette

obligation avait eu lieu dans le ressort des URSSAF en Haute-Garonne, Ille-et-Villaine, dans l'Aube et le Var. La loi prévoyait un rapport devant le Parlement sur le bilan de cette mesure en vue de déterminer les modalités de sa généralisation. Il s'agit d'une mesure préventive importante pour empêcher l'embauche de travailleurs clandestins. Il lui demande où en est l'examen de cette question par son ministère et s'il envisage de procéder rapidement à cette généralisation.

*Apprentissage
(apprentis - rémunérations - Alsace-Lorraine)*

1237. - 24 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des apprentis dans les départements d'Alsace et de Moselle. En effet, la loi du 17 juillet 1992 prévoit une rémunération calculée, de façon annuelle et non plus de façon semestrielle. Le décret n° 92-886 du 1^{er} septembre 1992 modifie les articles D. 117-1 à 117-3 code du travail, et fixe en conséquence les nouveaux pourcentages du Smic applicables en fonction de l'année du contrat et de l'âge des jeunes. Les nouveaux taux harmonisent la rémunération des apprentis sur celles des jeunes sous contrat de qualification. En Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, la rémunération des apprentis est régie par l'article R. 119-31 du code du travail, or celui-ci n'est toujours pas modifié. A l'heure actuelle, la rémunération des apprentis de ces trois départements est toujours calculée de façon semestrielle et sur les anciens taux. Ainsi, un jeune apprenti mosellan perçoit-il mensuellement : 863 francs au lieu de 1 439 francs les six premiers mois (cela dans le cas où il a moins de dix-huit ans.) 1 439 francs au lieu de 2 360 francs les six premiers mois (s'il a plus de dix-huit ans.) Pour deux années d'apprentissage, l'écart est de 2 221 francs au total si l'apprenti termine à moins de dix-huit ans et de 621 francs s'il atteint dix-huit ans le 2^e mois d'apprentissage. Il est dès lors important que soient prises en compte les conséquences résultant d'une telle situation, qui ne manque pas de créer une inégalité de traitement selon le statut des jeunes actuellement en apprentissage.

*Emploi
(politique et réglementation - veuves)*

1239. - 24 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés d'insertion professionnelle auxquelles sont confrontées les veuves d'un certain âge qui, auparavant, se sont toujours consacrées à l'éducation de leurs enfants. A cet égard, il aimerait savoir si des dispositions particulières ne peuvent être envisagées en leur faveur.

*Architecture
(maîtres d'œuvre - exercice de la profession)*

1265. - 24 mai 1993. - M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des maîtres d'œuvre en bâtiment. En effet, plus de 10 000 personnes exercent ce métier bien que n'ayant pu obtenir jusqu'à ce jour une reconnaissance officielle de leur profession. Il tient à lui rappeler que ces professionnels du cadre bâti, indispensables aussi bien dans la conception que dans la réalisation de l'ouvrage, contribuent par ailleurs à développer le secteur du bâtiment, créant des emplois principalement auprès des artisans et des PME. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si des mesures visant à améliorer cette situation seront bientôt prises.

*Travail
(travail à domicile - télétravail - développement)*

1293. - 24 mai 1993. - M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le télétravail qui semble pouvoir créer de nombreux emplois et cela sur l'ensemble du territoire. Aussi, il lui demande s'il compte favoriser ce nouveau type d'activité, sachant qu'il répond aussi à un souci d'aménagement du territoire.

*Chômage : indemnisation
(allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)*

1300. - 24 mai 1993. - M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des anciens militaires. En cas de chô-

image, les intéressés voient leurs allocations versées, par les ASSEDIC diminuer de 75 p. 100 des sommes perçues au titre des avantages vieillesse. Cette mesure a pour conséquence, dans de nombreux cas, de réduire l'allocation à une somme purement symbolique et ne prend pas en compte la situation spécifique des anciens militaires qui, pour une grande majorité, quittent le service actif à quarante ans pour les sous-officiers et à cinquante ans pour les officiers alors qu'ils sont encore chargés de famille et que leurs conjoints ne travaillent pas en raison des contraintes de mobilité géographique. En conséquence, il demande quelles mesures peuvent être envisagées pour ne pas priver les anciens militaires revenant à la vie civile des allocations de chômage dont ils bénéficient.

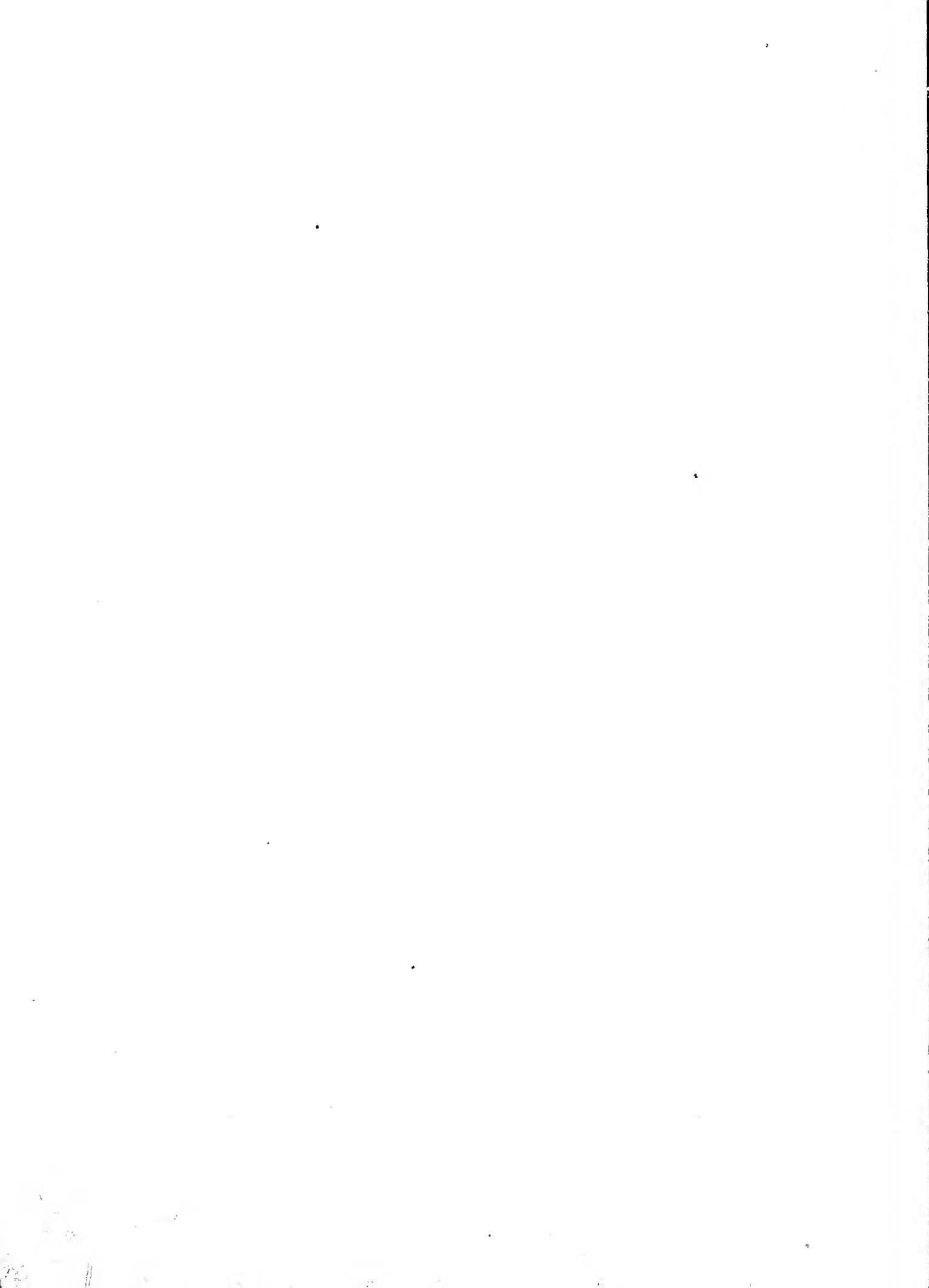
*Salaires
(montant - Nord - Pas-de-Calais)*

1330. - 24 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Kucheida** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les salaires dans la région Nord - Pas-de-Calais. En effet, une récente étude de l'INSEE sur les comptes régionaux des ménages démontre, voire rappelle, que la région reste très défavorisée en matière de revenus, avec un revenu disponible par tête et par an d'environ 70 000 francs, c'est-à-dire 13 p. 100 de moins que la

moyenne nationale. Cette stagnation du pouvoir d'achat engendre un comportement de réduction de la consommation, notamment de biens durables, comme les voitures neuves. Il est regrettable de constater que la région du Nord - Pas-de-Calais est toujours à la traîne par rapport aux autres régions, notamment à l'Île-de-France, où le revenu par habitant est deux fois plus élevé. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part de ses intentions et des mesures que compte prendre son ministère pour conjurer cette situation injuste et de plus en plus dramatique.

*Hôtellerie et restauration
(personnel - rémunérations)*

1363. - 24 mai 1993. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les difficultés rencontrées par la réglementation qui régit le mode de rémunération des personnels de l'hôtellerie et de la restauration. En effet, la rémunération totale ou partielle au pourboire de ces personnels résulte de l'application de textes que les membres de la profession jugent complexes et obsolètes. Aussi il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour actualiser la réglementation, qui date du décret du 4 juin 1936.



2. RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

INDEX ALPHABETIQUE DES DEPUTES AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS REPONSES

D

Delalande (Jean-Pierre) : 400, Affaires sociales, santé et ville (p. 1438).

F

Fuchs (Jean-Paul) : 194, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1439).

G

Gengenwin (Germain) : 391, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1439).

H

Hage (Georges) : 109, Santé (p. 1439).

M

Masson (Jean-Louis) : 307, Affaires sociales, santé et ville (p. 1438).

N

Nungesser (Roland) : 63, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1438).

P

Pierna (Louis) : 236, Défense (p. 1439).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE**A****Anciens combattants et victimes de guerre**

Monuments commémoratifs - *guerre d'Indochine* - inauguration - *Fréjus*, 63 (p. 1438).

Réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - *revendications*, 194 (p. 1439) ; 391 (p. 1439).

D**Défense nationale**

Manœuvres : Occitanie - *opportunité*, 236 (p. 1439).

Drogue

Associations de lutte et de prévention - *moyens financiers*, 109 (p. 1439).

H**Handicapés**

Ressources - *contrats d'assurance* - *rentes viagères* - *perspectives*, 400 (p. 1438).

S**Sécurité sociale**

CSG - *exonération* - *frontaliers*, 307 (p. 1438).

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

*Sécurité sociale
(CSG - exonération - frontaliers)*

307. - 26 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la remarque qui vient de lui être faite par le comité national des frontaliers de France, remarque selon laquelle l'interprétation de la circulaire n° 91-3 du 16 janvier 1991 concernant la contribution sociale généralisée ne serait pas la même selon les centres départementaux de l'URSSAF situés à la frontière avec l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse. Les frontaliers qui travaillent notamment au Luxembourg et dans le canton de Genève et qui sont imposables sur leur lieu de travail, souhaitent, afin que toute ambiguïté soit levée, qu'il leur soit confirmé qu'ils ne sont pas astreints au paiement de la CSG, en application des conventions fiscales internationales, signées dans le but d'éviter les doubles impositions. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions au sujet de la situation des travailleurs frontaliers vis-à-vis de la CSG.

Réponse. - La contribution sociale généralisée est due sur les revenus d'activités perçus par les personnes fiscalement domiciliées en France pour le paiement de l'impôt sur le revenu. Pour la détermination de la domiciliation fiscale, les dispositions des conventions fiscales internationales ratifiées par la France priment sur la législation nationale. C'est ainsi que les travailleurs frontaliers exerçant leur activité en Suisse dans le canton de Genève et certains cantons non limitrophes de la France, comme le canton d'Argovie, soumis à l'impôt sur le revenu en Suisse conformément aux dispositions de la convention du 9 septembre 1966 modifiée par l'accord du 11 avril 1983, ne sont pas assujettis à la contribution sociale généralisée, alors que ceux résidant dans les cantons limitrophes, soumis à l'impôt sur le revenu en France y sont assujettis, qu'ils relèvent ou non, en tout ou partie, des régimes français de sécurité sociale pour leur protection sociale. La contribution sociale généralisée est une imposition dont le champ est plus large que celui des cotisations sociales puisqu'elle concerne également et notamment les revenus de la participation et de l'intéressement des salariés, les primes des fonctionnaires, les revenus du patrimoine et les revenus des placements. Son produit est affecté au financement de prestations de solidarité nationale. Il a ainsi paru légitime au Parlement de faire reposer cette contribution sur l'ensemble des revenus des personnes imposées en France, et non sur les seuls revenus des personnes pouvant bénéficier des prestations des régimes français de sécurité sociale. En outre, si les ressortissants d'un pays membre de la Communauté européenne travaillant dans un autre pays membre relèvent normalement du seul régime de protection sociale du pays où ils travaillent, ce principe d'unicité de la législation sociale ne s'oppose pas à ce que des prestations de sécurité sociale puissent, dans certains cas, être servies par un pays à ses résidents travaillant dans un autre pays membre, comme, par exemple, les prestations familiales dites différentielles du régime français de sécurité sociale. On peut également relever que les actifs relevant des régimes français de protection sociale supportent la contribution sociale généralisée sur les revenus d'activité qu'ils ont perçus depuis le 1^{er} février 1991 alors que les difficultés de recensement des travailleurs frontaliers n'ont permis de procéder à leur affiliation que récemment, soit depuis le 1^{er} octobre 1992. Compte tenu de ces circonstances particulières, les URSSAF ont été autorisées à ne pas les affilier à effet du 1^{er} février 1991 et à ne pas réclamer le versement de la contribution sur les revenus perçus depuis cette date, mais seulement à compter du premier jour du mois suivant leur identification.

*Handicapés
(ressources - contrats d'assurance - rentes viagères - perspectives)*

400. - 26 avril 1993. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les préoccupations exprimées par les parents

d'enfants handicapés qui ont souscrit, il y a plusieurs années, un contrat de rente-survie, destiné à assurer une rente viagère à leurs enfants, après leur décès. Ce contrat avait été conclu dans le cadre d'un « contrat collectif » passé entre la Caisse nationale de prévoyance (CNP) et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH). Or, en novembre 1990, l'APAJH a informé ses adhérents que ce contrat collectif était résilié par la CNP et ce, à compter du 1^{er} janvier 1991, pour cause de grave déséquilibre financier. Il a alors été proposé aux adhérents, soit de perdre le bénéfice des cotisations antérieurement versées, soit d'adhérer à un nouveau contrat collectif, mais à des conditions dictées par la CNP, conditions qui s'avèrent inacceptables pour les parents concernés, dont certains ont atteint l'âge de la retraite. A titre d'exemple, pour un adhérent âgé de 60 ans, la prime annuelle dans l'ancien contrat était de 4 708 F ; dans le nouveau contrat proposé, la prime annuelle s'élève à 16 428 F. Ainsi le coût pour l'assuré est multiplié par 3,4 pour une rente sensiblement égale. Il en résulte que pour les familles concernées, ou bien leur budget sera largement grevé du fait des nouvelles primes, ou bien elles devront accepter de réduire le montant de la rente destinée à leurs enfants handicapés. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être mises en œuvre, afin que les familles ayant fait confiance tant à l'APAJH qu'à la CNP ne soient pas lésées.

Réponse. - Les associations nationales, principalement l'UNAPEI et l'APAJH, avaient souscrit auprès de la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance un contrat collectif d'assurance de rente survie qu'elles proposaient aux familles d'enfants handicapés. Il ne s'agissait pas d'un contrat d'épargne individualisé dans le cadre duquel l'assuré récupère ses fonds en cas de sinistre mais d'une formule fondée sur la probabilité que constitue la survenance du décès ou de l'invalidité. Depuis 1973, ce contrat entraînait chaque année un déficit de plusieurs millions de francs supporté par la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance. Devant cette situation, celle-ci a fait connaître à plusieurs reprises son souhait de résilier ces contrats tout en proposant des formules de substitution permettant aux assurés de maintenir leurs garanties. Il est à noter que les rentes versées aux handicapés avant le 31 décembre 1990, date de résiliation du contrat, ont été maintenues intégralement et que les familles ont été largement informées. La garantie novatrice et essentielle des nouveaux contrats d'assurance stipule qu'en cas de résiliation du contrat par la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance, les adhésions en cours demeureront maintenues aux conditions antérieures. L'assureur restera donc engagé sur l'encours existant, les primes à encaisser et les prestations à payer sont garanties. Dans cette hypothèse de résiliation par la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance, seules les nouvelles demandes d'adhésions ne seront plus recevables.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Anciens combattants et victime de guerre
(monuments commémoratifs - guerre d'Indochine -
inauguration - Fréjus)*

63. - 19 avril 1993. - M. Roland Nungesser demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si les veuves des victimes de la guerre d'Indochine avaient été conviées à l'inauguration du mémorial de Fréjus (Var). Dans la négative, il souhaiterait savoir pourquoi les familles des soldats disparus au cours de cette guerre ont été écartées de l'hommage qui était rendu à ceux-ci. De même, il lui demande de vérifier si tous les noms des soldats français morts pendant la guerre d'Indochine sont gravés dans le cadre de ce mémorial.

Réponse. - Les groupements d'associations d'anciens combattants concernées, dont l'Association et entraide des veuves et orphelins de guerre, ont participé notamment à l'organisation de la cérémonie

d'inauguration du mémorial des guerres en Indochine-Fréjus, qui a eu lieu le 16 février 1993 en présence de 5 000 personnes. Grâce à leurs relais régionaux et départementaux et par leurs organes de presse, ces associations ont pu informer pleinement et utilement les ayants droit pour leur déplacement au mémorial, notamment sur le droit au pèlerinage prévu à l'article L. 515 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Par ailleurs, un emplacement privilégié de plusieurs centaines de places était réservée près de la tribune officielle, dans l'enceinte même de la nécropole, aux veuves et orphelins de la guerre d'Indochine, devant le podium présidentiel. En effet, il est apparu tout à fait normal aux organisateurs de la cérémonie de rendre ainsi hommage aux ayants droit en leur qualité de veuves et d'orphelins de guerre. Enfin, en ce qui concerne l'inscription sur le mur du souvenir de Fréjus des noms de tous ceux qui sont « morts pour la France » en Indochine, la liste complète n'est pas établie à ce jour. C'est un gros travail (peut-être 70 000 noms), qui est piloté par une commission régulièrement réunie mais ne sera pas achevé avant plusieurs années. Au terme de ce recensement, le ministre compte faire procéder à l'inscription de ces noms sur ses propres crédits.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - revendications)*

194. - 19 avril 1993. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les légitimes revendications des Alsaciens et Mosellans « insoumis et réfractaires » qui ont refusé d'obtempérer à un ordre d'incorporation dans l'armée allemande de la Seconde Guerre mondiale. Il paraît juste et équitable que ce refus de combattre soit reconnu comme un acte de résistance. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre sans tarder les mesures nécessaires à la reconnaissance des droits de ces insoumis.

Réponse. - Le fait de s'être évadé de l'armée allemande ne peut suffire à ouvrir droit à la reconnaissance des qualités de combattant ou de combattant volontaire de la résistance, non plus qu'à l'attribution de la croix du combattant volontaire. En revanche, les Alsaciens-Lorrains, évadés de l'armée allemande qui se sont engagés dans la résistance peuvent prétendre à la reconnaissance officielle de la qualité soit de combattant volontaire de la résistance, soit d'anciens combattants au titre de la résistance, s'ils remplissent les conditions imposées pour obtenir ces titres. Dès lors, les personnes originaires des départements du Rhin et de la Moselle bénéficient de l'ensemble des droits reconnus aux combattants volontaires de la résistance et la spécificité de leur combat a été prise en compte, cela en hommage au patriotisme dont les Alsaciens-Lorrains ont fait preuve face à l'occupant.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - revendications)*

391. - 26 avril 1993. - M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le cas des Alsaciens et Mosellans « Insoumis et Réfractaires » qui ont refusé d'endosser l'uniforme de la Wehrmacht pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces personnes réclament la reconnaissance de ce refus de combattre comme un acte de résistance. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. - Le fait de s'être évadé de l'armée allemande ne peut suffire à ouvrir droit à la reconnaissance des qualités de combattant ou de combattant volontaire de la résistance, non plus qu'à l'attribution de la croix du combattant volontaire. En revanche, les Alsaciens-Lorrains, évadés de l'armée allemande, qui se sont engagés dans la résistance peuvent prétendre à la reconnaissance officielle de la qualité soit de combattant volontaire de la résistance, soit d'anciens combattants au titre de la résistance, s'ils remplissent les conditions imposées pour obtenir ces titres. Dès lors, les personnes originaires des départements du Rhin et de la Moselle bénéficient de l'ensemble des droits reconnus aux combattants volontaires de la résistance et la spécificité de leur combat a été prise en compte, cela en hommage au patriotisme dont les Alsaciens-Lorrains ont fait preuve face à l'occupant.

DÉFENSE

*Défense nationale
(manœuvres : Occitanie - opportunité)*

236. - 26 avril 1993. - M. Louis Pierma attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les manœuvres militaires baptisées « Occitanie » qui ont eu lieu dans le département de l'Aude du 7 au 10 décembre 1992. Cette démonstration de force menée par les légionnaires de Castelnaudary aurait pour but fictif la répression d'une révolte des populations occitanes « minées par une crise économique et par des troubles ethniques ». Un tel scénario, s'inspirant de la terrible situation yougoslave, plaqué arbitrairement sur la réalité occitane comme s'il était sérieusement envisagé par notre armée de mener un jour une guerre intérieure contre des citoyens exprimant leur mécontentement, suscite dans la population une vive émotion et de nombreuses inquiétudes. Aussi lui demande pourquoi de telles manœuvres, qui vont à l'encontre d'une Europe pacifique, ont été engagées et si elles ne sont pas la dangereuse répétition d'une éventuelle intervention militaire française dans l'ex-Yougoslavie.

Réponse. - Les manœuvres militaires permettent aux unités d'améliorer leurs capacités opérationnelles en s'entraînant dans un contexte géopolitique fictif déterminé par un thème d'exercice. Ces thèmes indispensables à la mise en situation des participants, définissent le cadre général de l'action et les forces en présence. Ils constituent de véritables fictions et ne sont pas destinés à être apparentés à des situations réelles. Les manœuvres « Occitanie » mettaient en action les postes de commandement des différents unités, implantés dans le sud de la France dont le 4^e régiment étranger mis sur pied par le centre d'instruction de la Légion étrangère de Castelnaudary. Le but était de les entraîner à leurs fonctions opérationnelles dans le cadre d'une participation à une force d'interposition mandatée par une organisation internationale et regroupant sous son commandement quatre pays dont la France. Les missions qui ont été confiées aux unités lors de cet exercice sont conformes aux directives d'emploi actuellement fixées à l'armée de terre. Elles visaient à assurer la réouverture d'un port et à garantir le libre accès pour l'aide humanitaire et la logistique, à faciliter l'acheminement et la distribution de cette aide, à protéger les organismes d'assistance humanitaire et enfin à s'interposer entre les belligérants afin de maintenir la paix. Par ailleurs, pour des raisons de soutien et d'économie, cet exercice s'est déroulé dans la région de l'Aude qui constituait la zone d'exercice la plus proche des lieux de stationnement des formations participantes.

SANTÉ

*Drogue
(associations de lutte et de prévention - moyens financiers)*

109. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage rappelle à M. le ministre délégué à la santé l'inquiétude des associations familiales de lutte contre la toxicomanie (AFALT) affiliées à l'union nationale familiale de lutte contre la toxicomanie (UNAFALT) devant des difficultés engendrées par l'interprétation du décret n° 92-590 du 29 juin 1992 au travers de la circulaire n° 56 PGS/2 D sur les centres spécialisés de soins aux toxicomanes. Une part importante des activités de ces associations dans la lutte contre la toxicomanie serait exclue du conventionnement de l'Etat sans que soit prévu un financement de substitution. Or, la loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 stipule que la lutte contre la toxicomanie doit être prise en charge par l'Etat. Il est en effet difficile de séparer les divers aspects de lutte contre la toxicomanie, à savoir l'accueil et le suivi psychologique des parents de toxicomane, des toxicomanes eux-mêmes, de leur éventuel avortement, de leur insertion ou réinsertion, ainsi que de la prévention de la consommation de produits toxicomaniaques. Il en est de même de la formation des adultes relais, des acteurs sociaux et du personnel de santé. Chaque centre a plus ou moins une spécificité, mais la diversité des actions permet une action globale, chaque élément du système trouvant sa complémentarité dans les actions des autres. Il en résulte une cohésion certaine. Il lui demande les moyens qu'il compte prendre pour permettre à ces associations de poursuivre avec efficacité leur action de lutte contre la toxicomanie.

Réponse. - Le ministre délégué à la santé entend rappeler la priorité pour le Gouvernement de permettre aux associations de poursuivre avec efficacité leur action de lutte contre la toxicomanie. Le souci d'une gestion rigoureuse des crédits implique toutefois que leur affec-

tation correspond strictement à la vocation des chapitres budgétaires. C'est pourquoi, au travers de la circulaire n° 56 DGS2 D relative aux orientations 1992 de la direction générale de la santé dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie, les services déconcentrés ont été informés de la nécessité de recentrer les crédits de lutte contre la toxicomanie inscrits au chapitre 47-15 article 12 du budget de l'Etat sur la prise en charge des toxicomanes. Toutes les assurances ont par ailleurs été prises pour que les relais financiers indispensables soient mis en place dans le cadre réglementaire. Ainsi, les ateliers de réentraînement au travail ou d'insertion ont été transférés à la direction de l'action sociale ; de même les activités de prévention primaire sont désormais financées par d'autres partenaires. Cette orientation

s'impose pour plusieurs raisons. Il est d'abord nécessaire, compte tenu de la multiplicité des financeurs, de clarifier le champ d'intervention de chacun d'entre eux dans le domaine de la toxicomanie, la délégation générale à la lutte contre la drogue étant chargée de la coordination des ces actions. Par ailleurs, le souci d'une gestion rigoureuse des crédits implique que leur affectation corresponde strictement à la vocation des chapitres budgétaires. Enfin, les missions exigées des centres par le décret du 29 juin 1992 permettent à la majorité des centres prenant en charge des toxicomanes de continuer leurs activités, leur projet thérapeutique s'inscrivant complètement dans le nouveau cadre réglementaire. Seules certaines activités éloignées du soin font l'objet de transfert de financement.

ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et outre-mer | ETRANGER | |
|---|----------------------------|------------------------|----------|--|
| Codes | Titres | Francs | Francs | |
| DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 114 | 972 | |
| 33 | Questions..... 1 an | 113 | 534 | |
| 83 | Table compte rendu..... | 55 | 95 | |
| 93 | Table questions..... | 54 | 103 | |
| DEBATS DU SENAT : | | | | |
| 96 | Compte rendu..... 1 an | 104 | 574 | |
| 35 | Questions..... 1 an | 103 | 375 | |
| 85 | Table compte rendu..... | 55 | 89 | |
| 96 | Table questions..... | 34 | 57 | |
| DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | |
| 07 | Série ordinaire..... 1 an | 704 | 1 707 | |
| 27 | Série budgétaire..... 1 an | 213 | 334 | |
| DOCUMENTS DU SENAT : | | | | |
| 09 | Un an..... | 793 | 1 668 | |

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F